

ANNUAIRE
DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO



1938



ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1938



IMPRIMERIE DE MONACO

Place de la Visitation.

CALENDRIER POUR 1938

Comput (supputation) ecclésiastique

NOMBRE D'OR (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire).....	1
ÉPACTE (nombre de jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire).....	29
CYCLE SOLAIRE (il est de vingt-huit ans)....	15
INDICTION ROMAINE (période de quinze ans employée dans les bulles du Saint-Siège)...	6
LETTRÉ DOMINICALE (qui indique le premier dimanche de l'année).....	B

Quatre-Temps

Du Carême.....	9, 11 et 12 mars.
De la Pentecôte.....	8, 10 et 11 juin.
De Septembre.....	21, 23 et 24 septembre.
De l'Avent.....	14, 16 et 17 décembre.

Fête Nationale

SAINT ANTOINE, le 17 janvier.

Fêtes mobiles

Septuagésime 13 février	Pentecôte..... 5 juin
Cendres..... 2 mars	Trinité..... 12 juin
Pâques..... 17 avril	Fête-Dieu..... 16 juin
Rogations 23, 24 et 25 mai	1 ^{er} dim. de l'Av ^t 27 nov.

Fêtes d'obligation autres que le Dimanche

Ascension ... 26 mai	Toussaint. 1 ^{er} novembre
Assomption.. 15 août	Noël..... 25 décembre

Commencement des quatre Saisons

TEMPS MOYEN DE PARIS

PRINTEMPS..	le 21 mars.....	à 6 h. 43 m. 16 s.
ÉTÉ.....	le 22 juin.....	à 2 h. 3 m. 47 s.
AUTOMNE....	le 23 septembre..	à 16 h. 59 m. 32 s.
HIVER.....	le 22 décembre...	à 12 h. 13 m. 24 s.

Éclipses

1. Le 14 mai, éclipse totale de lune. Commencement à 5 h. 44 m., plus grande phase à 8 h. 44 m., fin à 11 h. 43 m. Grandeur de l'éclipse : 1,110 (le diamètre de la lune étant 1). Invisible à Paris.

2. Le 29 mai, éclipse totale de soleil. Commencement à 11 h. 46 m., plus grande phase à 13 h. 50 m., fin à 15 h. 54 m. Grandeur de l'éclipse : 1,028 (le diamètre du soleil étant 1). Invisible à Paris.

3. Les 7 et 8 novembre, éclipse totale de lune. Commencement le 7 à 19 h. 39 m., plus grande phase à 22 h. 26 m., fin le 8 à 1 h. 13 m. Grandeur de l'éclipse : 0,359 (le diamètre de la lune étant 1). Visible à Paris.

4. Les 21 et 22 novembre, éclipse partielle de soleil. Commencement le 21 à 21 h. 45 m., plus grande phase à 23 h. 52 m., fin le 22 à 1 h. 59 m. Grandeur de l'éclipse : 0,779 (le diamètre du soleil étant 1). Invisible à Paris.

JANVIER

*Les jours croissent
de 1 h. 3 m.*

1 s.	CIRCONCISION
2 D.	s. Macaire
3 l.	ste Geneviève
4 m.	s. Rigobert
5 m.	s. Téléspore
6 j.	EPIPHANIE
7 v.	s. Julien
8 s.	s. Lucien
9 D.	s. Honoré
10 l.	s. Marcien
11 m.	s. Hygin
12 m.	s. Arcade
13 j.	s. Léonce
14 v.	s. Hilaire
15 s.	s. Paul, ermite
16 D.	s. Marcel
17 l.	S. ANTOINE
18 m.	Chaire de S. Pierre
19 m.	s. Marius
20 j.	s. Sébastien
21 v.	ste Agnès
22 s.	s. Vincent de Sar.
23 D.	s. Raym. de Pen.
24 l.	s. Timothée
25 m.	Conv. de S. Paul
26 m.	s. Jean Chrys.
27 j.	Ste DÉVOTE
28 v.	s. François de S.
29 s.	ste Martine
30 D.	s. Pierre Nolasque
31 l.	s. Polycarpe

Phases de la lune

N. L.	le 1, à 18 h. 58
P. Q.	le 9, à 14 h. 13
P. L.	le 16, à 5 h. 53
D. Q.	le 23, à 8 h. 9
N. L.	le 31, à 13 h. 35

FÉVRIER

*Les jours croissent
de 1 h. 30 m.*

1 m.	s. Ignace d'Ant.
2 m.	PURIFICATION
3 j.	s. Blaise
4 v.	s. André Corsini
5 s.	ste Agathe
6 D.	s. Tite
7 l.	s. Romuald
8 m.	s. Jean de Matha
9 m.	s. Cyrile d'Alex.
10 j.	ste Scholastique
11 v.	N.-D. de Lourdes
12 s.	ste Eulalie
13 D.	<i>Septuagésime</i>
14 l.	s. Valentin
15 m.	ss. Faustin-Jovite
16 m.	ste Julienne
17 j.	s. Théodule
18 v.	s. Siméon
19 s.	s. Conrad
20 D.	<i>Sexagésime</i>
21 l.	s. Pépin
22 m.	s. S. Pierre à Ant.
23 m.	s. Pierre Damien
24 j.	s. Mathias
25 v.	s. Félix
26 s.	s. Nestor
27 D.	<i>Quinquagésime</i>
28 l.	s. Romain

Phases de la lune

P. Q.	le 8, à 0 h. 33
P. L.	le 14, à 17 h. 14
D. Q.	le 22, à 4 h. 24

MARS

*Les jours croissent
de 1 h. 48 m.*

1 m.	ste Eudoxie
2 m.	<i>Cendres</i>
3 j.	ste Camille
4 v.	s. Casimir
5 s.	s. Adrien
6 D.	<i>I^{er} de Carême</i>
7 l.	s. Thomas d'Aq.
8 m.	s. Jean de Dieu
9 m.	ste Franç R. <i>Q.T.</i>
10 j.	40 Martyrs de Séb.
11 v.	s. Firmin <i>Q.T.</i>
12 s.	s. Gr. le Gr. <i>Q.T.</i>
13 D.	<i>II^e de Carême</i>
14 l.	ste Mathilde
15 m.	s. Longin
16 m.	s. Julien
17 j.	s. Patrice
18 v.	s. Cyrille de Jérù.
19 s.	s. Joseph
20 D.	<i>III^e de Carême</i>
21 l.	s. Benoît
22 m.	ste Catherine de G.
23 m.	s. Eusèbe
24 j.	s. Gabriel
25 v.	ANNONCIATION
26 s.	ste Eugénie
27 D.	<i>IV^e de Carême</i>
28 l.	s. Jean de Capis.
29 m.	s. Guillaume
30 m.	s. Amédée
31 j.	s. Guy

Phases de la lune

N. L.	le 12, à 5 h. 40
P. Q.	le 9, à 8 h. 35
P. L.	le 16, à 5 h. 15
D. Q.	le 24, à 1 h. 6
N. L.	le 31, à 18 h. 52

AVRIL

*Les jours croissent
de 1 h. 39 m.*

1 v.	s. Hugues
2 s.	s. François de P.
3 D.	PASSION
4 l.	s. Isidore
5 m.	s. Vincent Ferrier
6 m.	s. Célestin. 1 ^{er}
7 j.	s. Hégésippe
8 v.	s. Albert
9 s.	ste Marie l'Egyp.
10 D.	RAMBAUX
11 l.	s. Léon I ^{er} le Gr.
12 m.	s. Jules
13 m.	s. Herménégilde
14 j.	<i>Jeudi Saint</i>
15 v.	<i>Vendredi Saint</i>
16 s.	<i>Samedi Saint</i>
17 D.	PAQUES
18 l.	s. Apollonius
19 m.	s. Crescent
20 m.	s. Sulpice
21 j.	s. Anselme
22 v.	s. Léon
23 s.	s. Georges
24 D.	<i>Quasimodo</i>
25 l.	s. Marc
26 m.	s. Clet
27 m.	s. Pierre Cansius
28 j.	s. Paul de la Cr.
29 v.	s. Pier. de Vér.
30 s.	s. Eutrope

Phases de la lune

P. Q.	le 7, à 15 h. 10
P. L.	le 14, à 18 h. 21
D. Q.	le 22, à 20 h. 14
N. L.	le 30, à 5 h. 28

MAI

*Les jours croissent
de 1 h. 15 m.*

1 D.	ss. Philippe et J.	
2 l.	s. Athanase	
3 m.	Inv. S ^{te} Croix	
4 m.	ste Monique	
5 j.	s. Pie V.	
6 v.	s. Jean Porte Lati.	
7 s.	s. Stanislas	
8 D.	Appar. s. Michel	
9 l.	s. Grégoire N.	
10 m.	s. Antonin	
11 m.	s. Mamert	
12 j.	ss. Nérée et Ach.	
13 v.	s. Flavius	
14 s.	s. Pacôme	
15 D.	s. J.-B. de la Salle	
16 l.	s. Ubald	
17 m.	s. Pascal Baylon	
18 m.	s. Venance	
19 j.	s. Pierre Célestin	
20 v.	s. Bernardin	
21 s.	ste Eustelle	
22 D.	s. Ausone	
23 l.	s. Désiré	<i>R.</i>
24 m.	N.-D. Auxili.	<i>R.</i>
25 m.	s. Urbain	<i>R.</i>
26 j.	ASCENSION	
27 v.	s. Bède le V	
28 s.	s. Aug. de C.	
29 D.	s. Maximin	
30 l.	ste J.-d'Arc	
31 m.	ste Angèle Mérici	

Phases de la lune.

P. Q.	le 6, à 21 h. 24
P. L.	le 14, à 8 h. 39
D. Q.	le 22, à 12 h. 36
N. L.	le 29, à 14 h.

JUIN

*Les jours croissent
de 17 minutes*

1 m.	s. Thibaud	
2 j.	s. Marcellin	
3 v.	ste Clotilde	
4 s.	s. Franç. Carac.	
5 D.	PENTECOTE	
6 l.	s. Norbert	
7 m.	s. Gilbert.	
8 m.	s. Médard	<i>Q. T.</i>
9 j.	ss. Prime et Félic.	
10 v.	ste Marg.d'E.	<i>Q. T.</i>
11 s.	s. Barnabé	<i>Q. T.</i>
12 D.	TRINITÉ	
13 l.	s. Ant. de Padoue	
14 m.	s. Basile le G.	
15 m.	ss. Vite et Mo.	
16 j.	FÊTE-DIEU	
17 v.	s. Avit.	
18 s.	s. Ephrem	
19 D.	ss. Gervais et Pro.	
20 l.	s. Silvére	
21 m.	s. Louis de Gonz.	
22 m.	s. Paulin de Nole	
23 j.	s. Zénon	
24 v.	SACRÉ-CŒUR	
25 s.	s. Guillaume	
26 D.	ss. Jean et Paul	
27 l.	N.-D. du Perp. Sec.	
28 m.	s. Irénée de Lyon	
29 m.	ss. PIERRE et P.	
30 j.	s. Martial	

Phases de la lune.

P. Q.	le 5, à 4 h. 52
P. L.	le 12, à 23 h. 47
D. Q.	le 21, à 1 h. 52
N. L.	le 27, à 21 h. 10

JUILLET

*Les jours diminuent
de 57 minutes.*

1 v.	PRÉCIEUX SANG
2 s.	VISIT. DE LA S. V.
3 D.	s. Léon II
4 l.	ste Berthe
5 m.	s. Ant.-M.-Z.
6 m.	s. Isaïe
7 j.	ss. Cyrille et Méth.
8 v.	ste Élisabeth
9 s.	ste Véronique
10 D.	ste Rufine
11 l.	s. Pie I
12 m.	s. Jean Gualbert
13 m.	s. Anaclet
14 j.	s. Bonaventure
15 v.	s. Henri
16 s.	N.-D. du Mont C.
17 D.	s. Alexis
18 l.	s. Camille de Lellis
19 m.	s. Vincent de Paul
20 m.	s. Jérôme Emilien
21 j.	ste Praxède
22 v.	ste Marie-Madel.
23 s.	s. Apollinaire
24 D.	ste Christine
25 l.	s. Jacques le M.
26 m.	ste Anne
27 m.	s. Pantaléon
28 j.	s. Nazaire et Vic.
29 v.	ste Marthe
30 s.	ss. Abdon et Sen
31 D.	s. Ignace de Loyola

Phases de la lune

P. Q.	le 4, à 13 h. 47
P. L.	le 12, à 15 h. 5
D. Q.	le 20, à 12 h. 19
N. L.	le 27, à 3 h. 54

AOUT

*Les jours diminuent
de 1 h. 35 m.*

1 l.	s. Pierre-ès-Liens
2 m.	s. Alphonse de Lig.
3 m.	ste Lydie
4 j.	s. Dominique
5 v.	N.-D. des Neiges
6 s.	Transtig. de J.-C.
7 D.	s. Gaëtan
8 l.	s. Cyriaque
9 m.	S. <i>Roman</i>
10 m.	s. Laurent
11 j.	ste Suzanne
12 v.	ste Claire d'Assise
13 s.	s. Hippolyte
14 D.	s. Eusebe
15 l.	ASSOMPTION
16 m.	s. Joachim
17 m.	s. Hyacinthe
18 j.	ste Hélène
19 v.	s. Jean Eudes
20 s.	s. Bernard
21 D.	ste Jeanne de C.
22 l.	s. Symphorien
23 m.	s. Philippe Beniti
24 m.	s. Barthélemy
25 j.	S. LOUIS, roi de F.
26 v.	s. Zéphyrin
27 s.	s. Joseph Cal.
28 D.	s. Augustin
29 l.	Décol. de s. J.-B.
30 m.	s. Fiacre
31 m.	s. Raymond Non.

Phases de la lune

P. Q.	le 3, à 2 h.
P. L.	le 11, à 5 h. 57
D. Q.	le 18, à 20 h. 30
N. L.	le 25, à 11 h. 17

SEPTEMBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 42 m.*

1 j.	s. Gilles
2 v.	s. Etienne, roi
3 s.	s. Mansuy
4 D.	ste Rosalie
5 l.	s. Laurent Justin.
6 m.	s. Zacharie
7 m.	ste Reine
8 j.	NAT. DE LA S. V.
9 v.	s. Gorgon
10 s.	s. Nicolas de T.
11 D.	ss. Prote et Hyac.
12 l.	s. Emilien
13 m.	s. Aimé
14 m.	Exalt. de la S ^{te} Cr.
15 j.	s. Nicodème
16 v.	s. Cyprien
17 s.	s. Lambert
18 D.	s. Joseph de Cup.
19 l.	s. Janvier
20 m.	s. Eustache
21 m.	s. Mathieu Q. T.
22 j.	s. Maurice
23 v.	s. Lin Q. T.
24 s.	N.-D. de la M. Q. T.
25 D.	s. Firmin
26 l.	ste Justine
27 m.	ss. Côme et Dam.
28 m.	s. Wenceslas
29 j.	s. Michel, arch.
30 v.	s. Jérôme

Phases de la lune

P. Q.	le 1 ^{er} , à 17 h. 28
P. L.	le 9, à 20 h. 8
D. Q.	le 17, à 3 h. 12
N. L.	le 23, à 20 h. 34

OCTOBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 5 m.*

1 s.	s. Remy
2 D.	ss. Anges gardiens
3 l.	ste Th. de l'Enf.-J.
4 m.	s. François d'Ass.
5 m.	s. Placide
6 j.	s. Bruno
7 v.	<i>Le T.-S. Rosaire</i>
8 s.	ste Brigitte
9 D.	s. Denys l'Aréop.
10 l.	s. François Borg.
11 m.	s. Alex. Sauli
12 m.	s. Séraphin
13 j.	s. Edouard
14 v.	s. Calixte
15 s.	ste Thérèse d'Avila
16 D.	s. Gérard Majella
17 l.	ste Marguerite-M.
18 m.	s. Luc, évangéliste
19 m.	s. Pierre d'Alcan.
20 j.	s. Jean de Kenty.
21 v.	ste Ursule
22 s.	s. Marc
23 D.	s. Séverin
24 l.	s. Raphaël arch.
25 m.	s. Chrysanthé
26 m.	s. Evariste
27 j.	ste Valentine
28 v.	ss. Simon et Jude
29 s.	s. Narcisse
30 D.	<i>Le Christ-Roi</i>
31 l.	s. Quentin Vig.

Phases de la lune.

P. Q.	le 1 ^{er} , à 11 h. 15
P. L.	le 9, à 9 h. 37
D. Q.	le 16, à 9 h. 24
N. L.	le 23, à 8 h. 42
P. Q.	le 31, à 3 h. 59

NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
<i>Les jours diminuent de 1 h. 19 m.</i>		<i>Les jours diminuent de 16 minutes</i>	
1 m.	TOUSSAINT	1 j.	s. Eloi
2 m.	Com. des Fid. déf.	2 v.	ste Vivienne
3 j.	s. Hubert	3 s.	s. François-Xavier
4 v.	s. Charles Borr.	4 D.	<i>II^e de l'Avant</i>
5 s.	s. Zacharie	5 l.	s. Sabat
6 D.	Déd. des Egl. de Fr.	6 m.	s. Nicolas de Myre
7 l.	s. Florent	7 m.	s. Ambroise
8 m.	s. Godefroy	8 j.	IM.-CONCEPTION
9 m.	s. Théodore	9 v.	ste Léocadie
10 j.	s. André Avellin	10 s.	s. Melchiade
11 v.	s. Martin	11 D.	<i>III^e de l'Avant</i>
12 s.	s. Liévin	12 l.	ste Denise
13 D.	s. Brice	13 m.	ste Lucie
14 l.	s. Josaphat	14 m.	s. Nicaise <i>Q. T.</i>
15 m.	ste Gertrude	15 j.	ste Chétienne
16 m.	s. Ruffin	16 v.	s. Eusébe <i>Q. T.</i>
17 j.	s. Grégoire le Th.	17 s.	ste Yolande <i>Q. T.</i>
18 v.	s. Odon	18 D.	<i>IV^e de l'Avant</i>
19 s.	ste Elisabeth de H.	19 l.	s. Timoléon
20 D.	s. Félix de Valois	20 m.	s. Eugène
21 l.	PRÉS. DE LA S. V.	21 m.	s. Thomas
22 m.	ste Cécile	22 j.	s. Flavien
23 m.	s. Clément	23 v.	ste Victoire
24 j.	s. Jean de la Cr.	24 s.	s. Delphin <i>Vig.</i>
25 v.	ste Catherine	25 D.	NOEL
26 s.	s. Pierre d'Alex.	26 l.	s. Étienne
27 D.	<i>I^{er} de l'Avant</i>	27 m.	s. Jean
28 l.	s. Grégoire III	28 m.	ss. Innocents
29 m.	s. Saturnin	29 j.	s. Thomas de C.
30 m.	s. André	30 v.	s. Richard
		31 s.	s. Sylvestre

<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune.</i>	
P. L.	le 7, à 22 h. 23	P. L.	le 7, à 10 h. 22
D. Q.	le 14, à 16 h. 20	D. Q.	le 14, à 1 h. 17
N. L.	le 22, à 0 h. 5	N. L.	le 21, à 18 h. 7
P. Q.	le 30, à 3 h. 59	P. Q.	le 29, à 23 h. 53

DE LA MAISON D'EDUCATION

PARTIE OFFICIELLE

ARMOIRIES
DE LA MAISON GRIMALDI

FUSELÉ D'ARGENT ET DE GUEULES.

L'écu entouré du Collier de l'Ordre de Saint-Charles, est placé sur un manteau rouge doublé d'hermines, sommé de la Couronne Princière.

TENANTS : Deux Frères Mineurs chevelus, barbus et chaussés, portant chacun une épée levée, debout sur une banderolle, avec la devise :

DEO JUVANTE

Pavillon Princier.

Blanc, timbré au centre des Armoiries Princières.

Pavillon National.

Mi-parti rouge et blanc par bandes horizontales.

DÉCORATIONS

Ordre National de Saint-Charles.

Institué par Ordonnance du 15 mars 1858, il comprend cinq classes : chevaliers, officiers, commandeurs, grands-officiers et grands-croix. Le Prince est le grand-maître de l'Ordre.

La décoration consiste en une croix d'or, à quatre branches en émail blanc bordé de rouge, garnies de huit pointes d'or ; au centre d'un médaillon appliqué au milieu de la croix, d'un côté, sur émail rouge un double C avec la couronne princière, légende en or sur émail blanc PRINCEPS ET PATRIA *** ; de l'autre, écu fuselé de gueules et d'argent, en émail rouge et blanc, légende sur émail blanc DEO JUVANTE ***. La croix, entourée d'une couronne de laurier et de chêne en émail vert avec fruits rouges, est surmontée de la couronne princière en or.

La plaque consiste en une étoile à huit rayons d'argent à pointes de diamant ; au centre du médaillon appliqué, le double C et la légende comme précédemment.

Ruban rouge et blanc.

Médaille d'Honneur.

Instituée par Ordonnance du 5 février 1894, elle comporte une troisième classe en bronze, une deuxième classe en argent, une première classe en or.

Du module de 20 millimètres, elle est maintenue par une bélière formée par deux palmes. La médaille présente à l'avant l'effigie du Prince Souverain tournée à gauche, avec légende en deux parties * LOUIS II * PRINCE DE MONACO. — Au revers, le mot DEVOIR entre la légende • PTÉ DE MONACO • et l'exergue 5 FÉVRIER 1894. En bordure, branches d'olivier et de chêne liées par un ruban.

Ruban, large de 30 millimètres, mi-parti rouge et blanc dans le sens de la longueur, pour la troisième classe ; fuselé rouge et blanc pour les autres.

Une Ordonnance du 20 avril 1925 a réservé pour la récompense des actes de courage et de dévouement la Médaille d'honneur de deuxième classe avec ruban composé de trois bandes verticales, celle du centre étant amarante et les deux autres blanches avec liseré amarante.

Médaille du Travail.

Instituée par Ordonnance du 6 décembre 1924, elle comporte une deuxième classe en bronze et une première classe en argent.

Du module de 20 millimètres, elle est maintenue par une bélière formée d'un anneau que recouvrent à sa base des feuilles de laurier et de chêne, et présente, à l'avvers, l'effigie du Prince Souverain tournée à gauche, entre la légende: *rameau d'olivier* LOVIS II • PRINCE • DE • MONACO, *autre rameau*, 17 • JANVIER • 1923, date de la solennité de l'avènement du Prince ; au revers, une couronne de laurier et de chêne, traversée par une fasce en relief pour l'inscription du nom du titulaire, avec la légende PRINCIPAUTÉ • DE • MONACO — HONNEUR * TRAVAIL.

Ruban de la deuxième classe, divisé dans le sens longitudinal en 3 parties : à la première et à la troisième, 3 filets rouges sur fond blanc ; la deuxième, blanche.

Ruban de la première classe, divisé également en 3 parties : à la première et à la troisième, deux filets rouges sur fond blanc, celui qui sert de liseré, plus large, fuselé d'argent ; la deuxième, blanche.

FAMILLE PRINCIÈRE

LOUIS II, HONORÉ - CHARLES - ANTOINE, Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, Comte de Carladès, Baron du Buis, Seigneur de Saint-Remy, Sire de Maignon, Comte de Torigni, Baron de Saint-Lô, Baron de la Luthumière, Baron de Hambye, Duc de Mazarin, Duc de Mayenne, Prince de Château-Porcien, Comte de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, Baron d'Altkirch, Seigneur d'Isenheim, Marquis de Chilly, Comte de Longjumeau, Baron de Massy, Marquis de Guiscard, etc., Général de Brigade de l'Armée Française, Grand-Maitre de l'Ordre de Saint-Charles, Grand-Croix de la Légion d'Honneur, décoré de la Médaille Militaire française et de la Médaille Coloniale, des Croix de Guerre française, italienne, belge et tchéco-slovaque et de la Croix du Combattant Volontaire au titre de la Légion Etrangère. Né le 12 juillet 1870, fils du Prince Albert I^{er} (13 novembre 1848-26 juin 1922) et de Lady Mary Douglas-Hamilton des Dukes of Hamilton (11 décembre 1850-14 mai 1922). A succédé à son père le Prince Albert I^{er}, le 26 juin 1922.

FILLE :

Princesse *Charlotte-Louise-Juliette*, Duchesse de Valentinois, Princesse Héréditaire, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur. Née à Constantine le 30 septembre 1898.

Mariée, le 19 mars 1920, à *Pierre-Marie-Xavier-Raphaël-Antoine-Melchior*, Comte de Polignac, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, né le 24 octobre 1895, fils du Comte Maxence-Melchior-Édouard-Marie-Louis de Polignac et de Susana-Mariana-Estefania-Francisca de Paula del Corazon de Jésus della Torre y Mier, devenu Grimaldi par Ordonnance Souveraine du 18 mars 1920, créé Duc de Valentinois par autre Ordonnance du 20 mars 1920.

Le divorce a été prononcé par Ordonnance Souveraine du 18 février 1933.

PETITE-FILLE :

Princesse *Antoinette-Louise-Alberte-Suzanne*, née à Paris le 28 décembre 1920.

PETIT-FILS :

Prince *Rainier-Louis-Henri-Maxence-Bertrand*, né à Monaco le 31 mai 1923.

DESCENDANCE DIRECTE DE LA MAISON GRIMALDI

ET

CHRONOLOGIE DES PRINCES DE MONACO

OTTO CANELLA, né vers 1070, consul de Gênes en 1133, décédé en 1143.

GRIMALDO, consul de Gênes en 1162, 1170 et 1184.

OBERTO, commissaire de Gênes pour la paix avec Pise en 1188.

GRIMALDO, l'un des huit nobles du Conseil de Gênes en 1233 et 1244.

LANFRANCO, ambassadeur de Gênes en 1237, podestat de Piaisance en 1251.

RAINIER I^{er} GRIMALDI, amiral général de France en 1304, baron de San Demetrio au royaume de Naples et seigneur de Cagnes en Provence en 1310, décédé en 1314.

CHARLES I^{er}, dit le Grand, baron de San Demetrio, seigneur de Monaco, amiral de France, acquiert les seigneuries de Menton et de Roquebrune en 1346 et 1355, mort en 1357.

RAINIER II, fils de Charles I^{er}, aussi amiral de France et sénéchal du Piémont, conserve la seigneurie de Menton après la prise de Monaco par les Génois, meurt en 1407.

AMBROISE, ANTOINE et JEAN I^{er}, coseigneurs de Monaco par indivis jusqu'en 1427.

JEAN I^{er}, seigneur unique de Monaco en 1427, mort en 1454.

CATALAN, seigneur de Monaco en 1454, mort en 1457.

CLAUDINE, fille de Catalan, souveraine de Monaco en 1457, morte en 1514 ; elle céda ses droits à son mari LAMBERT, son cousin de la branche d'Antibes, qui devint par ce mariage seigneur de Monaco et mourut en 1494.

JEAN II, seigneur de Monaco en 1494, en vertu de la cession de sa mère Claudine, mort en 1505.

LUCIEN, frère de Jean, seigneur de Monaco en 1505, en vertu de la cession de sa mère Claudine, mort en 1523.

AUGUSTIN, frère des précédents, seigneur viager de Monaco en 1523, par disposition testamentaire de sa mère Claudine ; évêque de Grasse, abbé de Lérins, etc., mort en 1532.

HONORÉ I^{er}, fils de Lucien, seigneur de Monaco en 1532, mort en 1581.

CHARLES II, seigneur de Monaco en 1581, mort en 1589.

HERCULE I^{er}, frère de Charles II, seigneur de Monaco en 1589, mort en 1604.

HONORÉ II, Prince de Monaco en 1604, duc de Valentinois en 1643, mort en 1662.

LOUIS I^{er}, Prince de Monaco en 1662, mort en 1701.

ANTOINE I^{er}, Prince de Monaco en 1701, mort en 1731.

LOUISE-HIPPOLYTE, Princesse de Monaco en 1731, morte en 1731 ; mariée à Jacques-François-Léonor de Goyon, sire de Matignon, comte de Torigni, etc., qui prit les noms et armes des Grimaldi par substitution à ses noms et armes propres.

JACQUES I^{er}, d'abord duc de Valentinois, règne de 1731 au 8 novembre 1733 ; il abdique au profit de son fils et reprend son titre de duc de Valentinois.

HONORÉ III, Prince de Monaco en 1733, mort en 1795.

HONORÉ IV, Prince de Monaco, mort en 1819.

HONORÉ V, Prince de Monaco en 1819, mort en 1841.

FLORESTAN I^{er}, frère d'Honoré V, Prince de Monaco en 1841, mort en 1856.

CHARLES III, Prince de Monaco en 1856, mort en 1889.

ALBERT I^{er}, Prince de Monaco en 1889, mort en 1922.

LOUIS II, Souverain actuel, monté sur le trône en 1922.

NOTES HISTORIQUES

sur Monaco et ses Souverains

Pour la partie antérieure au règne de S. A. S. le Prince Louis II, voir tous les Annuaire précédents.

- 1922.— Décès de la Princesse Marie-Victoire, mère de S. A. S. le Prince Louis II.
Décès du Prince Albert I^{er}.
Avènement de S. A. S. le Prince Louis II.
- 1923.— Naissance de S. A. S. le Prince Rainier-Louis-Henri-Maxence-Bertrand.
- 1925.— Participation de la Principauté à l'Exposition internationale des Arts Décoratifs de Paris.
Décès de la Princesse douairière Alice.
Réunion au Palais de S. A. S. le Prince, à Monaco, de la Commission d'Arbitrage Franco-Allemande.
Convention avec la France pour la répression des fraudes fiscales.
- 1926.— Réunion à Monaco du Congrès Hydrographique International.
- 1927.— Assemblée à Monaco du Comité Olympique International.
Traité d'extradition avec la République de Libéria.

- 1928.— Exposition Philatélique Internationale à Monaco.
Inauguration du Monument aux Morts de la Guerre au Cimetière de Monaco.
- 1929.— Réunion à Monaco de la Conférence Hydrographique Internationale.
Inauguration du buste du sculpteur monégasque J.-F. Bosio.
Décret officiel conférant la Médaille Militaire française à S. A. S. le Prince Souverain.
Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.
- 1930.— Inauguration solennelle du nouveau Palais de Justice.
Inauguration de l'Asile des Vieillards, dit Asile Saint-Pierre.
- 1931.— Inauguration solennelle par S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héréditaire, du Bureau Hydrographique International, en présence de M. le Marquis Paulucci di Calboli Barone, Sous-Secrétaire Général et délégué de la Société des Nations.
Visite de S. Exc. M. Gaston Doumergue, Président de la République Française, à S. A. S. le Prince Souverain et à S. A. S. la Princesse Héréditaire.
S. A. S. le Prince Souverain préside officiellement, aux côtés du Maréchal Franchet d'Espèrey et de M. Carde, Gouverneur Général de l'Algérie, les fêtes du Centenaire et celles de l'inauguration du Monument aux morts de la Légion Étrangère, à Sidi-bel-Abbès.
Le Colonel Commandant le 1^{er} Régiment étranger à Sidi-bel-Abbès, confère à S. A. S. le Prince Souverain les galons de Caporal honoraire du Régiment.

- 1932.— En hommage à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, la Préfecture de la Seine donne le nom d'« Avenue Albert I^{er} de Monaco » à une voie du xvi^e arrondissement à Paris.
- III^e Conférence Hydrographique internationale tenue, sous la Présidence d'honneur de S.A.S. le Prince Souverain, dans la salle des Cartes du Palais du Bureau Hydrographique international, à Monaco.
- Inauguration, à la Cathédrale, du buste de M^{sr} Perruchot, ancien Vicaire Général du diocèse de Monaco, ancien Maître de chapelle de la Cathédrale.
- V^e Congrès Triennal de l'Alliance Internationale de l'Hôtellerie.
- 1934.— Hommage à S. A. S. le Prince Souverain de Son buste dû au sculpteur L. Maubert et offert par souscription publique.
- Congrès Cynologique Mondial au Musée Océanographique.
- Création d'une École Municipale de musique.
- 1935.— Installation, à Monaco, de l'Académie Méditerranéenne, sous la présidence de M. L.-H. Labande, Membre de l'Institut de France. — Elle tient son premier Congrès d'Humanisme Méditerranéen.
- Fondation, à Monaco, du nouveau Musée national des Beaux-Arts.
- 1936.— Session extraordinaire au Palais de S. A. S. le Prince, de l'Académie diplomatique internationale.
- Le Comité international d'Études médico-juridiques tient ses assises dans la Principauté.
- Congrès à Monaco de l'Alliance internationale de Tourisme.

1937. — Entretiens scientifiques sur la corrosion organisés dans la Principauté par l'Académie Méditerranéenne.

La IV^e Conférence Hydrographique internationale a tenu ses assises dans la Principauté au siège du Bureau Hydrographique international.

Inauguration du Pavillon de la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Inauguration du Pavillon de la Principauté à l'Exposition internationale de Paris 1937.

Le Colonel Azan, Commandant le 1^{er} Régiment étranger d'Infanterie, a nommé S. A. S. le Prince Souverain, Sergent honoraire au Régiment.

LISTE DES GRANDS-CROIX

de l'Ordre de Saint-Charles

1875. — S. A. R. M^{er} OSCAR-GUSTAVE-ADOLPHE, Duc de Vermeland, Prince Royal de Suède et Norvège, actuellement S. M. GUSTAVE V, Roi de Suède.
1880. — S. A. R. le Prince OSCAR de Suède, Duc de Gothland.
1884. — S. A. R. le Prince CHARLES de Suède, Duc de Westrogothie.
S. A. R. le Prince EUGÈNE de Suède, Duc de Néricie.
1889. — S. A. R. le Duc ALBERT DE WURTEMBERG.
1890. — S. A. R. M^{er} le Prince Royal VICTOR-EMMANUEL, Prince de Naples, aujourd'hui S. M. VICTOR-EMMANUEL III, Roi d'Italie.
1892. — S. A. R. le Prince ANTOINE-LOUIS-PHILIPPE-MARIE DE BOURBON-ORLÉANS, Infant d'Espagne.
S. A. R. le Prince FERDINAND I^{er} de Bulgarie, plus tard S. M. FERDINAND I^{er}, Roi de Bulgarie.
S. A. R. VICTOR de Savoie, Comte de Turin.

- 1899.— S. M. GUILLAUME II, Empereur d'Allemagne,
Roi de Prusse.
- 1900.— S. A. I. et R. le Prince Frédéric GUILLAUME,
Prince Royal de Prusse.
M. CAILLAUX, Ministre des Finances de la
République Française.
- 1902.— S. M. ALPHONSE XIII, Roi d'Espagne.
M. le Général de division Edmond-Jean-Charles
POULLÉAU, Commandant du 18^e Corps
d'Armée.
- 1903.— S. A. le Prince EL BACHIR BEN MOHAMED
EL HADI, Aide de Camp général de S. A. le
Bey de Tunis.
- 1907.— M. le Comte DE ZEDLITZ ET TRÜTZSCHLER,
Maréchal de la Cour Impériale de Berlin.
- 1910.— M. le Vice-Amiral F.-E. GRENET, Commandant
en Chef de l'Escadre Italienne de la Méditer-
ranée.
S. Exc. le Général Ugo BRUSATI, premier Aide
de Camp général de S. M. le Roi d'Italie.
S. Exc. A. MATTIOLI PASQUALINI, Ministre de
la Maison Royale de S. M. le Roi d'Italie.
S. Exc. le Prince Pietro LANZA DI SCALEA,
Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Affai-
res Étrangères d'Italie.
M. Riccardo BOLLATI, Secrétaire Général du
Ministère des Affaires Étrangères d'Italie.
Le Duc Robert d'URSEL, Commissaire général
de l'Exposition universelle de Bruxelles de
1910.

1912. — S. Exc. M. Manuel GARCIA PRIETO, Marquis de Alhucemas, Ministre d'État d'Espagne.

S. Exc. M. Manuel Gonzalez HONTORIA Y FERNANDEZ LADREDA, Sous-Secrétaire d'État d'Espagne.

S. Exc. le Comte BERCHTOLD, Ministre de la Maison Impériale et Royale et des Affaires Étrangères d'Autriche.

S. Exc. le Chevalier DE HUSSAREK, Ministre des Cultes et de l'Instruction publique d'Autriche.

1913. — M. le Comte D'ARSHOT SCHOONHOVEN, Chef de Cabinet de S. M. le Roi des Belges.

S. Exc. le Comte TOLSTOÏ, Directeur du Musée de l'Ermitage, Conseiller d'État, Maître des Cérémonies à la Cour de Russie.

Le Général Lieutenant WENDORF, faisant fonctions de Préfet de Saint-Petersbourg.

1915. — S. Exc. SAMAD KHAN MONTAZOS SALTANEH, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Schah de Perse près la République Française.

1916. — Sir Arthur WALSH, Maître des Cérémonies de la Cour de S. M. le Roi d'Angleterre.

M^r Riccardo SANZ DE SAMPER, Majordome de Sa Sainteté le Pape.

1920. — M. le Vice-Amiral SAGOT-DUVAUROUX, Préfet Maritime de Toulon.

M. le Général Comte de PÉLACOT, Premier Aide de Camp de S. A. S. le Prince.

1920. — M. le Vice-Amiral Guido BISCARETTI DI RUFFIA, Aide de Camp de S. M. le Roi d'Italie.
- M. Jayme-Anahory ATHIAS, Secrétaire Général de la Présidence de la République du Portugal.
- M. Antonio DA COSTA CABRAL, Ministre Plénipotentiaire, Chef du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères du Portugal.
1921. — M. le Vice-Amiral CHARLIER, Commandant en chef de l'Escadre Française de la Méditerranée Occidentale.
- M. le Professeur Joseph SANARELLI.
- M. le Professeur MARAGLIANO.
1922. — M. le Général de Division LE ROND, Président de la Commission interalliée de Gouvernement et de Plébiscite de Haute-Silésie.
- S. A. S. la Princesse CHARLOTTE, Princesse Héréditaire de Monaco.
- S. A. S. le Prince PIERRE de Monaco.
- M. Alexandre MILLERAND, Président de la République Française.
1923. — M. Pierre BECQ DE FOUQUIÈRES, Ministre plénipotentiaire, Chef du Service du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française.
- M. Carl-Johan SANDGREEN, Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Suède.
- M. Henri PATÉ, Haut-Commissaire à l'Éducation Physique et aux Sports au Ministère de la Guerre de la République Française.

- 1924.— M. le Vice-Amiral Charles DUMESNIL, Commandant en chef de l'Escadre Française de la Méditerranée.
- S. Exc. le Prince GONZAGA, Général Commandant le Corps d'Armée de Florence, Sénateur du Royaume d'Italie.
- 1926.— M. Jules LAROCHE, Ambassadeur de France, Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires étrangères.
- M. Gregn-Carl-Georg DE AMINOFF, Chambellan intime de S. M. le Roi de Suède.
- 1927.— M. le Maréchal de France Philippe PÉTAÏN.
- S. A. R. le Prince Charles-Guillaume-Louis de SUÈDE, Duc de Sudermanie.
- S. Exc. Charles DUNBAR BURGESS KING, Président de la République de Libéria.
- S. Exc. Edwin BARCLAY, Ministre des Affaires Étrangères de la République de Libéria.
- 1928.— M. Erland BOSTRÖM, Chambellan intime de S. M. le Roi de Suède.
- M. Maurice-Paul-Jean DELARÛE CARON DE BEAUMARCHAIS, Ambassadeur de France à Rome, Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires Étrangères de la République Française.
- S. A. R. le Prince Arthur de GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, Duc de CONNAUGHT.
- 1929.— S. M. CHRISTIAN X, Roi de Danemark et d'Islande.

1929.— M. l'Amiral Comte Carl-Auguste EHRENSVARD,
Chef de la Maison Militaire de S. M. le Roi
de Suède.

M. Eric HALLIN, Chambellan intime de S. M.
le Roi de Suède.

M. François ROUSSEL, Secrétaire d'État, Direc-
teur du Service des Relations Extérieures,
Directeur des Services Judiciaires, Président
du Conseil d'État de la Principauté.

M. Erman Anker BERNHOFT, Chambellan, Envoyé
extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de
S. M. le Roi de Danemark et d'Islande près S.
Exc. le Président de la République Française.

M. le Général de Division Henri LASSON, Secré-
taire général de la Présidence de la Répu-
blique Française.

M. Jules MICHEL, Conseiller Maître à la Cour
des Comptes, Secrétaire général de la Pré-
sidence de la République Française.

1930.— S.A.R. le Prince HUMBERT de PIÉMONT, Prince
Héritier d'Italie.

S. Exc. Benito MUSSOLINI, Chef du Gouver-
nement Italien.

S. Exc. M. Alfred de CHLAPOWO CHLAPOWSKI,
Ambassadeur de la République de Pologne
en France.

M. le Maréchal de France Louis FRANCHET
d'ESPÉREY.

S. Ém. le Cardinal Eugène PACELLI, Secrétaire
d'État de S. S. le Pape.

1930. — S. A. R. le Prince LÉOPOLD de Belgique, Duc de Brabant, depuis S. M. le Roi LÉOPOLD III, roi des Belges.

1931. — S. Em. le Cardinal Louis MAGLIONE.

1933. — M. le D^r Jules RICHARD, Membre Correspondant de l'Institut de France, Directeur du Musée Océanographique.

M. André LEFEBVRE DE LA BOULAYE, Ambassadeur de France, Directeur des Affaires Politiques et Commerciales au Ministère des Affaires Étrangères de la République Française.

1934. — M. Albert LEBRUN, Président de la République Française.

S. M. PRAJADHIPOK, roi de Siam.

1935. — M. le Général Maurice GAMELIN, Chef d'État-Major général de l'Armée Française, Vice-Président du Conseil Supérieur de la Guerre.

M. le Comte Adolphe DE BÉTHUNE-HESDIGNEUL, Ambassadeur extraordinaire de S. M. le Roi des Belges.

S. Exc. M. Giuliano GOZI, Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères de la Sérénissime République de Saint-Marin.

S. Exc. le Comte Angelo MANZONI-BORGHESI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Sérénissime République de Saint-Marin.

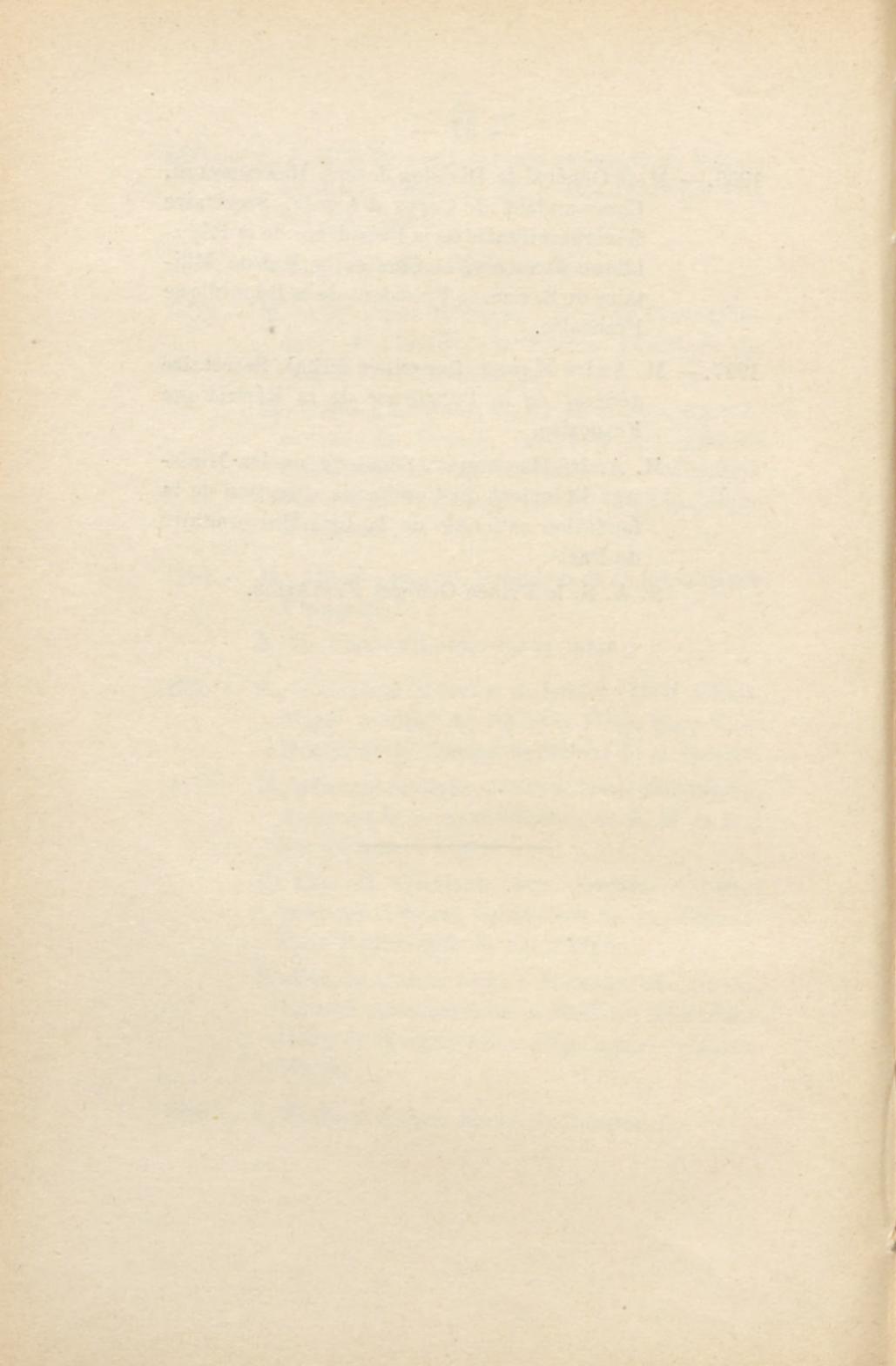
1936. — S. A. R. le Prince KNUD de Danemark.

1936.— M. le Général de Division Joseph BRACONNIER, Commandant de Corps d'Armée, Secrétaire Général militaire de la Présidence de la République Française et Chef de la Maison Militaire de S. Exc. le Président de la République Française.

1937.— M. André MAGRE, Conseiller d'État, Secrétaire général de la Présidence de la République Française.

M. André HONNORAT, Sénateur, ancien Ministre, Président du Comité de direction de la fondation nationale de la Cité Universitaire de Paris.

S. A. S. le Prince Georges FÉSTETICS.



I.

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

MAISON DE S. A. Z. LE PROTE

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

CHEF DE LA MAISON

N.

CONSEILLERS PRIVÉS

S. Exc. M. HENRY MAURAN, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller d'État et Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince Souverain.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; G. O. de l'Ordre de Sant'Agata de Saint-Marin ; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie, de Léopold de Belgique, de Wasa de Suède et de l'Ordre royal du Danebrog ; O. de l'Instruction Publique.

M. CHARLES BELLANDO DE CASTRO, Conseiller d'État et Conseiller de Légation.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; O. de l'Ordre de Wasa de Suède.

M. ALBERT DE GEOUFFRE DE LA PRADELLE DE LEYRAT, Professeur de droit des gens à l'Université de Paris, Directeur de l'Institut des Hautes Études Internationales.

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; G. O. des Ordres du Mérite Civil d'Espagne, de l'Etoile d'Ethiopie, de la Rose Blanche de Finlande, du Gédiminas de Lithuanie, du Ouissam-Alaouite Chérifien, du Lion et du Soleil de Perse et de St-Etienne de Hongrie ; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie et de la Croix de la Liberté d'Esthonie.

AUMONIERS, CHAPELAIN & MAITRE DE CHAPELLE

Grand Aumônier :

N.

Chapelain :

N.

Maître de Chapelle :

N.

DAMES D'HONNEUR & DAMES DU PALAIS

Dame du Palais :

M^{me} la Comtesse MARTHE DE BACIOCCHI.

CHAMBELLAN

N.

AIDES DE CAMP

Premier Aide de Camp :

N.

Aide de Camp :

M. le Chef d'Escadrons JEAN MILLESCAMPS.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française ; Croix de guerre des T.O.E. ; Croix du Combattant ; Médaille Coloniale (Maroc) ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie, de St-Sylvestre, de Wasa de Suède et de Sant'Agata de Saint-Marin ; O. des Ordres des SS. Maurice et Lazare d'Italie, de Léopold de Belgique et du Ouissam-Alaouite du Maroc ; Ch^{er} de 1^{re} classe des Ordres de l'Épée de Suède, du Mérite Militaire (rouge), du Mérite Militaire (blanc) d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre du Danebrog ; Médaille Commémorative espagnole de la Paix du Maroc.

CHANCELLERIE
DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES

Chancelier :

M. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO, Conseiller
à la Cour d'Appel.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

Secrétaire de la Chancellerie :

M. ALEXANDRE MÉLIN, Chef du Secrétariat
Particulier de S. A. S. le Prince Souverain.

CABINET,
SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT
ET SECRÉTARIAT PARTICULIER.

Directeur du Cabinet et Secrétaire d'État :

S. Exc. M. HENRY MAURAN, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller Privé et d'État.

Chef du Secrétariat Particulier :

M. ALEXANDRE MÉLIN.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre de l'Étoile Polaire de Suède ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre royal du Danebrog ; O. de l'Ordre de la Couronne de Belgique ; O. de l'Ordre Équestre de Saint-Marin ; Ch^{er} des Ordres de la Couronne d'Italie, du Nichan Iftikhar de Tunis et de la Rédemption Africaine de Libéria.

Attaché :

M. AUGUSTE KREICHGAUER.

Ch^{er} de l'Ordre de Wasa de Suède.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE
DU PALAIS

*Conservateur des Archives
et de la Bibliothèque :*

M. LÉON-HONORÉ LABANDE, Vice-Président
du Conseil d'État, Archiviste paléographe,
Membre de l'Institut de France, Membre
de la Commission des Monuments histo-
riques, Membre non résidant du Comité
des Travaux historiques et scientifiques,
Inspecteur Général de la Société française
d'Archéologie.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; Com. de
l'Ordre de Wasa de Suède ; O. de l'Ordre de la Couronne
d'Italie.

Bibliothécaire :

M. MARIO PONZETTI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre de la
Couronne d'Italie.

Archiviste-Adjoint :

M. ALBERT LISIMACHIO.

Archiviste-Adjoint honoraire :

M. FERNAND SAUVE.

O. de l'Instruction publique.

COMMANDANT DU PALAIS

M. le Chef d'Escadron ABEL-JOSEPH BERNARD.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Médaille Commémorative de la Grande Guerre; Médaille de la Victoire; O. des Ordres de Sant'Agata de Saint-Marin et du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre Royal de l'Épée de Suède; Ch^{er} des Ordres de la Couronne d'Italie et de Léopold de Belgique.

MÉDECINS ET CHIRURGIEN

DE S. A. S. LE PRINCE

Premier Médecin :

M. le Docteur LOUIS-FERDINAND LOÛET,
Médecin-Colonel.

Com. de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; Croix de Guerre française; Croix du Combattant; Médaille Coloniale; O. de l'Instruction publique; Ch^{er} du Mérite Agricole; Médaille Commémorative de la Grande Guerre; Médaille de la Victoire; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie, de Léopold de Belgique, d'Aviz du Portugal, de l'Étoile Polaire de Suède, de Sant'Agata de Saint-Marin, du Ouissam-Alaouite du Maroc; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Ch^{er} de 2^e Classe de l'Ordre du Mérite Militaire (blanc) et de 1^{re} Classe des Ordres du Mérite Militaire (rouge) d'Espagne et de St-Olaf de Norvège; Ch^{er} de l'Ordre de St-Stanislas de Russie.

Médecin Consultant :

M. le Docteur JEAN BOYER.

Croix de Guerre française; Médaille d'Honneur de Monaco.

Chirurgien-Dentiste :

M. CONSTANTIN-CHARLES HARDEN.

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Roumanie.

NOTAIRE DE LA MAISON SOUVERAINE

M. ALEXANDRE EYMIN, Docteur en droit.
Com. de l'Ordre de St-Charles.

CONSERVATEUR DU PALAIS

N.

M. NICOLAS MARQUET, Inspecteur, Chef du
Service des installations électriques intérieures.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Médaille d'Honneur de
1^{re} classe.

RÉGISSEUR DU PALAIS

M. EUGÈNE VIVIER.

Médaille Militaire française ; Croix de guerre française ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire ; Insigne des blessés avec étoile ; Croix du Combattant ; Ch^{er} de l'Ordre de Wasa de Suède.

CONSERVATEUR DU MOBILIER
DU PALAIS

N.

II.

MINISTÈRE D'ÉTAT,
SECRETARIAT GÉNÉRAL,
CONTENTIEUX
ET
ÉTUDES LÉGISLATIVES,
CONTROLE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINISTÈRE D'ÉTAT

Place de la Visitation, Monaco.

Ministre d'État :

S. Exc. M. ÉMILE ROBLOT, *Préfet hors classe.*

O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite agricole ; G. O. du Ouissam-Alaouite du Maroc ; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie, de la Couronne de Belgique, de la Couronne de Yougoslavie, de Polonia Restituta et du Nichan Iftikhar de Tunis ; Médailles d'Or de l'Assistance Publique, de la Prévoyance Sociale, des Assurances Sociales.

Chef du Secrétariat Particulier du Ministre d'État :

M. PAUL NOGHÈS, licencié en droit.

Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre de Wasa de Suède ;
Ch^{er} de l'Ordre de la Rédemption Africaine de Libéria.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétaire Général du Ministère d'État :

M. CHARLES SAYTOUR.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Croix de Guerre française ; Croix du Combattant ; O. d'Académie.

Chef de Division :

M. JEAN BŒUF.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Bureau de la Main-d'Œuvre :

MM. HENRI CROVETTO, licencié ès sciences,
Chef du Bureau.

FÉLIX BOSAN, Ingénieur-électricien, *Inspecteur du Travail.*

PAUL CIOCO, licencié en droit, *Attaché.*

Rédacteurs Principaux :

MM. JEAN CERUTTI, licencié en droit.

MARCEL MICHEL, licencié en droit.

Attachés Principaux :

MM. PAUL COURBIN.

Médaille Coloniale Algérie-Maroc ; Croix de Guerre française ; Insigne des blessés ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ;

Médaille de la Victoire ; Médaille d'Orient ;
Croix du Combattant ; Médaille de Verdun ;
Médaille de Serbie ; Médaille de bronze de
l'Encouragement au Bien.

M. HENRI BERAUDO.

Attaché :

M. LOUIS CASTELLINI.

Sténo-Dactylographes :

M^{lles} VICTORIA NARDI.

LAURENCE AIMINO.

M^{mes} EMMA GAMERDINGER, née TOBON.

AMANDA FALCHI.

Secrétaire Général honoraire :

M. MAURICE CANU.

CONTENTIEUX ET ÉTUDES LÉGISLATIVES

MM. ANATOLE MICHEL, Sous-Administrateur
des Domaines.

HENRY GARD, Premier Substitut du Pro-
cureur Général.

FERNAND BARRIERA, licencié en droit,
Secrétaire.

CONTROLE ET INSPECTION DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET D'ARCHITECTURE DES BATIMENTS DOMANIAUX

MM. CHARLES CHAUVE, Ingénieur en chef des
Ponts et Chaussées du département
des Alpes-Maritimes.

O. de la Légion d'Honneur ; O. du Mérite
Agricole.

RAYMOND CHAUVET, Ingénieur des Ponts
et Chaussées, Ingénieur honoraire des
Travaux du port.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; O. d'Académie.

III.

CORPS CONSULAIRE

ACCREDITÉ AUPRÈS DE S. A. S. LE PRINCE

CORPS CONSULAIRE

ACCREDITÉ AUPRÈS DE S. A. S. LE PRINCE

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE)

Consul : M. le Consul Général BRUNO CITTADINI
(Consul honoraire).

(Accrédité le 10 février 1931.)

BELGIQUE

Chancellerie : Villa Belgica, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo (Téléphone 029-01).

Consul : M. ALFRED BOUVIER (Consul honoraire).

Com. de l'Ordre de St-Charles; O. des Ordres de Léopold et de la Couronne de Belgique avec étoile d'argent; Ch^{er} de l'Ordre Royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne; Médaille d'or de la Reconnaissance du Comité National Belge.

(Accrédité le 28 décembre 1926.)

Chancelier : M. GEORGES E.-J. DEMOULIN.

BOLIVIE

Chancellerie : 10, avenue Depoilly, à Nice.

Consul : M. LOUIS CROS (Consul honoraire).

(Accrédité le 25 janvier 1924.)

BRÉSIL

Chancellerie : 1, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Téléphone 028-91).

Consul : M. JULIEN MÉDECIN (Consul honoraire).
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'honneur.

(Accrédité le 19 novembre 1932.)

COLOMBIE

Chancellerie : Grand Palais, 2, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Consul : M. J.-H. VAN GELDER.

(Accrédité le 24 août 1937.)

DANEMARK

Chancellerie : 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Téléphone 015-36).

Consul : M. CARL-NIELS-GEORGE JORCK (Consul honoraire).

(Accrédité le 26 octobre 1931.)

Chancelier : N.

ÉGYPTE

Chancellerie : 46, rue Saint-Jacques, à Marseille (2^{me}) (Téléphone Dragon 36-90).

Consul : M. ALBERT MANSOUR EFFENDI.

(Accrédité le 12 novembre 1936.)

ESPAGNE

Consul : N.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chancellerie : 35, boulevard Victor-Hugo à Nice (Téléphone 872-65).

Consul : M. PAUL CHAPIN SQUIRE.
(Accrédité le 12 novembre 1936.)

Vice-Consul : M. CHARLES-B. BEYLARD.

FINLANDE

Chancellerie : 20, quai Lunel, à Nice (Téléphone 61-70).

Consul : M. CHARLES-MARCEL POWILEWICZ, Consul honoraire).

Ch^{er} de la Légion d'honneur ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} du Mérite Maritime ; Croix du Combattant ; Médaille Commémorative Interalliée de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire ; Ch^{er} de l'Ordre de la Rose Blanche de Finlande.

(Accrédité le 24 février 1937.)

FRANCE

Chancellerie : 14, rue Florestine, à Monaco. (Téléphone 021-67).

Consul Général : M. le Baron JACQUES PIEYRE, Ministre plénipotentiaire.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; G. C. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie, du Trésor sacré du Japon, de l'Aigle blanc de Yougoslavie, de la Rose de Finlande, du Lion de Perse, de Saint-Marin ; O. des

Ordres de Léopold de Belgique, de l'Epi d'or aux Rayons Précieux de Chine, du Soleil Levant du Japon ; Ch^{re} de l'Ordre de la Couronne de fer d'Autriche-Hongrie.
(Accrédité le 19 avril 1924.)

Consul : M. LOUIS KELLER, chargé de la Chancellerie.

Ch^{re} de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre ; Engagé volontaire ; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis ; Mérite Libanais.

Vice-Consul : M. ROGER VINGUT.

Commis de Chancellerie : M. PIERRE CHERVAU.
O. d'Académie.

Commis dactylographe : M. ALBERT BALESTRE.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

Chancellerie : 95, rue de France, à Nice (Téléphone 850-54).

Consul : M. le Major HUGH HAMILTON DODDS.
(Accrédité le 11 octobre 1936.)

Chancellerie du Vice-Consulat : Villa Béatrice, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Vice-Consul : M. le Colonel CECIL-JOHN-LYONS ALLANSON, C. M. G., C. I. E., O. S. O.. (Vice-Consul honoraire).

GRÈCE

Chancellerie : 2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, à Monaco (Téléphone 021-50).

Consul : M. ALEXANDRE EYMIN (Consul honoraire).

(Accrédité le 17 novembre 1920.)

GUATÉMALA

Consul : N.

HAÏTI

Chancellerie : Casa Emma, boul. des Moulins,
à Monte-Carlo (Téléphone 025-57).

Consul : M. ALEXANDRE MÉDECIN (Consul hono-
raire).

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-
le-Grand ; O. de l'Instruction Publique ; O. de l'Ordre
de la Couronne d'Italie.

(Accrédité le 5 juillet 1931.)

HONDURAS

Chancellerie : villa Alexandra, 1, avenue de
Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Consul : M. KÜRT LÜPSCHÜTZ (Consul hono-
raire).

(Accrédité le 10 décembre 1935.)

Domicile privé : Villa Sorrentina, chemin du
Collège, Menton (Téléphone 2-28).

ITALIE

Chancellerie : villa Caroline, 27, rue Grimaldi,
à Monaco (Téléphone 022-71).

Consul : M. LUDOVICO CENSI.

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. de
l'Ordre de Sant'Agata de Saint-Marin ; Ch^{er} de l'Ordre
des SS. Maurice et Lazare ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
Médaille d'Argent de la Valeur Militaire ; Médaille de

Bronze de la valeur militaire; Croix au Mérite de Guerre; Médaille de l'Unité d'Italie; Médaille interalliée; Médaille de la Victoire; Médaille Commémorative de la Grande Guerre; Médaille de la Marche sur Rome.
(Accrédité le 20 décembre 1936.)

Régent : M. le Commandant ARMAND GABALDONI.

Croix de guerre; Médaille de l'Unité d'Italie; Médaille interalliée.

Attaché : M. le Comte CARLO-ALBERTO ASINARI DI SAN MARZANO.

Chancelier : M. GUSTAVE BLANCHI.

Employé : M. IVALDO PELACCHI.

Secrétaire-Sténo-Dactylographe : M^{me} IVALDO PELACCHI-IVIGLIA.

Dactylographe : M^{lle} MARIE BARGIONI.

Commis : M. LEOPOLDO BIANCHERI.

MEXIQUE

Consul : N.

NORVÈGE

Chancellerie : 8, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Consul : M. THÉOPHILE-FRANÇOIS GASTAUD (Consul honoraire).

O. des Ordres de St-Charles et de St-Olaf de Norvège.
(Accrédité le 19 juin 1918.)

PAYS-BAS

Consul : N.

Gérant du Consulat : M. le Consul de KUYPER, 4, rue Alphonse-Karr, à Nice (Téléphone 856-05).

PÉROU

Chancellerie : 40, boulevard de l'Observatoire,
à Monaco.

Consul : M. JACQUES-M. WITTOUCK (Consul
honoraire).

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Ordre de la
Couronne de Belgique ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de
Belgique.

(Accrédité le 21 mars 1929.)

PERSE

Consul : N.

POLOGNE

Chancellerie : 22, rue de Millo, à Monaco.

Consul : M. MIECZYSLAW OXNER (Consul hono-
raire).

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; O. d'Académie ; Com. de l'Ordre de St-Jac-
ques de l'Épée de Portugal ; Ch^{er} des Ordres de la
Couronne d'Italie et de Belgique ; Croix d'or de l'Ordre
du Mérite de Pologne.

(Accrédité le 13 février 1934.)

Chancelier : M. Zb. BROCHWICZ-LEWINSKI.

PORTUGAL

Chancellerie : villa Angéline, 1, rue des Giro-
flées, à Monte-Carlo (Téléphone 023-08).

Consul : M. JOSEPH-ALBERT MARTINY (Consul
honoraire).

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur.

(Accrédité le 17 avril 1929.)

Chancelier : N.

ROUMANIE

Chancellerie : 45, rue du Maréchal-Joffre, à Nice.

Consul Général : M. le Comte GAUTIER-VIGNAL
(Consul Général honoraire).

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; G. O. des Ordres de l'Etoile et de la Couronne de Roumanie ; Com. de l'Ordre de Wasa de Suède ; Mérite Militaire d'Espagne, 3^e Classe (avec plaque) ; O. des Ordres de la Couronne d'Italie, de Léopold de Belgique, de Polonia Restituta, du Lion d'Or de Tchéco-Slovaquie et du Christ du Portugal ; Com. de l'Ordre Olympique Allemand ; Médaille d'Or de l'Education Physique de France ; Médaille d'Or du Mérite Maritime de France ; Croix de 1^{re} Classe du Mérite Cultural de Roumanie ; Médaille Olympique de Suède ; Médaille Olympique de Belgique ; Médaille Jubilaire de S. M. le Roi Carol de Roumanie,

(Accrédité le 22 avril 1895.)

Domicile privé : La Berlugane, à Beaulieu-sur-Mer (Téléphone 202-51).

Chancellerie du Vice-Consulat : avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

Vice-Consul : M. FRANÇOIS SCOTTO (Vice-Consul honoraire).

Ch^{er} de l'Ordre du Ouissam-Alaouite du Maroc.

SAINT-MARIN

Chancellerie : 43, rue Grimaldi, à Monaco.

Consul : M. AUGUSTE SETTIMO (Consul honoraire). (Téléphone 022-55).

(Accrédité le 10 décembre 1935.)

SUÈDE

Chancellerie : 14, rue des Agaves, à Monaco.

Consul : M. MICHEL FONTANA (Consul honoraire). (Téléphone 010-74).

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

(Accrédité le 8 février 1935.)

SUISSE

Chancellerie : 4, place Philippe-Randon, à Nice.

Consul : M. FERNAND VICARINO (Consul honoraire). (Téléphone 885-09).

(Accrédité le 2 novembre 1910.)

Domicile privé : avenue St-Lambert, Palais Windsor, à Nice.

TCHÉCO-SLOVAQUIE

Chancellerie : 57, rue de la République, à Marseille.

Consul : M. VÁCLAV VÁVRA.

(Accrédité le 24 octobre 1933.)

Vice-Consul : M. ZDRENÈK NÈMÈCK.

IV.

BUREAU HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONAL

BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Quai de Plaisance, Monaco.

COMITÉ DE DIRECTION

Président :

M. JOHN D. NARES, Vice-Amiral en retraite de la Marine Royale Britannique.

Com. du Distinguished Service Order ; General Service Medal de 1918 ; Médaille de la Victoire.

Adresse particulière : Villa Béatrice, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo.

Membres :

MM. WALTER S. CROSLY, Contre-Amiral en retraite de la Marine des États-Unis d'Amérique.

Médaille de la Campagne Hispano-Américaine ; Médaille de la Campagne des Philippines ; Médaille de la Campagne d'Haïti ; Médaille de la Campagne Dominicaine ; Médaille de la Victoire avec étoile ; Com. de l'Ordre Chinois de Wen Hu ; Médaille d'Honneur Haïtienne.

Adresse particulière : Villa Constantine, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo.

PIERRE DE VANSAY DE BLAVOUS, Ingénieur Hydrographe général de réserve de la Marine française, Correspondant de l'Institut.

Com. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française avec palme ; O. d'Académie ; Médaille

Commemorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la campagne de Madagascar 1895 ; Compagnon de l'Ordre Britannique des SS. Michel et Georges ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. de l'Ordre du Trésor Sacré du Japon.

Adresse particulière : Palais Verdi, rue Bosio, Monaco.

Adjoints :

MM. HENRI BENCKER, Capitaine de Frégate de la Marine française.

O. de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Médaille de l'Unification Yougoslave.

Adresse particulière : 9, avenue Crovetto, Monaco.

WEYMAN P. BEEHLER, Capitaine de Frégate en retraite de la Marine des États-Unis d'Amérique.

Médaille Commémorative de la Grande Guerre.

Adresse particulière : Villa Faraldo, avenue d'Alsace, Beausoleil.

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

V.

CONSEIL
DE
GOUVERNEMENT

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

S. EXC. LE MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. EDMOND HANNE, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

O. d'Académie ; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

JACQUES REYMOND, Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

MARCEL BERTHELOT, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Concédés et Affaires diverses.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française ; Military Cross britannique ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés ; Ch^{er} des Ordres de l'Étoile de Roumanie et de Ste-Anne de Russie.

Conseillers de Gouvernement honoraires :

MM. JOSEPH PALMARO.

Com. de l'Ordre de St-Charles.

BERNARD GALLÈPE.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite Agricole ; O. de l'Ordre

des SS. Maurice et Lazare et Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie; G. C. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis; G. O. de l'Ordre du Mérite Naval d'Espagne; Com. des Ordres de l'Etoile Noire du Benin et de l'Aigle Blanc de Yougoslavie; O. de l'Etoile d'Anjouan; Ch^{er} des Ordres de Ste-Anne et de St-Stanislas de Russie; Médaille Commémorative d'Alphonse XIII d'Espagne.

M. LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

O. de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur.

CONSEIL D'ÉTAT

VI.

CONSEIL D'ÉTAT

CONSEIL D'ÉTAT

MM. HENRI FORTIN, *Président.*

LÉON-HONORÉ LABANDE, *Vice-Président.*

CHARLES BELLANDO DE CASTRO.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

SIMON BERTONI.

MAURICE CANU.

BERNARD GALLÈPE.

PIERRE DE GENTILE.

GASTON JULIEN.

HENRY MAURAN.

JOSEPH PALMARO.

Secrétaire du Conseil d'État :

M. PAUL MARQUET.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Vice-Président honoraire :

M. EUGÈNE ALLAIN, Docteur en droit.

Com. de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction Publique; Ch^{er} des Ordres de la Couronne d'Italie et d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne.

Conseiller d'État honoraire :

M. HENRY LAGOUËLLE.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Croix de Guerre française.

CONSEIL NATIONAL

VII.

CONSEIL NATIONAL

CONSEIL NATIONAL

MM. le Docteur HENRI SETTIMO, *Président.*
G. O. de l'Ordre de Sant'Agata de Saint-Marin.

ARTHUR CROVETTO, *Vice-Président.*

LOUIS AURÉGLIA.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; G. O. de l'Ordre
de Sant'Agata de Saint-Marin.

PIERRE BLANCHY.

JEAN CIAÏS.

JEAN-MAURICE CROVETTO.

ÉTIENNE DESTIENNE.

EUGÈNE GINDRE.

ROBERT MARCHISIO.

FRANÇOIS MARQUET.

MARCEL MÉDECIN.

ROGER-FÉLIX MÉDECIN.

N., *Secrétaire de la Présidence du Conseil
National.*

M^{mes} MARIE MARCY, née TOURNAY, *Sténographe.*

BLANCHE JAMMES, née MUSSATTO, *Sténo-
dactylographe de la Présidence du Con-
seil National.*

VIII.

JUSTICE

JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Palais de Justice, Monaco-Ville.

MM. HENRI FORTIN, *Directeur*, Docteur en droit, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation de France.

O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite agricole ; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. de l'Etoile Noire du Bénin ; Médaille interalliée.

HERVÉ CODUR, *Secrétaire en chef de la Direction*.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction publique.

TRIBUNAL SUPRÊME

MM. ANDRÉ LACROIX, *Président*, Président de section honoraire au Conseil d'État de France.

Com. de la Légion d'Honneur.

21, boulevard Beauséjour, Paris (16^e).

GEORGES GUILLAUMOT, Docteur en droit, Conseiller d'État honoraire en France.

Com. de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre du Dragon d'Annam.

Château de la Verjonnière, par Verjon (Ain).

MM. JOSEPH BARTHÉLEMY, Membre de l'Institut de France, Professeur à la Faculté de Droit et à l'École des Sciences politiques de Paris, ancien Délégué de la France à la S. D. N.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. des Ordres des SS. Maurice et Lazare d'Italie et de "Polonia Restituta" de Pologne ; O. de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

11, rue Soufflot, Paris (5^e).

FERNAND BRICOUT, Docteur en droit, Premier Président honoraire de la Cour de Cassation de France.

Com. de la Légion d'Honneur ; G. O. du Ouissam Alaouite Chérifien.

15, avenue de Tourville, Paris (7^e).

JOSEPH DELPECH, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Strasbourg, Membre de l'Académie de Législation de Toulouse.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre du St-Sépulcre ; O. du Mérite Libanais ; Ch^{er} des Ordres de Léopold I^{er} de Belgique et de "Polonia Restituta."

5, boulevard Tanler. Strasbourg.

COUR DE REVISION JUDICIAIRE

MM. HENRY BUTEAU, *Président*, Docteur en droit.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; G. O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

35, rue Jean-Dolent, Paris (14^e).

MM. MARCEL HUGUET, *Conseiller*.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Médaille Militaire et Croix de Guerre françaises.

8, rue Guy-de-Maupassant, Paris (16^e).

HENRI GILBRIN, *Conseiller*, Docteur en droit, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris.

O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique.

33, Avenue Rapp, Paris (7^e).

ALBIN LABROUSSE, *Conseiller suppléant*, lauréat de la Faculté de Droit de Paris, ancien Avocat à la Cour d'Appel de Paris, ancien Secrétaire de la Conférence des Avocats à la Cour d'Appel de Paris.

Com. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique.

15, rue de Vaugirard, Paris (6^e).

PAUL COUTANT, *Conseiller suppléant*, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Lauréat de l'Institut de France.

O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique.

22, rue d'Orléans, Neuilly (Seine).

ROGER GATINE, *Conseiller suppléant*, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris.

O. de la Légion d'Honneur.

12, rue de Clichy, Paris (9^e).

M. PAUL MORÉ, *Conseiller honoraire*, Docteur en droit, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Ch^{er} du Mérite agricole.

25, rue de la Bienfaisance, Paris (8^e).

COUR D'APPEL

Palais de Justice, Monaco-Ville.

MM. HENRI FORTIN, *Premier Président*, Docteur en droit.

ÉDOUARD LEJEUNE, *Vice-Président*.

O. d'Académie.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO, *Conseiller*.

PAUL DE MONSEIGNAT, *Conseiller*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

MM. RAOUL AUDIBERT, *Premier Président honoraire*.

O. de l'Instruction Publique.

PIERRE DE GENTILE, *Premier Président honoraire*, Docteur en droit.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Ch^{er} du Mérite Agricole.

PARQUET GÉNÉRAL

Palais de Justice, Monaco-Ville.

MM. YVES LONCLE DE FORVILLE, *Procureur Général*.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

HENRI GARD, *Premier Substitut*, Docteur en droit.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

JACQUES DE MONSEIGNAT, *Substitut*.

JULES BALESTRA, *Secrétaire du Parquet*.

MM. EUGÈNE ALLAIN, *Procureur Général honoraire*, Docteur en droit.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} des Ordres de la Couronne d'Italie et d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne.

GASTON JULIEN, *Procureur Général honoraire*.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Palais de Justice, Monaco-Ville.

MM. SERGE HENRY, *Président*, Docteur en droit.

Insigne des blessés ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre.

N., *Vice-Président*.

MM. MARCEL BURIN DES ROZIERES, *Juge d'Instruction*, Docteur en droit, diplômé de l'École des Sciences Politiques de Paris.

EUGÈNE TROTABAS, *Juge*.

Médaille militaire française ; Croix de Guerre française ; Médaille des évadés ; Insigne des blessés (étoile rouge) ; Médaille de Verdun ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

RENÉ GILLES, *Juge*.

MM. MARCEL HUGUET, *Président honoraire*.

LUCIEN TREPPOZ, *Vice-Président honoraire du Tribunal Supérieur*, Docteur en droit.

O. d'Académie ; Médaille d'Or de la Mutualité.

GREFFE GÉNÉRAL

Palais de Justice, Monaco-Ville.

MM. PAUL PERRIN-JANNÈS, *Greffier en chef*.

LOUIS THIBAUD, *Commis Greffier principal*.

JEAN-JOSEPH MARQUET, *Commis Greffier*.

LOUIS-CONSTANT CROVETTO, *id.*

JEAN-EUGÈNE LORENZI, *Expéditionnaire*.

M^{lle} MARIETTE DE BREUCK, *Dactylographe*.

M^{me} ADRIENNE MARTELLI, *id.*

JUSTICE DE PAIX

Palais de Justice, Monaco-Ville.

MM. CHARLES DE COUSSEAU DE BEAUFORT,
Juge de Paix.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Croix de guerre française ; Insigne des blessés (étoile rouge) ; Médaille de la Valeur militaire italienne ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative italienne ; Médaille interalliée ; Médaille de Verdun.

RENÉ GILLES, *Juge au Tribunal, délégué à la suppléance.*

AVOCATS - DÉFENSEURS

MM. ANDRÉ NOTARI.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. d'Académie ; Médaille d'Honneur en argent des Assurances Sociales.

1, boulevard Princesse - Charlotte,
Monte-Carlo (Tél. 020-58).

JACQUES LAMBERT.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

36, boulevard des Moulins, Monte-Carlo (Tél. 020-99).

PIERRE GIOFFREDY.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo (Tél. 024-13).

MM. VICTOR RAYBAUDI.

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles.

5, boulevard Prince-Rainier, la Condamine (Tél. 024-98).

LOUIS AURÉGLIA, Docteur en droit.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

30, rue Comte-Félix-Gastaldi, Monaco-Ville (Tél. 021-96).

FÉLIX BONAVENTURE.

20, boulevard des Moulins, Monte-Carlo (Tél. 029-27).

ROBERT BOISSON.

4, rue Princesse-Antoinette, la Condamine (Tél. 015-60).

AVOCATS

MM. ROGER-FÉLIX MÉDECIN.

JEAN-MARIE NOTARI, *Stagiaire*.

JEAN-CHARLES REY, *id.*

NOTAIRES

MM. ALEXANDRE EYMIN, Docteur en droit.

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco-Ville (Tél. 021-50).

AUGUSTE SETTIMO.

41, rue Grimaldi, la Condamine (Tél. 022-55).

HUISSIERS

MM. PAUL PISSARELLO.

3, avenue de la Gare, la Condamine
(Tél. 024-03).

ROBERT SANMORI,

6, boulevard Prince-Rainier, la Con-
damine (Tél. 014-03).

DIRECTION EN CHEF
DES RELATIONS EXTÉRIEURES

IX.

RELATIONS EXTÉRIEURES

DIRECTION DU SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

S. EXC. LE MINISTRE D'ÉTAT.

M^{lle} ROSE MICHEL, *Attachée Principale.*

(Nommée le 2 février 1922.)

Consul Général honoraire :

M. MAURICE CANU, licencié ès lettres, licencié en droit, lauréat de la Faculté de Droit de Paris, etc.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

CORPS DIPLOMATIQUE

ACCRÉDITÉ PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

BELGIQUE

S. Exc. le Comte HENRI DE MALEVILLE, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire (1).
(Nommé le 2 octobre 1931.)

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion
d'Honneur ; G. C. des Ordres de la Couronne d'Italie
et de Léopold II de Belgique ; Com. des Ordres des
SS. Maurice et Lazare d'Italie et du Mérite Civil de
Bulgarie ; O. de l'Instruction publique ; O. des Ordres
de Ste-Anne de Russie, de l'Etoile noire de Porto-Novo et
du Ouissam-Alaouite du Maroc ; Ch^{er} du Mérite Agricole ;
Médaille Coloniale du Maroc ; Médaille de la Victoire ;
Médaille Commémorative de la Grande Guerre.

70, avenue Kléber, Paris (16^e).

ESPAGNE

S. Exc. le Comte HENRI DE MALEVILLE, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
(Nommé le 7 février 1931.)

70, avenue Kléber, Paris (16^e).

(1) Antérieurement nommé Envoyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire près S. M. le Roi d'Italie par Ordonnance du
5 mars 1907.

FRANCE

S. Exc. le Comte HENRI DE MALEVILLE, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 1^{er} mars 1927.)

Siège de la Légation : 2, rue du Conseiller-Collignon, Paris (16^e).

MM. CHARLES BELLANDO DE CASTRO, Conseiller de Légation.

(Nommé le 1^{er} janvier 1922.)

LOUIS MILHAC, Secrétaire, Docteur en droit, diplômé de l'École des Sciences Politiques.

(Nommé le 26 août 1934.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Croix de Guerre.

HECTOR CARUTA, Chancelier.

(Nommé le 31 janvier 1923.)

O. de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

ITALIE

S. Exc. M. FERNAND COUGET, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 10 janvier 1928.)

Com. de la Légion d'Honneur; G. C. des Ordres du Lion Blanc de Bohême et de la Couronne de Roumanie; G. O. des Ordres du Lion et du Soleil de Perse, du Double Dragon de Chine, du Trésor Sacré du Japon et du Ouissam-Alaouite du Maroc; Com. des Ordres d'Isabelle-Catholique d'Espagne, du Sauveur de Grèce et du Nichan Iftikhar de Tunis.

28, avenue du Président-Wilson, Paris (16^e).

M. ANDRÉ MIDA, Chancelier.

(Nommé le 29 août 1934.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; O. d'Académie ; Ch^{er} des Ordres de la Couronne d'Italie, du Medjidié et de Danilo de Monténégro.

20 A, via Capo d'Africa, Rome.

SAINT-SIÈGE

M. ÉMILE-LAURENT DARD, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 23 décembre 1932.)

Com. de la Légion d'Honneur ; Médaille Coloniale (Campagne de Madagascar 1895-1896) ; Médaille française des épidémies en argent et de la Croix-Rouge de Bulgarie (1912-1913) ; O. de l'Instruction Publique ; G. C. des Ordres de l'Aigle Blanc, de St-Sawa de Yougoslavie et du Mérite Civil de Bulgarie ; Com. des Ordres de la Couronne d'Italie, d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, du Danebrog, du Sauveur de Grèce et du Trésor sacré du Japon ; Ch^{er} de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand ; Croix des Benemerenti.

42, avenue Charles-Floquet, Paris (7^e).

CORPS CONSULAIRE

A L'ÉTRANGER

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE)

Buenos-Aires.

M. le Docteur WENCESLAO ESCALANTE, Consul.

(Nommé le 26 mars 1936.)

233, San Martin, Buenos-Aires.

AUTRICHE

Vienne.

M. GUILLAUME-ROBERT HUBER, Consul Général.

(Nommé le 26 novembre 1928.)

Com. de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre de François-Joseph ; G. O. des Ordres de la Couronne d'Italie, de Léopold de Belgique, de St-Stanislas de Russie, de Wasa de Suède, du Mérite de Bulgarie et du Soleil et du Lion de Perse ; Com. des Ordres de la Couronne de Prusse, d'Albrecht de Saxe, de St-Michel de Bavière, de St-Olaf de Norvège, de l'Etoile de Roumanie, du Mérite Agricole, de Danilo de Monténégro, de Takowa de Yougoslavie, de Ste-Anne de Russie ; Croix de la Couronne de Fer, d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne et du Medjidié de Turquie.

M. VALENTIN-JEAN HUBER, Vice-Consul.

(Nommé le 20 octobre 1932.)

Docteur en droit.

12, Salmgasse, Vienne (III/2).

BELGIQUE

Anvers.

M. CHARLES DE BRUYN, Consul.

(Nommé le 20 décembre 1936.)

Ch^{er} des Ordres de Léopold et de la Couronne de Belgique ; Croix de Guerre belge ; Croix du feu ; Médaille du Volontaire Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative Belge de la Campagne 1914-1918.

135, avenue J. van Ryswyck, Anvers.

M. GUSTAVE VAN DEN BROECK, Consul hors cadres.

34, avenue Van-Put, Anvers.

Bruxelles.

M. LUCIEN-G. ORBAN, Consul Général.

(Nommé le 28 février 1927.)

O. des Ordres de Léopold, de la Couronne de Belgique et du British Empire ; Croix de Guerre belge avec palmes ; Croix de Guerre française avec palme ; Médaille de l'Yser ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire.

4, boulevard Brand-Whitlock, Bruxelles.

M. AUGUSTE ROËLANTS, Consul honoraire.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

Liège.

M. PIERRE GHILAIN, Consul.

(Nommé le 29 décembre 1927.)

36, rue Courtois, Liège.

Ostende.

M. LÉON PORTA, Consul.

(Nommé le 28 juillet 1935.)

Docteur en droit, licencié en droit maritime.
145, boulevard Van Iseghem, Ostende.

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro.

M. A. DA SILVA BANDEIRA, Consul Général.

(Nommé le 21 octobre 1922.)

20, rua do Rozo, Rio-de-Janeiro.

CUBA

La Havane.

M. CHARLES-A. PESANT, Consul Général.

(Nommé le 15 novembre 1928.)

La Metropolitana, Dept. 238, La Havane.

DANEMARK

Copenhague.

M. THORVALD THEM, Consul Général (1).

(Nommé le 24 février 1937.)

98, Oesterbrogade, Copenhague.

EMPIRE BRITANNIQUE ET DOMINIONS

Douvres.

M. E. T. LAMBERT, Consul.

(Nommé le 29 avril 1935.)

69, Castle Street, Douvres.

(1) Antérieurement nommé Consul par Ordonnance du 12 décembre 1929.

Dublin (Etat Libre d'Irlande).

M. ARTHUR G. QUIRKE, LL. B., Consul.
(Nommé le 28 juillet 1935.)

7, Suffolk Street, Dublin.

Edimbourg.

M. CHARLES-EDWARD STEWART, Consul.
(Nommé le 3 avril 1935.)

43, Castle Street, Edimbourg.

Liverpool.

M. W. P. R. MAWDSLEY, Consul.
(Nommé le 2 mai 1935.)

41, Castle Street, Liverpool (2).

Londres.

M. RODERICK LE MESURIER, Consul Général.
(Nommé le 8 avril 1937.)

N., Vice-Consul.

M. JAMES-ERIC FERRIS, Chancelier.
(Nommé le 1^{er} septembre 1937.)

35, Great Saint Helen's, Londres (E. C. 3).

Manchester.

M. FRÉDÉRIC B. OSBORNE M. A., F. R. G. S.,
Consul.

(Nommé le 29 avril 1935.)

30 St. Ann Street, Manchester (2).

Canada.

M. MARCEL PASQUIN, Consul.

(Nommé le 7 décembre 1926.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française avec palme et étoile de bronze.

35, rue Saint-Jacques, Montréal.

Indes Anglaises.

M. KHAN BAHADUR H. S. MAHOMED, Consul.

(Nommé le 23 septembre 1936.)

Ch^{er} des Ordres de la Couronne de Belgique et du Lion Blanc de Tchéco-Slovaquie.

Mahomed Building, Khaduk, Bombay, 9.

ESPAGNE

Alicante.

M. PEDRO LLORCA Y PÉREZ, Consul.

(Nommé le 20 mars 1906.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne.

36, avenida Denia, Alicante.

Barcelone.

M. JEAN DORGEBRAY, Consul.

(Nommé le 17 mai 1915.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique.

M. HENRY DORGEBRAY, Vice-Consul.

(Nommé le 12 juillet 1920.)

Croix de Guerre française ; O. d'Académie.

82, Bailen, Barcelone.

Cadix.

N.

Canaries (Iles).

M. JOSÉ DE MIRANDA Y PULIDO, Consul.
(Nommé le 8 juillet 1921.)

19, Calle de la Candelaria, Santa-Cruz-de-Teneriffe.

Madrid.

DON ENRIQUE DE LARA Y GUERRERO, Marquis DE GUERRA, Consul Général (1).
(Nommé le 29 février 1932.)

Ch^{er} de l'Ordre Militaire du St-Sépulcre ; Camérier secret de Cape et d'Epée de S. S. Pie XI ; Ch^{er} de St-Grégoire-le-Grand ; Médailles d'or d'Alphonse XIII, Vittoria, Vigo, Brichmega, Villaviciosa et de la Croix Rouge Espagnole.

30, Calle de Lista, Madrid.

Malaga.

M. ENRIQUE MAPELLI RAGGIO, Consul.
(Nommé le 23 avril 1917.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

M. LUIS MAPELLI LOPEZ, Vice-Consul.
(Nommé le 9 janvier 1934.)

93, Cortina del Muelle, Malaga.

(1) Antérieurement nommé Consul par Ordonnance du 10 mai 1922.

Séville.

M. LÉON CAZOT, Consul.

(Nommé le 28 mai 1928.)

Ch^{er} du Mérite Agricole ; O. d'Académie.

11, Rioja, Séville.

Valence.

M. SANTIAGO JULIA CANDELA, Consul.

(Nommé le 31 juillet 1921.)

G. O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique ; Médaille de 2^e classe de la Croix-Rouge Espagnole.

M. ANTOINE GONZALBEZ JULIA, Chancelier.

(Nommé le 29 août 1934.)

1, avenida de Pablo Iglesias, Valence.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Boston.

N.

Chicago.

N.

New-York.

M. PAUL FULLER, Consul Général.

(Nommé le 10 juin 1920.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

2, Rector Street, New-York-City.

San Francisco.

M. ROGER BOCQUERAZ, Consul.

(Nommé le 30 octobre 1930).

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

110, Sutter Street, San Francisco (California).

FINLANDE

Helsingfors.

M. TOROLF TOLLANDER, Consul.

(Nommé le 10 décembre 1935.)

39, Lönnrotsgatan, Helsingfors.

FRANCE, COLONIES ET PAYS PROTÉGÉS

Alger.

M. EDMOND BUZUTIL, Consul.

(Nommé le 17 septembre 1918.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

21-23, rue Henri-Martin, Alger.

Bastia.

M. LAURENT COLOMBANI, Consul.

(Nommé le 27 février 1930.)

Villa Immaculée - Conception, boulevard Danesi, Bastia.

Bizerte.

N.

Bordeaux.

M. ANDRÉ JEANNEAU, Consul Général.

(Nommé le 27 juillet 1931.)

O. d'Académie.

M. ADRIEN LELAIS, Chanceliér.

(Nommé le 4 mai 1934.)

11 et 13, cours St-Médard, Bordeaux.

Casablanca.

M. JEAN-BAPTISTE FOURNET, Consul.

(Nommé le 9 juillet 1936.)

O. d'Académie ; O. de l'Ordre du Ouissam-Alaouite
du Maroc.

M. JEAN BASCAULES, Chancelier.

(Nommé le 20 décembre 1936.)

Croix de Guerre ; Médaille Coloniale.

6, rue Curie (Parc Lyautey), Casablanca.

Dunkerque.

M. MAURICE DALINVAL, Consul.

(Nommé le 2 mars 1935.)

18, place du Vieux-Marché-au-Beurre, Dun-
kerque.

Grenoble.

M. PAUL MICHOD, Consul.

(Nommé le 20 juin 1935.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction
Publique ; Com. des Ordres du Nichan Iftikhar de Tunis,
de l'Étoile d'Anjouan et du Mérite Civil de Bulgarie.

24, rue Lafayette, Grenoble.

La Guadeloupe.

N.

Le Havre.

M. ALBERT LEBLOND, Consul.
(Nommé le 10 décembre 1906.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre du Buste du Libérateur de Venezuela.

19, rue Anfray, Le Havre.

Lille.

M. LOUIS DANIEL, Consul.
(Nommé le 10 janvier 1935.)

116, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

Lyon.

M. EUGÈNE BRUCHON, Consul.
(Nommé le 28 mai 1928.)

O. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française et italienne ; Médaille interalliée de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; O. de l'Instruction Publique et du Mérite Agricole ; Croix de 1^{re} Classe des Services Militaires Volontaires ; Médaille d'or de l'Education Physique ; Com. des Ordres du Nichan Iftikhar de Tunis et du Ouissam-Alaouite du Maroc ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Médaille d'or du Ministère de la Guerre ; Médaille d'Honneur de la Société Nationale d'Encouragement au Bien ; Médaille d'Honneur de la Société d'Instruction et d'Education.

M. MAURICE RIVOIRE, Chancelier.
(Nommé le 13 septembre 1934.)

O. du Mérite Agricole et de l'Ordre de la Couronne Royale de Yougoslavie ; Croix du Combattant ; Médaille Interalliée de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille Commémorative Serbe ; Médaille d'Orient.

38, quai Saint-Vincent, Lyon (1^{er}).

Marseille.

M. PAUL GUEYDAN, Consul Général.

(Nommé le 16 février 1905.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

M. ANTONIN GATTI, Chancelier.

(Nommé le 9 juin 1931.)

427, rue Paradis, Marseille.

Nice.

M. JEAN DURANDY, Consul.

(Nommé le 1^{er} janvier 1935.)

Croix du Combattant ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille Interalliée.

12, avenue Félix-Faure, Nice.

Oran.

M. HECTOR HOUDOU, Consul.

(Nommé le 12 février 1912.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. du Mérite Agricole ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre Royal de l'Etoile de Roumanie ; Médaille de la Victoire (Volontaire) ; Médaille des Alliés.

M. MARCEL HOUDOU, Chancelier

(Nommé le 3 juin 1937.)

Villa les Falaises, 26, avenue Loubet, Oran.

Sète.

M. MAURICE YVRARD, Consul.

(Nommé le 30 septembre 1934.)

Croix de Guerre ; Croix du Combattant ; Médaille Commémorative Française ; Médaille Interalliée de la Victoire ; Médaille de Verdun ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Croix des Services Militaires Volontaires.

4, quai Vauban, Sète.

Strasbourg.

N.

Toulon.

M. MARCEL DRAGON, Consul.

(Nommé le 14 août 1933.)

120, boulevard Maréchal-Joffre, Toulon.

Toulouse.

M. CHARLES DOMENGEAU-VIGUERIE, Consul.

(Nommé le 4 janvier 1932.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre ; Médaille de la Victoire ; Croix du Combattant ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. de l'Ordre de St-Olaf de Norvège.

10, rue Tolosane, Toulouse.

Tours.

M. ERNEST VAN DE VELDE, Consul.

(Nommé le 10 décembre 1935.)

O. de l'Instruction Publique.

M. ROBERT VAN DE VELDE, Chancelier.

(Nommé le 24 mars 1937.)

13, rue Traversière, Tours.

M. VICTOR GIRARDIN, Consul hors cadres.

67, Avenue Marigny, Fontenay-sous-Bois,
(Seine).

Tunis.

M. PAUL KELLER, Consul.

(Nommé le 3 avril 1935.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre avec palme ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

26, rue Es-Sadikia, Tunis.

GRÈCE

Athènes.

M. DÉMÉTRIUS KALOGEROPOULOS, Consul Général.

(Nommé le 10 octobre 1895.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

M. EUSTACHE KALOGEROPOULOS, Vice-Consul.

(Nommé le 30 octobre 1930.)

38, rue Marnis, Athènes.

HAÏTI

Port-au-Prince.

M. CHARLES-VICTOR COMEAU-MONTASSE, Consul.

(Nommé le 3 septembre 1927.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française ; Médaille de Verdun ; Médailles Commémoratives française et Interalliée de la Grande Guerre.

313, rue des Fronts-Forts, Port-au-Prince.

Adresse télégraphique : Comontas (all Standard codes).

HONDURAS

Tegucigalpa.

M. EDUARDO ORDONEZ P., Consul.
(Nommé le 26 février 1936.)

HONGRIE

Budapest.

M. BELA WALDER DE BURSAK, Consul Général.

(Nommé le 10 avril 1929.)

3, Duna Ucca Budapest (iv).

ITALIE

Brindisi.

N.

Civita-Vecchia.

N.

Florence.

M. PIERO ROSELLI, Consul.

(Nommé le 18 novembre 1934.)

Docteur en droit.

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Croix de Guerre ; Médaille italienne des volontaires de la guerre.

8, via del Proconsolo, Florence.

Gênes.

M. le Marquis ANTOINE CARREGA, Consul
Général.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

O. de l'Ordre de St-Charles.

1-2, via Curtatone, Gênes.

M. JACQUES ROSSI, Vice-Consul.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

7-5, via Assarotti, Gênes.

M. CORRADO-MEDINA, Chancelier.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Livourne.

M. le Comte ALBERT BURAGGI.

(Nommé le 12 novembre 1936.)

Livourne.

Messine.

N.

Milan.

M. le Comte JOSEPH CACCIA-DOMINIONI, Consul.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

16, piazza Sant'Ambrogio, Milan.

Naples.

M. ALPHONSE SPARANO, Consul.

(Nommé le 13 septembre 1934.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

M. ERNEST CEOLINI, Chancelier.
(Nommé le 30 janvier 1893.)

35, Corso Umberto I^o, Naples.

Palerme.

N.

San Remo.

M. ALFRED NATTA-SOLERI, Consul.
(Nommé le 14 avril 1922.)

G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de
l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

3, corso Umberto, San Remo.

Trieste.

M. PIERRE REGAZZI, Consul.
(Nommé le 30 novembre 1937).

16, via Moise Luzzatto, Trieste.

Turin.

M. ALEXANDRE ARBORIO MELLA, Consul.
(Nommé le 26 décembre 1894.)

O. de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de la
Couronne d'Italie.

22, via della Rocca, Turin (Téléphone 48-122).

Venise.

M. PHILIPPE BROGLIATO, Consul.
(Nommé le 27 mai 1932.)

Ch^{er} des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la
Couronne d'Italie.

Palazzo Barbaro, San Stefano, 2820, Venise.

Vintimille.

M. LOUIS NATTA, Consul.

(Nommé le 14 octobre 1928.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

4, via della Stazione, Vintimille.

LETTONIE

Riga.

M. le Docteur ADOLFS LAZDINS, Consul Général.

(Nommé le 13 mai 1936.)

17, Raina bulv., Riga.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg.

M. ANDRÉ WOLFF, Consul (1).

(Nommé le 16 mars 1935.)

22, rue des Franciscaines, Luxembourg.

MEXIQUE

Mexico.

M. J.-M. DUPUY, Docteur en philosophie et
philologie, Consul.

(Nommé le 22 mars 1922.)

O. de l'Instruction Publique.

421, avenida Insurgentes, Apartado, 1716,
Mexico. D. F.

(1) Antérieurement nommé Vice-Consul par Ordonnance du
27 avril 1932.

NORVÈGE

Oslo.

M. BJARNE NIELSEN, O. B. E. (Division Civile),
Consul.

(Nommé le 7 avril 1932.)

4, Torvgaten, Oslo.

PAYS-BAS

La Haye.

M. HENRY-E. REY, Consul Général (1).

(Nommé le 3 mai 1922.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; Ch^{er} du Mérite Agricole.

56, Lange Voorhout, La Haye.

Rotterdam.

M. A.-J. HANKES DRIELSMAN, Consul.

(Nommé le 3 mai 1922.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Hon-
neur ; Com. avec plaque de l'Ordre du Venezuela ; Com. de
la « Polonia Restituta » ; O. de l'Ordre de la Couronne
d'Italie.

26^a, Mauritsweg, Rotterdam.

POLOGNE

Varsovie.

M. WLADYSŁAW J. TOMOROWICZ, Consul pour
la ville et le district de Varsovie (Palatinat).

(Nommé le 2 octobre 1931.)

26, Wspolna, Varsovie.

(1) Antérieurement nommé Consul par Ordonnance du 13 août
1920.

M. STANISLAS FUCHS, Consul en résidence à Varsovie avec juridiction sur le territoire de la Pologne à l'exception de la ville et de la circonscription de Varsovie (Palatinat).

(Nommé le 7 avril 1932.)

22, rue Gornoslaska, Varsovie.

PORTUGAL

Açores (Iles).

M. FRANÇOIS COGUMBREIRO, Consul.

(Nommé le 10 mars 1901.)

O. de l'Ordre de St-Charles.

Ponta-Delgada (Ile de San Miguel).

Lisbonne.

M. CHARLES-ALBERT DE LANCASTRE-BOBONE, Comte DE BOBONE, Consul Général (1).

(Nommé le 20 octobre 1935.)

15, rua do Carmo, Lisbonne (1^o).

Madère (Ile).

M. FRANCISCO-HENRIQUE DA CUNHA, Consul.

(Nommé le 28 mars 1927.)

O. de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Ch^{er} de l'Ordre du Mérite Maritime ; Com. des Ordres du Nichan Iftikhar de Tunis et du Ouissam-Alaouite du Maroc ; Ch^{er} des Ordres du Christ de Portugal et de l'Etoile Noire du Bénin.

Quinta Perestrello, 3, rua do Dr Pitta, Funchal.

(1) Antérieurement nommé Chancelier par Ordonnance du 16 février 1924 et Vice-Consul par Ordonnance du 27 avril 1926.

Porto.

M. HENRY COVERLEY, Consul.
(Nommé le 17 juin 1921.)
47, rua da Reboleira, Oporto.

ROUMANIE

Bucarest.

M. le Baron OTTO DE GROEDEL, Consul
Général.
(Nommé le 16 novembre 1931.)
Piatza Rosetti 4/1, Bucarest (1^{er}).
M. GUSTAVE BECKESCH, Chancelier.
(Nommé le 16 Mars 1934.)

SAINT-MARIN

Saint-Marin.

M. GINO ZANI, Consul.
(Nommé le 10 décembre 1935.)
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.
Saint-Marin.

SUÈDE

Gothembourg.

M. PER-EMMANUEL ALBIN-KÜLLER, Consul.
(Nommé le 16 mars 1935.)
Ch^{er} de l'Ordre de Wasa de Suède.
1, Wasa Kyrkogata, Gothenbourg.

Stockholm.

M. HUGO DUHS, Consul Général.

(Nommé le 23 avril 1914.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. des Ordres de Wasa de Suède et de la Couronne de Belgique ; Com. de l'Ordre des Trois-Etoiles de Lettonie ; Médaille d'Honneur de l'U.I.Y.A. ; Médaille d'or de K.M.K. ; Médaille de K. S. S. S.

31, Klara Norra Kyrkogata, Stockholm.

Boîte postale 245.

Adresse télégraphique : Duhs Bahco.

M. ERIC SCHNELL, Vice-Consul.

(Nommé le 10 mai 1922.)

1, Tegelhagen, Stockholm.

SUISSE

Bâle.

M. ROBERT B. CHRIST, Consul.

(Nommé le 3 juin 1937.)

15, Petersgraben, Bâle.

Berne.

M. ALBERT OELER, Consul.

(Nommé le 24 mai 1903.)

O. de l'Ordre de St-Charles.

9, Place Bubenberg, Berne.

Genève.

M. XAVIER-JOHN RAISIN, Consul Général.

(Nommé le 22 avril 1932.)

30, rue du Rhône, Genève.

Zurich.

M. HUGO WYLER, Consul.

(Nommé le 30 octobre 1936.)

28, Bahnhofstrasse, Zurich (I).

TCHÉCO-SLOVAQUIE

Prague.

M. VLADIMIR HRÉBIK, Consul Général (1).

(Nommé le 1^{er} septembre 1934.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Croix de Guerre tchécoslovaque ; O. d'Académie ; G. C. de l'Ordre de St-Sava de Yougoslavie ; Croix d'or du Mérite de Pologne.

9, Tijn, Prague (I).

YOUGOSLAVIE

Belgrade.

M. JACQUES MUSTELIER, Consul Général.

(Nommé le 18 décembre 1933.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre ; Ch^{er} de l'Ordre de St-Sava de Yougoslavie.

36, rue Prince-Michel, Belgrade.

(1) Antérieurement nommé Consul par Ordonnance du 31 mai 1929.

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

POLICE GÉNÉRALE

ET SURETÉ PUBLIQUE

X.

INTÉRIEUR

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. EDMOND HANNE.

POLICE GÉNÉRALE ET SURETÉ PUBLIQUE

Hôtel du Gouvernement, Monaco (Tél. 021-95).

DIRECTION

M. PIERRE-CHARLES LE LUC, *Directeur de la Sûreté Publique.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Ch^{er} de l'Ordre de Wasa de Suède.

M. ARMAND DELEAU, *Commissaire central, Chef de la Sûreté.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. du Nichan Iftikhar ; Ch^{er} de l'Ordre de Wasa de Suède ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Campagne de Chine ; Ch^{er} du Mérite Social ; O. d'Académie.

M^{me} PAULE LASSALE, *Sténo-Dactylographe.*

MM. HENRI VIAN, *Secrétaire, fais. fonct.*

ROGER LE NEINDRE, *Agent Comptable.*

MM. BAPTISTIN MANGIAPAN, *Brigadier, Archiviste.*

Médaille d'Honneur de 2^e classe ; Croix de Guerre française ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille Commémorative Interalliée ; Croix du Combattant ; Insigne des blessés.

JEAN GOYA, *Agent, Archiviste.*

Croix de Guerre française ; Croix de combattant ; Médaille de la Victoire.

ÉLIE DEMOL, *Agent, Archiviste.*

Médaille d'Honneur de 2^e classe ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Interalliée ; Médaille de Verdun ; Médaille du Levant.

MARIUS MASSABO, *Agent, Archiviste.*

Croix du Combattant ; Médaille Commémorative Interalliée ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille Commémorative de la Campagne d'Italie ; Médaille d'Honneur de 2^e classe.

IDENTITÉ JUDICIAIRE

M. ANGE ADDA, *Secrétaire fais. fonct., chargé du Service de l'Anthropométrie.*

SERVICE DE LA SURETÉ

M. CHARLES ORABONA, *Sous-Chef de la Sûreté.*

Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille Interalliée ; Croix du Combattant.

SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

M. LUCIEN PROSTAT, *Commissaire de Police.*

Médaille d'Honneur de la Préfecture de Police de Paris.

CONTROLE DU SERVICE EN UNIFORME

M. CHARLES RAINAT, *Inspecteur principal.*

Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ; Croix de Guerre ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Interalliée ; Médaille de Verdun.

COMMISSARIATS DE POLICE

Quartier de Monaco-Ville
Hôtel du Gouvernement (Tél. 012-44).

M. ARMAND DELEAU, *Commissaire Central,*
chargé du Commissariat.

Quartier de la Condamine
Avenue de la Porte-Neuve (Tél. 021-73).

MM. LUCIEN PROSTAT, *Commissaire de Police,*
également chargé du Service de la
Répression des Fraudes.

LAZARE RAYMONDO, *Secrétaire fais. fonct.*

Quartier de Monte-Carlo
Avenue des Spélugues (Tél. 011-24).

MM. JOSEPH GIUGE, *Commissaire de Police.*

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles ; Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ; Médaille Militaire ; Croix de Guerre française ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés ; Médaille d'Argent de la Prévoyance Sociale ; Ch^{er} du Mérite Social.

ARMAND NOVARA, *Secrétaire, fais. fonct.*
Capacitaire en droit.

MM. MARC MALLET, *Directeur de la Sûreté Publique honoraire*, Directeur honoraire des Services d'Administration générale des Territoires d'Alsace et de Lorraine.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur au titre militaire ; O. de l'Instruction publique ; Médaille d'argent grand module des épidémies ; Médaille d'or de la Société Protectrice des Animaux ; Com. des Ordres de St-Stanislas et de Ste-Anne de Russie ; Com. de l'Ordre de St-Alexandre de Bulgarie ; O. des Ordres de l'Etoile polaire, de Wasa de Suède, de Charles III d'Espagne, d'Orange-Nassau de Hollande et de l'Aigle Blanc de Yougoslavie ; Ch^{er} des Ordres de Léopold de Belgique (Croix militaire), de Victoria d'Angleterre, de Notre-Dame de la Conception-de-Villaviciosa de Portugal.

JEAN-BAPTISTE FRANCO, *Commissaire de Police honoraire*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille d'Honneur de 2^e classe.

JEAN DUCRY, *Commissaire spécial de Police honoraire*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille d'Honneur de 1^e classe.

PHILIBERT COTTA, *Commissaire de Police honoraire*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

SÉBASTIEN DURAND, *Inspecteur de Police honoraire*.

M.M. ALFRED ROUX, *Sous-Chef de la Sûreté honoraire.*

Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ; Médaille de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Médaille de bronze et d'argent de la Mutualité ; Médaille d'or du Bien Public ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de bronze des Assurances sociales ; O. de l'Instruction publique ; Médaille d'or de la Mutualité ; Médaille d'argent de la Prévoyance Sociale.

AIMÉ PARADIS, *Secrétaire honoraire.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés.

INSTRUCTION PUBLIQUE

1° Enseignement Secondaire

LYCÉE

1, Place de la Visitation, Monaco-Ville.

Administration

Directeur :

M. ÉDOUARD BARRAUD.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
Croix de Guerre française ; O. de
l'Instruction publique ; Titulaire
de la D. S. M. Américaine et du
Trésor Sacré du Japon.

Directeur honoraire :

M. HENRI-JOSEPH JANTET.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O.
de l'Instruction publique.

Surveillant général :

M. EMMANUEL PRAT.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
Croix de Guerre française ; Croix
du Combattant ; Croix des Ser-
vices Militaires Volontaires ; O.
de l'Instruction publique ; Ch^{er}
de l'Aigle Blanc de Yougoslavie.

Chargé de l'Économat :

M. ALBERT MOUYADE.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
Croix de Guerre française ; Croix
du Combattant ; O. de l'Instruction
Publique.

Chargée du Secrétariat :

M^{me} ALEXANDRA GENDRE.

Personnel enseignant

Professeurs de Mathématiques :

MM. ALEXANDRE NOAT.

Croix des Services Militaires
Volontaires.

JEAN-PAUL SAPORTE.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
O. de l'Instruction Publique ; Croix
de Guerre française ; Croix du Com-
battant.

— *de Physique et Chimie :*

M. PIERRE HELSON.

— *de Sciences Physiques et Naturelles :*

MM. THÉODORE BLIN.

O. de l'Instruction Publique ;
Croix du Combattant.

EMMANUEL PRAT.

— *de Philosophie :*

M. ARMAND LUNEL.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
O. de l'Instruction Publique.

Professeurs d'Allemand :

M. JULIEN GUILLAIN.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de
Belgique ; O. de l'Instruction Pu-
blique.

— *d'Anglais :*

M. EMILE RIEY.

O. d'Académie ; Croix de Guerre
française ; Croix du Combattant.

— *d'Italien :*

M. FRANÇOIS PADOVANI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
Ch^{er} de la Légion d'honneur ; O. de
l'Instruction Publique.

— *d'Histoire et Géographie :*

M. LUCIEN PAUCHARD.

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles ;
O. de la Légion d'Honneur ; Croix
de Guerre française ; Croix du
Combattant ; Croix des Services
Militaires Volontaires ; O. de l'In-
struction Publique ; Médaille de la
Bravoure Yougoslave.

— *de Première :*

M. HONORÉ LASSALE.

O. de l'Instruction Publique.

— *de Seconde :*

M. PIERRE COUR.

O. de l'Instruction Publique ;
Croix du Combattant.

— *d'Instruction Religieuse :*

M. le Chanoine ERNEST LOICHOT.

Professeurs de Troisième :

MM. PIERRE COUR.
MARCEL PIERRUGUES.

— *de Quatrième :*

M. MARCEL PIERRUGUES.

— *de Cinquième A :*

M. CAMILLE POLACK.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
Croix de Guerre française ; Croix
du Combattant ; Croix des Services
Militaires Volontaires ; O. de l'In-
struction Publique.

— *de Sixième A :*

M. HENRI PEYRE.

— *de 5^e B et 6^e B :*

M. GEORGES PIZARD.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
O. de l'Instruction Publique.

— *de Dessin :*

M. GEORGES NOLHAC.

O. de l'Instruction Publique ;
Croix de Guerre française ; Croix
du Combattant.

— *de Septième :*

M. PAUL ESCARRAS.

— *de Huitième :*

M. LÉON GABET.

O. de l'Instruction Publique ;
Croix de Guerre française ; Croix
du Combattant ; Médaille de la
Valeur italienne.

Professeurs de Neuvième :

Mlle ROSE GHIZZI.
O. de l'Instruction Publique.

— *de Dixième :*

Mlle VALÉRIE GAGNEROY.
O. de l'Instruction Publique.

— *de Onzième :*

Mme CAMILLE NOUVIER.

Répétiteurs :

MM. ALBERT MOUYADE.
GEORGES BORGHINI.

Répétitrices :

Mlles JULIETTE BLANCHY.
O. de l'Instruction Publique.
JANE SAYTOUR.

Enseignement de la Gymnastique :

M. SIMON ANGELI.

Commis : M. CAMILLE ARNOUX.

—

Professeurs honoraires :

MM. PAUL CUINET.
O. de l'Instruction Publique.

CYPRIEN ALLIAS.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
O. de l'Instruction Publique.

JEAN ROSE.

ANTOINE PÉLISSIER.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
O. de l'Instruction Publique ; Croix
du Combattant.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE
DE JEUNES FILLES
(Annexé au Lycée).

Administration

Directeur :

M. ÉDOUARD BARRAUD.

Surveillante générale :

M^{me} JEANNE DEBUISSER-LABORDE.
O. de l'Instruction Publique.

Personnel enseignant

Professeurs de Mathématiques :

M. ALEXANDRE NOAT.
M^{lle} THÉRÈSE GRENIER.
O. d'Académie.

— *de Sciences Physiques et Naturelles:*

MM. PIERRE HELSON.
THÉODORE BLIN.
EMMANUEL PRAT.
M^{lle} THÉRÈSE GRENIER.

Professeurs d'Anglais :

M^{me} JEANNE DEBUISSER-LABORDE.

— *d'Italien :*

M. FRANÇOIS PADOVANI.

— *d'Histoire et de Géographie :*

MM. LUCIEN PAUCHARD.

GEORGES PIZARD.

LÉON GABET.

— *de Latin :*

MM. HONORÉ LASSALE.

MARCEL PIERRUGUES.

CAMILLE POLACK.

HENRI PEYRE.

— *de Philosophie :*

M. ARMAND LUNEL.

— *de Cinquième année :*

M. HONORÉ LASSALE.

— *de Quatrième année :*

M. PIERRE COUR.

— *d'Instruction religieuse :*

M. le Chanoine ERNEST LOICHOT.

Professeurs de Troisième année :

M^{me} JEANNE DEBUISSER-LABORDE.

— *de Deuxième année :*

M. GEORGES PIZARD.

— *de Première année :*

M. HENRI PEYRE.

— *de la Classe Préparatoire (2^e année) :*

M^{lle} MARIE PÉLISSON.

O. de l'Instruction Publique.

— *de la Classe Préparatoire (1^{re} année) :*
(1^{re} et 2^e Divisions)

M^{lle} EUGÉNIE MÉDECIN.

O. d'Académie.

— *des Classes Infantines :*

M^{me} CAMILLE NOUVIER.

— *de Travail manuel et d'Économie
domestique :*

M^{lle} MARGUERITE FERRAND.

O. d'Académie.

— *de Gymnastique :*

M^{me} CAMILLE NOUVIER.

Maîtresse auxiliaire de Solfège et Chant :

M^{me} FRANCINE BERAUDO.

Répétitrices :

M^{lle} MARGUERITE FERRAND.

M^{me} ALEXANDRA GENDRE.

M^{lle} JANE SAYTOUR.

2^o Enseignement Primaire

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

M. EDMOND HANNE, Conseiller de Gouverne-
ment pour l'Intérieur, *Vice-Président.*

Mgr LOUIS ANDRIEUX.

MM. ÉDOUARD BARRAUD.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

HENRI GARD.

LÉON-HONORÉ LABANDE.

le Docteur JEAN MARSAN.

ALEXANDRE NOGHÈS.

le Chanoine JOSEPH ROCHER.

INSPECTEURS DES ÉCOLES

MM. l'Abbé JOSEPH ROCHER, Chanoine honoraire de Monaco et de Mende, Docteur en théologie, Licencié ès lettres, Missionnaire apostolique.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles, O. de l'Instruction Publique.

HENRI GARD, Premier Substitut du Procureur Général.

PAUL AUDRA, *Inspecteur de l'enseignement du dessin.*

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS DIRIGÉES PAR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

École de Monaco-Ville
2, Place de la Visitation.

Directeur : Frère JOSEPH.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Sous-Directeur : Frère JOACHIM-JOSEPH.

Maîtrise de la Cathédrale : F. JEAN.

Suppléant des Classes : F. ALFRED.

Cours Supérieur.

3 ^e année.	Français :	F. RENÉ.
—	Mathématiques :	F. AUGUSTE. Croix de Guerre.
2 ^e année.	Français :	F. HENRI.
—	Mathématiques :	F. ÉMILIEN.
1 ^{re} année.	Français :	F. LOUIS.
—	Mathématiques :	F. GEORGES.
—	Anglais :	F. BERNARDIN.
—	Sténo-Dactylographie :	F. JOACHIM.

- 1^{re} Classe.* Français : F. SYLVESTRE.
— Mathématiques : F. ABEL.
2^e Classe : F. TIMOLÉON.
3^e Classe : F. SIXTE-JOSEPH.
4^e Classe : F. SIXTE-LOUIS.
5^e Classe : F. THÉOPHILE.
6^e Classe : F. MATHIEU.
7^e Classe : F. TOUSSAINT.
Surveillant : F. VINCENT.
Économe : M. DE ROSSI.

École de la Condamine
7, Rue Plati.

- Directeur :* Frère LÉON.
Médaille Militaire.
Sous-Directeur et Professeur d'Italien :
Frère MAURICE.
1^{re} Classe. Français : F. TOUSSAINT.
— Mathématiques : F. HUBERT.
2^e Classe A : F. FIRMIN.
— B : F. ALPHONSE.
3^e Classe A : F. SIMON-ROBERT.
— B : F. THÉOPHILE.
4^e Classe A : F. PIERRE.
— B : F. GABRIEL.
5^e Classe A : F. PAUL.
— B : F. JULIEN.
6^e Classe : F. JEAN-PIERRE.
Surveillant : F. SÉRAPHIN.
Économe : M. MARINO.

École de Monte-Carlo
Près l'Église St-Charles.

Directeur : Frère THÉOZONE-DENIS.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Sous-Directeur : Frère ALPHONSE-DENIS.

1^{re} Classe A Français : F. ELOI-LÉON.
Mathématiques : F. ARBON-ÉMILE.

1^{re} Classe B Français : F. BERNARD.
Mathématiques : F. ALPHONSE-DENIS.

2^e Classe A : F. GASPARD.

— B : F. MATHIEU.

3^e Classe A : F. SIDIEN-BENOIT.

— B : F. TOUSSAINT-ROBERT.

4^e Classe A : F. SIMON-JEAN.

— B : F. APPOLLINAIRE-RENÉ.

5^e Classe A : F. HECTOR.

— B : F. MAXIMIN.

6^e Classe A : F. THÉOTIME.

— B : F. MIGUEL.

Surveillant : F. VÈNÈRE.

Économe : F. SOUFROY-MICHEL.

*Professeur de Dessin aux trois Écoles
de Garçons :*

Frère NORBERT.

*Professeur d'Histoire de Monaco
aux trois Écoles de Garçons :*

M. LAZARE SAUVAIGO.

*Professeur de Musique aux trois Écoles
de Garçons :*

M. GUSTAVE GRAËFE.

*Professeur de Gymnastique aux trois Écoles
de Garçons :*

M. SIMON ANGELI.

ÉCOLES PRIMAIRES DES FILLES

Ecole de Monaco-Ville

Place de la Visitation.

- M^{mes} St-GÉRARD-MAGELLA, *Supérieure.*
St-ÉDOUARD, *Directrice des Études.*
St-VALÉRIEN, *Directrice.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
St-FRÉZAL, 1^{re} Classe.
St-MÉDARD, 2^e *id.*
Ste-ANASTASIE, 3^e *id.*
Sœur SOPHIE, 4^e Classe.
Sœur VALENTINE, 5^e *id.*
Médaille d'Honneur de 2^e classe.
M^{me} St-BERNARD, *Suppléante.*
Sœur PAULE, *Surveillante.*

Salle d'Asile

Place de la Visitation.

- Sœur SOLEDAD, *Directrice.*
Sœur ROSE, 1^{re} *Adjointe.*
Sœur MARIE-LOUISE, 2^e *id.*

École de la Condamine

Rue de la Turbie.

- M^{mes} St-VALÉRIEN, *Directrice.*
St-IGNACE, *Cours Supérieur.*
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
St-ERNEST, 1^{re} Classe.
Ste-ESTHER, 2^e *id.* A
Ste-BRIGITTE, 2^e *id.* B

M ^{mes} St-ALPHONSE-RODRIGUEZ,	3 ^e Classe	A
Ste-PHILOMÈNE,	3 ^e id.	B
St-RAPHAËL,	4 ^e id.	A
Ste-MARGUERITE,	4 ^e id.	B
Sœur HERMANCE,	5 ^e id.	
Sœur DOROTHÉE,	6 ^e id.	
M ^{me} St-GABRIEL,	<i>Suppléante.</i>	
Sœur THÉRÈSE,	<i>Surveillante.</i>	

Salle d'Asile

17, Rue Grimaldi.

Sœur MATHILDE,	<i>Directrice.</i>
Sœur COLOMBE,	1 ^{re} Adjointe.
Sœur HERMINIE,	2 ^e id.

École de Monte-Carlo

Descente des Moulins.

M ^{mes} St-ÉDOUARD,	<i>Directrice.</i>	
St-ADRIEN,	1 ^{re} Classe.	
Ste-IRMA,	2 ^e id.	A
Ste-VALENTINE,	2 ^e id.	B
Ste-CLOTILDE,	3 ^e id.	A
St-JEAN-BAPTISTE,	3 ^e id.	B
Sœur MARIE-THÉRÈSE,	4 ^e id.	
	Médaille d'Honneur de 2 ^e classe.	
Sœur MECHTILDE,	5 ^e id.	
Sœur MARIE-MADELEINE	6 ^e id.	
M ^{me} St-ÉTIENNE,	<i>Suppléante.</i>	
Sœur THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS,	<i>Surveillante.</i>	

Salle d'Asile
Descente des Moulins.

SŒUR HENRIETTE, *Directrice.*

SŒUR IMELDA, *1^{re} Adjointe.*

SŒUR DELPHINE, *2^e id.*

Professeur d'Italien aux trois Écoles de Filles :

SŒUR MARGUERITE-MARIE.

Professeur de Dessin aux trois Écoles de Filles :

M^{lle} THÉRÈSE CIOMPI.

*Professeur de Gymnastique aux trois Écoles
de Filles :*

M^{me} St-GERVAIS.

BEAUX-ARTS

ET

MUSÉES

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

MM. LÉON-HONORÉ LABANDE, Membre de l'Institut de France, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S. A. S. le Prince Souverain, *Président.*

l'Abbé ANDRÉ AURAT, Maître de Chapelle de la Cathédrale.

RENÉ BLUM, Directeur du Théâtre de Monte-Carlo.

Croix de Guerre française.

ABRAHAM BRÉDIUS, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Hollande, Correspondant de l'Institut de France, Membre de l'Académie Royale de Belgique et de l'Académie de Pologne.

O. de l'Ordre de St-Charles ; G. C. de l'Ordre d'Orange-Nassau de Hollande ; Com. de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; O. de l'Ordre de Léopold de Belgique, etc.

MM. MAURICE CANU-TASSILLY, Consul Général.

ANDRÉ CORNEAU, Critique musical et
théâtral du « Journal de Monaco ».

ARTHUR DEMERLÉ, Architecte.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'In-
struction Publique.

GEORGES NOLHAC, Professeur de Dessin
au Lycée.

ALPHONSE VISCONTI, Peintre-Décorateur.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ;
Ch^{er} des Ordres de Léopold de Belgique
et de Guillaume I^{er}.

MUSÉE NATIONAL
DES
BEAUX-ARTS

Villa Sainte-Cécile, rue des Genêts, Monte-Carlo.

Comité d'action :

MM. LÉON-HONORÉ LABANDE, *Président.*

ALEXANDRE NOGHÈS, Président du Comité
des Traditions locales.

MAURICE CANU-TASSILLY.

GIUNIO COLOMBO, Professeur de dessin.

JULIEN MÉDECIN, Architecte.

MORI, *Conservateur.*

GEORGES NOLHAC, Professeur de dessin
au Lycée.

LOUIS NOTARI, Ingénieur.

ANTOINE SCOTTO, *Secrétaire.*

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Place de la Cathédrale, Monaco-Ville.

Directeur :

M. LÉON-HONORÉ LABANDE.

Préparateur :

M. LOUIS BARRAL.

Attaché :

M. CLÉMENT DÉVÉRINI.

Préparateur honoraire :

M. FRÉDÉRIC LORENZI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction
Publique; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Ita-
lie.

CULTES

1. — Culte Catholique

A. — ORGANISATION DIOCÉSAINNE

Évêque :

S. Exc. Mgr PIERRE RIVIÈRE, ancien Curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, Chanoine d'honneur de Paris et de Nazareth, Docteur en Théologie.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur au titre militaire ;
Médaille d'Argent des Epidémies de la Marine ;
Ch^{er} de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

(Tél. 020-10).

Vicaire Général :

Mgr JOSEPH CHAVY.

6, rue des Fours, Monaco-Ville (Tél. 015-86).

Vicaire Général honoraire :

Mgr LOUIS ANDRIEUX.

18, rue Émile-de-Loth, Monaco-Ville

(Tél. 014-61).

CHANCELLERIE DIOCÉSAINNE

3, Rue des Vieilles-Casernes, Monaco-Ville.

Secrétaire :

M. l'Abbé ANDRÉ PICARD.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

M^{gr} LOUIS ANDRIEUX, Archidiacre, Vicaire Général honoraire, Protonotaire Apostolique *ad instar Participantium*, Chanoine honoraire de Reims, Licencié ès lettres, Docteur en droit canonique.

O. de la Légion d'Honneur au titre militaire ; Croix de Guerre ; Etoile de bronze ; Etoile d'argent et Palme.

MM. le Chanoine JULES DURAND.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

le Chanoine ERNEST LOICHOT, Aumônier du Lycée.

le Chanoine GUSTAVE JOLLIVES.

le Chanoine PIERRE SAINT CHARTIER, Curé de la Cathédrale.

M^{gr} JOSEPH CHAVY, Vicaire Général, Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Vicaire de chœur du Chapitre :

M. l'Abbé ANDRÉ PICARD.

Maître des Cérémonies :

M. l'Abbé PIERRE JANIN, Chanoine honoraire, Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

CONSEIL DE FABRIQUE

S. Exc. M. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

S. Exc. M^{gr} l'ÉVÊQUE, *Vice-Président.*

M. le VICAIRE GÉNÉRAL.

MM. les CURÉS.

le C^t PIERRE BERTHOLIER, *Trésorier.*

MM. ALEXANDRE TAFFE, *Trésorier adjoint.*
LOUIS MÉDECIN, *id.*
JEAN SOLAMITO *id.*
LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
SIMON BERTONI.
le Docteur FÉLIX CORNIGLION.
THÉOPHILE GASTAUD.
le Docteur JEAN MARSAN.
ALEXANDRE NOGHÈS.
ANDRÉ NOTARI.
JOSEPH PALMARO.
ROBERT BOISSON.
GEORGES BLANCHY.
PAUL CIOCO.

B. — ORGANISATION PAROISSIALE

PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE
DU PALAIS

Chapelain du Palais faisant fonctions :

N.

Maître de Chapelle :

N.

PAROISSE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION
(CATHÉDRALE)

Curé :

M. le Chanoine PIERRE SAINT CHARTIER.

Vicaires :

MM. l'Abbé PIERRE JANIN, Chanoine honoraire.
l'Abbé MARCEL BORDEREAU.

Maître de Chapelle :

M. l'Abbé ANDRÉ AURAT, Chanoine honoraire, Licencié ès lettres.

Organistes :

MM. ÉMILE BOURDON.
MARC-CÉSAR SCOTTO.

Marguilliers :

MM. JOSEPH PALMARO.
GEORGES BLANCHY.
PAUL CIOCO, *Secrétaire-Ordonnateur.*
le C^t PIERRE BERTHOLIER, *Trésorier.*

PAROISSE DE SAINTE-DÉVOTE

Curé :

M. le Chanoine PIERRE-ALFRED RETZ, Chanoine honoraire de Monaco et de Besançon.
O. de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie.

Vicaires :

MM. l'Abbé ANTONIN OLIVI, Chapelain honoraire de la Cathédrale.
l'Abbé LOUIS BAUDOIN.

Organiste :

M. JEAN RICORD.

Marguilliers :

MM. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
ROBERT BOISSON.
N., *Secrétaire-Ordonnateur.*
ALEXANDRE TAFFE, *Trésorier.*

PAROISSE DE SAINT-CHARLES

Curé :

Le R. P. ANDRÉ LAURENS.

Vicaires :

M. l'Abbé JOSEPH ROCHER, Chanoine honoraire de Monaco et de Mende, Docteur en théologie, Licencié ès lettres, Missionnaire apostolique.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction Publique.

Le R. P. LOUIS FROLLA, Docteur en théologie.

Organiste :

M. CHARLES GIOLITTO.

Marguilliers :

MM. le Docteur FÉLIX CORNIGLION.

le Docteur JEAN MARSAN.

ANDRÉ NOTARI, *Secrétaire-Ordonnateur.*

LOUIS MÉDECIN, *Trésorier.*

PAROISSE DE SAINT-MARTIN

Curé :

M. l'Abbé SIMON-PAUL DARY, Chanoine honoraire.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Vicaire :

M. l'Abbé JOSEPH-MARC BUTZÉ, Chapelain honoraire de la Cathédrale.

Organiste :

M. GEORGES BLANCHY.

Marguilliers :

MM. THÉOPHILE GASTAUD.

ALEXANDRE NOGHÈS.

SIMON BERTONI, *Secrétaire-Ordonnateur.*

JEAN SOLAMITO, *Trésorier.*

C. — CHAPELLENIES ET AUMÔNERIES

CONFRÉRIE DES PÉNITENTS

Président d'honneur : S. Exc. Mgr L'ÉVÊQUE DE MONACO.

Président : M. le Chanoine PIERRE SAINT CHARTIER, Curé de la Cathédrale.

Chaplain : M. l'Abbé PIERRE JANIN, Vicaire de la Cathédrale, Chanoine honoraire.

PENSIONNAT DES DAMES DE SAINT-MAUR

N., Aumônier.

HÔPITAL

M. l'Abbé CHARLES PASCO, *Aumônier.*

CHAPELLE DE LA VISITATION

M. le Chanoine ERNEST LOICHOT, *Aumônier du Lycée.*

ORPHELINAT DE MONACO-VILLE
N., *Aumônier.*

CHAPELLE DU SACRÉ-CŒUR
Le R. P. ARICI, S. J., *Chapelain.*

CHAPELLE DES RR. PP. FRANCISCAINS
Le R. P. DENYS, *Gardien.*

CHAPELLE DES RR. PP. CARMES
Le R. P. ERNEST, *Supérieur.*

PRISON

M. le Chanoine JULES DURAND, *Aumônier.*

II. — Culte Protestant

ÉGLISE ANGLICANE
Avenue Grande Bretagne, Monte-Carlo.

Pasteur :

N.

III. — Culte Israélite

Rabbin :

N.

*Pour ce qui concerne les Congrégations religieuses
privées, voir le chapitre XVII : Institutions Privées.*

HOPITAL ET ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

I. — Hôpital

(Tél. 0.18-55, 56 et 57.)

Commission Administrative :

- MM. LOUIS AURÉGLIA, Maire, *Président*.
PAUL BERGEAUD, 1^{er} Adjoint.
MARCEL MÉDECIN, 2^e Adjoint.
ROBERT MARCHISIO, 3^e Adjoint.
THÉOPHILE GASTAUD.
le Docteur FÉLIX CORNIGLION.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
ALEXANDRE NOGHÈS.
CHARLES PALMARO.
N.,

Administration :

- MM. THÉOPHILE GASTAUD, *Administrateur*.
CHARLES PALMARO, *Secrétaire-Ordonnateur*.
JEAN CIAIS, *Directeur-Économe*,
FÉLIX BIANCHERI, *Secrétaire principal*.

Service de Médecine :

MM. le Docteur JEAN GIBELLI, Médecin, Chef
du Service de Médecine Générale.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre
de la Couronne d'Italie; [Ch^{er} de l'Ordre
Pontifical de St-Grégoire-le-Grand; O. de
l'Instruction Publique.

le Docteur JOSEPH SIMON, Médecin, Chef
du Service des Contagieux.

PAUL GALABRU, Interne.

FERNAND CAUMES, Interne.

Service de Chirurgie Générale :

MM. le Docteur ABDON DRUGMAN, Chirurgien,
Chef de Service de Chirurgie.

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

le Docteur JACQUES CAILLAUD, Chirurgien,
Chef de Service de Chirurgie.

ADOLPHE IMPERTI, Interne.

JEAN CHAPERT, Interne.

Service d'Oto-rhino-laryngologie :

M. le Docteur ANDRÉ ALEXANDRE, Chef du
Service.

*Service de Radiologie
et de Radiothérapie générale :*

M. le Docteur ÉTIENNE BOERI, Chef du Service,
Diplômé de Radiologie de la Faculté
de Paris, ancien élève de l'Institut du
Radium de l'Université de Paris.

Service d'Ophtalmologie :

MM. le Docteur CH. DELOGÉ, Chef du Service,
Ch^{re} de l'Ordre de St-Charles.

le Docteur FÉLIX LAVAGNA, Adjoint.

Biologie :

M. le Docteur HENRI SETTIMO, Médecin-biologiste.

Pharmacie :

MM. PIERRE DEFRANCE, Pharmacien de 1^{re} classe, Docteur en pharmacie, ex-préparateur et lauréat (Médaille d'Or) de l'Université de Montpellier.

FRANÇOIS MARQUET, Docteur en pharmacie, *Pharmacien-adjoint*.

Consultations externes :

Médecine générale : Docteur JEAN GIBELLI.

Anti-Tuberculose : Docteur JOSEPH SIMON.

Chirurgie générale : Docteur ABDON DRUGMAN.

Docteur JACQUES CAILLAUD.

Oto-rhino-laryngologie : Docteur ANDRÉ
ALEXANDRE.

Ophtalmologie : Docteur CHARLES DELOGÉ.

Odontologie : M. A. B. C. DES CROIX.

MM. le Docteur JEAN MARSAN, Médecin en
Chef honoraire.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre de la
Couronne d'Italie.

le Docteur ERNEST CAILLAUD, Chirurgien
en Chef honoraire.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Lé-
gion d'Honneur ; Com. de l'Ordre du Christ
de Portugal.

le Docteur PIERRE GASQUET, Chirurgien
honoraire.

le Docteur PAUL NIEL, Oto-Rhino-Laryn-
gologiste en Chef honoraire.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Médaille des
Épidémies ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; O. de
l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

AUGUSTE BERNIN, ancien Radiologue,
Pharmacien honoraire.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ;
O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

Économat :

Sœur DE NALÈCHE, Supérieure des Religieuses
de Saint-Vincent-de-Paul de l'Hôpital.

Aumônier :

M. l'Abbé CHARLES PASCO.

Dispensaires :

(Sous le contrôle de la Direction du Service d'Hygiène).

Dispensaire Chirurgical et Anti-Vénérien :

MM. le Docteur RÉMY AMBROSI, Médecin du
Centre de Sérologie et de Prophylaxie
vénérienne.

AUGUSTE MÉDECIN, Chimiste-Biologiste
du Dispensaire.

Dispensaire Anti-Tuberculeux :

MM. le Docteur ÉTIENNE BOERI, Médecin
Radiologiste du Dispensaire.

le Docteur JOSEPH SIMON, Médecin du
Dispensaire.

II. — Orphelinat

Rue Philibert-Florence, Monaco-Ville.

Commission Administrative :

MM. LOUIS AURÉGLIA, Maire, *Président*.

PAUL BERGEAUD, 1^{er} Adjoint.

MARCEL MÉDECIN, 2^e Adjoint.

ROBERT MARCHISIO, 3^e Adjoint.

M^{me} la SUPÉRIEURE DE L'ORPHELINAT.

MM. HENRI GARD.

EDMOND-EUGÈNE GARRUS.

ALEXANDRE NOGHÈS.

CHARLES PALMARO.

Supérieure :

SŒUR TIBERGHEN.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Aumônier :

N.

III. — Crèche et Goutte de Lait.

- MM. LOUIS AURÉGLIA, Maire, *Président*.
PAUL BERGEAUD, 1^{er} Adjoint.
MARCEL MÉDECIN, 2^e Adjoint.
ROBERT MARCHISIO, 3^e Adjoint.
le Docteur ÉTIENNE BOÉRI, Directeur du
Service d'Hygiène.
VICTOR RIGAZZI, Conseiller Communal.
le Docteur ROBERT MERCIER.
le Docteur JULES URBINO.
M^{me} la SUPÉRIEURE DE L'ORPHELINAT (à titre
consultatif).
-

IV. — Service d'Assistance Médicale

Quartier de Monaco-Ville :

M. le Docteur ROBERT MERCIER.

Quartier de la Condamine :

M. le Docteur JEAN GIBELLI.

Quartier de Monte-Carlo :

M. le Docteur JOSEPH SIMON.

V. — Bureau de Bienfaisance.

MM. LOUIS AURÉGLIA, Maire, *Président.*

ALEXANDRE NOGHÈS, Président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, *Vice-Président.*

JOSEPH CIAÏS, *Secrétaire-Trésorier.*

PAUL BERGEAUD, 1^{er} Adjoint.

EUGÈNE MARQUET JEUNE, Conseiller Communal.

le Docteur FÉLIX CORNIGLION.

CHARLES PALMARO.

les PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE BIENFAISANCE des Colonies Française, Italienne et Belge.

VI. — Bureau d'Assistance.

MM. LOUIS AURÉGLIA, Maire, *Président.*

THÉOPHILE GASTAUD, *Vice-Président.*

JOSEPH CIAÏS, *Secrétaire-Trésorier.*

PAUL BERGEAUD, 1^{er} Adjoint.

EUGÈNE MARQUET JEUNE, Conseiller Communal.

ALEXANDRE NOGHÈS, Président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

CHARLES PALMARO.

le Docteur FÉLIX CORNIGLION.

les PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE BIENFAISANCE des Colonies Française, Italienne et Belge.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTERÊTS ECONOMIQUES ⁽¹⁾

COMPOSITION ⁽²⁾

- MM. VICTOR RAYBAUDI, *Président.*
ALBERT MARTINY, *Vice-Président.*
FRANZ BULGHERONI, *Vice-Président.*
O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Ita-
lie ; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Membres :

- MM. ROBERT ALGRANATE.
LOUIS D'AMBROSIO.
JACQUES DEMARCHI.
GEORGES FILLHARD.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ;
Médaille d'or de la Mutualité.
le Docteur JACQUES GRASSET.
Médaille des epidémies.
HENRI JANTET.
PHILIPPE LÉARDI.
PAUL MALAFOSSE.
Com. de la Légion d'Honneur ; Croix de
Guerre ; Médaille Coloniale.

(1) Le renouvellement complet de la Chambre Consultative a eu lieu en avril 1937.

(2) Le bureau est renouvelé annuellement en avril.

MM. CHARLES MASSA.

PAUL MUGGETTI.

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

JOSEPH OLIVE.

Médaille du Travail.

AUGUSTIN PAILLOCHER.

Médaille Militaire ; Croix de Guerre.

HENRI POGET.

PASCAL QUITADAMO.

Médailles du Travail de Monaco et d'Italie ;
Médaille en Vermeil de la Mutualité.

ÉDOUARD RAU.

GEORGES REYNAUD.

Médaille Militaire ; Croix de guerre ; Médaille
de l'Éducation Physique.

WILLIAM N. ROBINSON.

GEORGES ROLFO.

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

le D^r CASIMIR SAQUI.

O. de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre ;
Médaille Coloniale.

ALEXANDRE TAFFE.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur ; Ch^{er} du Mérite agricole ;
Médaille d'Or des Assurances sociales.

Chef du Secrétariat :

M. FERNAND AMIOT, Docteur en droit.

O. de l'Instruction Publique.

RÉPARTITION

Colonie Française.

- I. Propriétaires fonciers :
MM. le Dr MALAFOSSE, RAYBAUDI, le Dr SAQUI,
TAFPE.
- II. Commerçants et industriels :
MM. ALGRANATE, RAU, REYNAUD.
- III. Professions libérales et fonctionnaires :
MM. le Dr GRASSET, PAILLOCHER.
- IV. Emplois privés :
MM. FILLHARD, MARTINY.
- V. Divers :
MM. JANTET, OLIVE.

Colonie Italienne.

- VI. Propriétaires fonciers :
MM. BULGHERONI, MUGGETTI.
- VII. Commerce et industrie :
MM. D'AMBROSIO, ROLFO.
- VIII. Professions libérales et fonctionnaires :
M. LÉARDI.
- IX. Emplois privés :
M. QUITADAMO.
- X. Divers :
MM. DEMARCHI, MASSA.

Autres Colonies.

- XI. MM. POGET, ROBINSON.

XI.

FINANCES

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. JACQUES REYMOND.

SERVICES BUDGÉTAIRES

Cour de la Trésorerie, au Palais de Monaco.

MM. ALEXANDRE LEVAME, *Directeur des Services budgétaires.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

CAMILLE NORÈSE, *Commis principal.*

FRANÇOIS BRIANO, *id.*

ALFRED RICORD, *Commis.*

M^{lle} VIRGINIE SAUVAIGO, *Sténo-dactylographe.*

OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE

M. HENRI GAMERDINGER, *Chef de l'Office.*

COMMISSARIAT DU GOUVERNEMENT

PRÈS LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS.

Cour de la Trésorerie, au Palais de Monaco.

M. CHARLES PALMARO, *Commissaire du Gouvernement intérimaire.*

M. CHARLES JASPARD, *Secrétaire.*

Médaille de la Victoire; Médaille Commémorative de la Grande Guerre avec agrafe « Engagé volontaire »; Médaille Coloniale avec agrafe « Maroc »; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Cour de la Trésorerie, au Palais de Monaco.

MM. JULES GASTAUD, *Receveur des Finances.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

JEAN REYNIER, *Chef comptable.*

Croix de Guerre italienne ; O. de l'Ordre
du Nichan Iftikhar de Tunis.

ANTOINE SCOTTO, *Caissier.*

Médaille d'honneur.

HERCULE BÉRAUDO, *Commis.*

Trésorier Général honoraire :

M. ALEXANDRE NOGHÈS.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre Ponti-
fical de St-Grégoire-le-Grand ; O. d'Académie
et de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis ;
Ch^{er} des Ordres de la Couronne d'Italie et de
Danilo I^{er} de Monténégro ; Médaille de la
Reconnaissance Française.

Receveur des Finances honoraire :

M. ALBERT GROVETTO.

O. de l'Ordre de Saint-Charles ; Ch^{er} du
Mérite Agricole.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, TAXES ET CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

Hôtel du Gouvernement, Monaco-Ville.

MM. FÉLIX GRAFFEUIL, *Directeur.*

PAUL MARQUET, *Sous-Directeur de l'Enregistrement.*

ANDRÉ HONNORAT, *Inspecteur de l'Enregistrement.*

PHILIPPE MUSNER, *Inspecteur des Taxes.*
O. de l'Instruction Publique.

FERNAND MARCHANDEAU, *id.*

EMMANUEL NÈGRE, *Receveur principal des Taxes.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

HERCULE VACCARONI, *Conservateur des Hypothèques.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

JULIEN MÉDECIN, *Receveur de l'Enregistrement.*

LOUIS GILLOUX, *Contrôleur des Taxes.*

ALBERT-LÉON SANGIORGIO, *Commis principal.*

MM. ROBERT-LOUIS MASINO, *Commis.*

HENRI CARPINELLI, *id.*

GUILLAUME GAILLARD, *id.*

JEAN CROVETTO, *id.*

MICHEL AURÉGLIA, *id.*

Directeur honoraire de l'Enregistrement :

M. SIMON BERTONI.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

*Inspecteur spécial honoraire
de l'Enregistrement :*

M. EDMOND-EUGÈNE GARRUS.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés (étoile rouge) ; Médaille de Verdun ; Médaille de Saint-Mihiel ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} du Mérite Agricole.

Inspecteurs honoraires des Taxes :

MM. CÉSAR MAGNIN.

PAUL CAZER.

Médaille d'Honneur des Contributions indirectes ; O. d'Académie.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Cour de la Trésorerie, au Palais de Monaco.

MM. CHARLES PALMARO, *Administrateur.*

O. de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Croix de guerre française; Médaille d'or des Assurances sociales; Ch^{er} du Mérite Agricole.

ANATOLE MICHEL, *Sous-Administrateur.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

JEAN - MAURICE CROVETTO, *Rédacteur principal*, Docteur en droit.

GEORGES DELEYE, *Commis principal.*
Croix de Guerre française; Médaille des Evadés de Guerre; Insigne des blessés (étoile rouge).

GASTON VUIDET, *Économe.*

AVOCATS DES DOMAINES

M^e ANDRÉ NOTARI.

M^e PIERRE COUTRET, ancien Bâtonnier du Barreau de Nice.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

SERVICE DU GARDE-MEUBLES

(Entretien du Mobilier)

N., *Conservateur.*

XII.

FORCE PUBLIQUE

FORCE PUBLIQUE

Commandant Supérieur :

M. le Colonel d'Infanterie breveté d'État-Major JEAN-CHARLES BERNIS.

O. de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française ; Croix du Combattant ; Médaille interalliée ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; O. del'Ordre du Lion Blanc de Tcheco-Slovaquie.

Commandant Supérieur honoraire :

M. le Général LÉON WEILLER.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française avec cinq palmes et une étoile de vermeil.

CARABINIERS DU PRINCE

Casernes : place du Palais, Monaco-Ville (Tél. 17-85) ; Fort-Antoine, Monaco-Ville ; 17, rue Grimaldi, la Condamine (Tél. 24-68) ; boulevard d'Italie, Saint-Roman, Monte-Carlo.

Commandant :

M. le Chef d'Escadrons LOUIS JOLY.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française (4 citations) ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des Blessés.

Commandant honoraire :

M. le Chef d'escadrons JOSEPH DE SERRES DE MESPLÈS.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française ;

Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés ; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre d'Alphonse XII d'Espagne.

Lieutenant :

M. LUCIEN GARRUS.

Croix de Guerre française ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre.

SAPEURS-POMPIERS

Caserne : Boulevard de Belgique, à la Condamine (Tél. 0-19-45).

Poste : Monaco-Ville, Casernes des Carabiniers, place du Palais.

Commandant :

M. le Capitaine JOSEPH ALLÈGRE, Capitaine du Génie de l'Armée Française.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française (2 palmes, une étoile vermeil) ; Croix du Combattant ; Médaille Coloniale agrafe : Tonkin ; agrafe : Afrique Occidentale ; agrafe : Côte d'Ivoire ; Médaille Interalliée ; Médaille Commémorative (1914-1918) ; O. de l'Etoile Noire (Porto-Novu) ; O. de l'Ordre Royal du Cambodge ; Ch^{er} du Dragon de l'Annam ; Insigne des Blessés de Guerre.

Lieutenant honoraire :

M. FRÉDÉRIC TIXIER.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de 2^e classe en argent et Médaille d'Honneur en bronze du Ministère de l'Intérieur ; Insigne des blessés ; Médaille d'argent de la Société Protectrice des Animaux.

CONSEIL D'ÉTAT

COMPTES RENDUS

XIII.

TRAVAUX PUBLICS

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. MARCEL BERTHELOT.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. le CONSEILLER DE GOUVERNEMENT pour les Travaux publics, Services concédés et Affaires diverses, *Vice-Président.*

N., Représentant du Département de l'Intérieur.

CHARLES PALMARO, Représentant du Département des Finances.

HENRI GARD, Représentant du Parquet Général.

le MAIRE.

les ADJOINTS.

le COMMANDANT DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS.

FRANZ BULGHERONI, *Ingénieur.*

ALEXANDRE MÉDECIN, *Entrepreneur de Travaux Publics.*

PIERRE VEUVENOT, *Architecte.*

A titre consultatif :

MM. l'Ingénieur des Travaux Publics.

l'Architecte des Bâtiments Domaniaux.

TRAVAUX PUBLICS

GRANDS TRAVAUX, VOIRIE

MM. LOUIS NOTARI, *Ingénieur.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

LOUIS CORNAGLIA, *Ingénieur.*

AMÉDÉE BORGHINI, *Inspecteur des Travaux publics*, Ingénieur de l'École polytechnique.

VICTOR DANOY, *Conducteur principal.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Croix de guerre française.

EUGÈNE MARCY, *id.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;

ÉTIENNE CLÉRISSE, *Conducteur.*

O. de l'Instruction Publique.

ÉMILE COUCHOT-DURIF, *id.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Médaille Militaire ; Croix de Guerre française.

ALEXIS FRANCO, *Commis.*

ANTOINE MÉLIN, *Surveillant.*

JULES PALMARO, *Dessinateur.*

SECOND ARMITA, *id.*

M^{me} MADELEINE SANGIORGIO, *Sténo-Dactylographe.*

M^{lle} JULIETTE BONAFÈDE, *id.*

SERVICE D'ARCHITECTURE

DES BATIMENTS DOMANIAUX

(Travaux d'Architecture et Entretien des Bâtiments).

MM. JOSEPH FISSORE, *Architecte diplômé par le Gouvernement français.*

JEAN BOCCA, *Conducteur.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

JEAN GONINO, *id.*

JOSEPH OLIVIÉ, *Commis.*

VICTOR BIANCHERI, *Dessinateur.*

FRANÇOIS BOSIO, *Surveillant des installations de chauffage central.*

Médaille militaire française; Croix de guerre française avec palme; Médaille de Verdun; Insigne des blessés (Etoile rouge); Croix du Combattant; Médaille commémorative de la Grande-Guerre; Médaille de la Victoire; Médaille interalliée.

M^{lle} JULIENNE MARQUET, *Sténo-Dactylographe.*

SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

M. NICOLAS MARQUET, *Inspecteur, Chef des Services Électriques.*

CONTROLE TECHNIQUE

MM. GEORGES BLANCHY, *Ingénieur chargé du
Contrôle technique.*

CONSTANT AURÉGLIA, *Agent technique.*

ALEXANDRE DEVISSI, *Inspecteur des postes
téléphoniques administratifs.*

EUGÈNE BILLARD, *Monteur.*

HYGIÈNE PUBLIQUE

COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. le CONSEILLER DE GOUVERNEMENT pour les
Travaux Publics, Services concédés
et Affaires diverses, *Vice-Président.*

le MAIRE.

le Docteur ÉTIENNE BOÉRI, *Directeur du
Service d'Hygiène et de Salubrité
Publique.*

l'Ingénieur des Travaux Publics.

le Directeur du Port.

le Vétérinaire Inspecteur.

le Docteur ERNEST CAILLAUD.

le Docteur FÉLIX CORNIGLION.

le Docteur JULES URBINO.

AUGUSTE MÉDECIN, *Ingénieur-Chimiste.*

JULIEN MÉDECIN.

JOSEPH-ALBERT MARTINY.

AUGUSTE MÉDECIN.

FRANÇOIS RAFAELLI.

AUGUSTE BERNIN, *Pharmacien, Inspec-
teur des Pharmacies.*

SERVICE D'HYGIÈNE
ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Directeur :

M. le Docteur ÉTIENNE BOÉRI, Diplômé
d'Hygiène de l'Institut de Biologie de
l'Université de Montpellier.

Secrétaire :

N.

M. JOSEPH PASTORELLO, *Commis au Secrétariat.*

Médecins de l'Assistance et de l'Hygiène :

Monaco-Ville : M. le Docteur ROBERT MERCIER.

La Condamine : M. le Docteur JEAN GIBELLI.

Monte-Carlo : M. le Docteur JOSEPH SIMON.

Dentistes Inspecteurs des Écoles :

MM. PIERRE VATRICAN, à MONACO.

ADOLPHE OLIVIÉ, à la Condamine.

SAMUEL WOLZOK, à Monte-Carlo.

Inspecteur des Pharmacies :

M. AUGUSTE BERNIN, *Pharmacien honoraire
de l'Hôpital.*

Inspecteur des Abattoirs et Marchés :

M. MARIUS GARCIN, *Vétérinaire sanitaire.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de
Guerre française.

M. HENRI-LAURENT TARDY, *Vétérinaire sani-
taire adjoint.*

Croix de Guerre française ; Médaille Com-
mémorative italienne.

*Directeur honoraire du Service d'Hygiène et
de Salubrité Publique :*

M. le Docteur JEAN MARSAN.

Agents contrôleurs de l'Hygiène :

MM. HENRI BERNARDI.

MICHEL RAYNAUD.

POSTE DE DÉSINFECTION

Chef de Poste :

M. CLÉMENT BENINI.

Agents de la Désinfection :

MM. FERDINAND DEMICHELIS.

JÉRÔME GASTAUD.

Chauffeur-mécanicien :

M. PHILIPPE PASTOR.

LABORATOIRE D'ANALYSES

Chef du Laboratoire :

M. CHARLES MÉDECIN.

Garçon de Laboratoire :

M. ANTOINE ABBONA.

MARINE

CONSEIL MARITIME

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

SERVICE DU PORT

MM. JEAN LHOTELLIER, *Officier du Port.*

O. de la Légion d'Honneur; Médaille Militaire; Croix de guerre française; O. d'Académie; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Médaille anglaise du Service distingué; Médaille belge de l'Yser; Médaille Commémorative de la Grande Guerre; Médaille de la Victoire; O. des Ordres du Nichan Iftikhar de Tunis et du Ouissam-Alaouite du Maroc; Ch^{er} de l'Ordre de Ste-Anne de Russie.

EUGÈNE PRINCIPALE, *Commis principal.*

Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

ROGER OLIVIÉ, *Garde maritime.*

SERVICE SANITAIRE MARITIME

MM. ÉMILE LOUBET, *Receveur particulier, Agent de la Santé maritime.*

ANGE BALDUCCHI, *Patron des Douanes, Premier Sous-Agent.*

ÉTIENNE SPIESS, *Sous-Patron des Douanes, Second Sous-Agent.*

SERVICE MÉDICAL

M. le Docteur JOSEPH SIMON, *Médecin.*

XIV.

ORGANISATION MUNICIPALE

THE

WEEK

ORGANIZATION MONTHLY

MAIRIE DE MONACO

CONSEIL COMMUNAL

- MM. LOUIS AURÉGLIA, *Maire*.
PAUL BERGEAUD, *1^{er} Adjoint*.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
MARCEL MÉDECIN, *2^e Adjoint*.
ROBERT MARCHISIO, *3^e Adjoint*.

Conseillers Communaux :

- MM. ROGER-FÉLIX MÉDECIN.
LOUIS SETTIMO.
MICHEL RAVARINO.
ÉDOUARD GIORDANO.
BAPTISTE GASTAUD.
VICTOR RIGAZZI.
FRANÇOIS MÉDECIN.
JOSEPH CIAÏS.
EUGÈNE MARQUET JEUNE.
AUGUSTE BOIN.

SECRETARIAT

- MM. SÉBASTIEN JASPARD, *Secrétaire en chef.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'In-
struction Publique; Ch^{er} de l'Ordre de la
Couronne d'Italie.
CHARLES SENECA, *Secrétaire adjoint.*
LOUIS CANIS, *id.*
MARIUS ALLAVENA, *Rédacteur.*
M^{me} HÉLÈNE ROBIN, *Attachée à l'État-Civil.*
MM. EMMANUEL SANGIORGIO, *Archiviste.*
JOSEPH ROUDERON, *Commis.*
FERNAND PASSERON, *id.*
M^{me} MATHILDE CANIS, *Sténo-dactylographe.*
M^{lle} VIRGINIE SBARRATO, *id.*

RECETTE MUNICIPALE

- MM. LOUIS PASSERON, *Receveur Municipal.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
JULES MARCHISIO, *Commis principal.*

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Comité de la Bibliothèque

- MM. LOUIS AURÉGLIA, Maire, *Président.*
PAUL BERGEAUD, 1^{er} Adjoint.
ROBERT MARCHISIO, 3^e Adjoint.
LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
FRANÇOIS MÉDECIN.

MM. ABRAHAM BRÉDIUS.
THÉOPHILE GASTAUD.
LÉON-HONORÉ LABANDE.
ARMAND LUNEL.
CAMILLE POLACK.

MM. CHARLES GIRTLER, *Bibliothécaire*.
PAUL BIANCHERI, *Sous-Bibliothécaire*.
ROGER SIMON, *Commis*.
JULES SOCCAL, *id.*

JARDINS EXOTIQUES :

Directeur Administratif :

M. LOUIS VATRICAN, *Ingénieur agricole*.

MUSIQUE MUNICIPALE

Commission.

MM. LOUIS AURÉGLIA, *Maire, Président*.
PAUL BERGEAUD, *1^{er} Adjoint*.
MARCEL MÉDECIN, *2^e Adjoint*.
ROBERT MARCHISIO, *3^e Adjoint*.
ROGER-FÉLIX MÉDECIN.
MICHEL RAVARINO.
ORESTE BOGGIANO, *Délégué des Musiciens*.
JEAN VILLA-MASSONE, *id.*

MM. JEAN GAUTIER, *Chef, Directeur.*

O. de l'Instruction Publique.

GEORGES DETAILLE, *Sous-Chef.*

O. de l'Instruction Publique ; O. de l'Ordre
du Nichan Iftikhar ; Médaille de la Victoire ;
Médaille Commémorative de la Grande Guerre ;
Ch^{er} de l'Ordre Royal du Cambodge ; Médaille
de l'Ordre royal du Mérite Moni-Saraphon ;
Médaille d'argent de l'Encouragement au Bien.

ALPHONSE GRANIER, *Sous-Chef.*

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

XV.

ADMINISTRATIONS MIXTES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau de Monaco-Ville

Place de la Miséricorde.

- MM. JOSEPH FAUVET, *Receveur*.
O. d'Académie ; Ch^{er} du Mérite Social.
GEORGES LORENZI, *Commis*.
M^{mes} JEANNE FAUVET, *Dame commis*.
SUZANNE BACON, *Dame employée*.
M^{lle} MARTHE HAOUR, *id.*

Bureau de Monaco-Condamine

Rue de la Poste.

- MM. ÉMILE BAUDOIN, *Receveur*.
Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française ; Croix du Combattant ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Croix de Guerre Belge.
ÉMILE SEMPÉ, *Contrôleur*.
GERMAIN REYNAUD, *Commis principal*.
MARCEL DOUMERGUE, *Commis*.
CHARLES DESPLAN, *id.*
RAYMOND CONSTANTIN, *id.*
M^{lles} CLAUDIA MOREL, *Dame commis*.
MARIA-ANDRÉA MOUTHON, *id.*
MADELEINE BESSON, *id.*
MARIE-CLAIRE THOUVENIN, *id.*

Bureau Auxiliaire de la Condamine

1, Rue de la Turbie.

- M^{me} DANIEL LAUGERY, *Gérante*.

Bureau de Monte-Carlo

Avenue de Monte-Carlo.

- M. OCTAVE TORDO, *Receveur principal*.
O. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française ; Croix du Combattant ; Médaille de la

Victoire; Médaille commémorative de la Grande Guerre; Insigne des blessés (étoile rouge); Com. de l'Ordre du Nicha. Istikhar de Tunis.

MM. HONORÉ GASTAUD, *Contrôleur*.

Croix du Combattant; Médaille d'argent de la Prévoyance sociale; Médaille d'argent de la Mutualité.

EUGÈNE STRAFORELLY, *id.*

MARTIN ROBIN, *Commis principal*.

O. d'Académie; Médaille d'or E. P.

AUGUSTE AYME, *id.*

Médaille Militaire; Croix de Guerre française.

MARCEL LASSALE, *id.*

Croix de Guerre française.

ANTOINE RICORDI, *id.*

Médaille Militaire; Croix de Guerre française.

HENRI MESSAGIER, *id.*

MARCEL BOYER, *Commis*.

LOUIS VIDAL, *id.*

ÉLOI LOBINHES, *id.*

CHARLES NAU, *id.*

PIERRE DESMOULIN, *id.*

M^{mes} ALICE LEVRARD, *Dame commis*.

ÉLISABETH PERRIAU, *id.*

MADELEINE PELOUX, *id.*

MADELEINE BOYER, *Dame employée*.

DENISE GIORDAN, *id.*

M. CASTEIG-CANTON, *Facteur chef*.

Médaille Militaire; Croix de guerre française.

Bureaux Auxiliaires

Boulevard d'Italie.

M^{lle} CAROLINE BASSO, *Gérante*.

Casino de Monte-Carlo, Place du Casino :

M^{lle} MARIE MICHA et M^{me} OLGA VATRICAN,
Dames employées.

DOUANES

SERVICE DES BUREAUX

Bureau du Port

Rue Saïge, la Condamine.

- MM. ÉMILE LOUBET, *Receveur particulier.*
ALFRED PIQUOT, *Vérificateur principal.*

Service des Brigades :

- M. FRANÇOIS MARÉCHAL, *Lieutenant.*
Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

Bureau de Monaco

Gare de Monaco.

- M. JEAN BÉZIAN, *Receveur auxiliaire.*

COURTIERS MARITIMES

- MM. JULES CROVETTO.
CHARLES JOFFREDY.
HENRI-AIMÉ-JEAN CROVETTO.
-

CHEMINS DE FER

COMPAGNIE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Commissaire de Surveillance administrative :

M. JULES GASTAUD.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Gare de Monaco

Chef de Gare : M. ANDRÉ MONTAHUT.

Médaille d'Honneur du Travail des chemins de fer.

Sous-Chef : M. ÉLIE ROSE.

Croix de Guerre française ; Médaille Militaire.

Gare de Monte-Carlo

Chef de Gare : M. PAUL MAUGER, Capitaine honoraire d'Infanterie.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française ; Croix du Combattant ; Médaille de Verdun ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés ; Médaille d'Honneur du Travail des chemins de fer.

Sous-Chef : M. ALBERT SIMÉON.

XVI.

INSTITUTIONS PRIVÉES

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

DIRIGÉ PAR LES RELIGIEUSES DU SAINT-ENFANT-JÉSUS
DITES DAMES DE SAINT-MAUR
Rue de Lorraine, Monaco-Ville.

- M^{mes} St-GÉRARD MAGELLA, *Supérieure.*
St-VALÉRIEN, *Assistante, Économe.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
St-ÉDOUARD, *Directrice des Études.*
Ste-LOUISE, *Classe de Rhétorique.*
- M^{lle} ANGÈLE FERRERY, *id.*
- M^{me} St-ALPHONSE, *Classe de 2^e.*
- M^{me} St-CÔME, *Classe de 3^e et 4^e.*
- M^{lle} FRANÇOISE DUFOURQ, *id.*
- M^{me} St-GERVAIS, *Classe de 5^e et 6^e.*
- M^{lle} PAULE POUTOT, *id.*
- M^{me} Ste-VÉRONIQUE, *Classe de 7^e et 8^e.*
- M^{lle} MARGUERITE FONTANA, *id.*
- M^{me} Ste-LUCIENNE, *Classe de 9^e et 10^e.*
- M^{lle} IRMAINE SURDI, *id.*
- M^{me} St-DOMINIQUE, *Classe de 11^e.*
- M. l'Abbé GEORGES DÉROUET, *Professeur de Latin.*

- Miss LOLA PIKE, *Professeur d'Anglais.*
Mlle ANITA SORISIO, *Professeur d'Italien.*
Mme St-GERVAIS, *Professeur de Gymnastique.*
Mmes MARIE-THÉRÈSE TARDIEU, *Professeur de Piano.*
STÉPHANIE VILAREM, *id.*
Mlles ESTELLE BACCALAT, *id.*
JEANNE DUVERGER, *id.*

Externat de Monaco-Ville
Rue de Lorraine.

- Mmes Ste-BÉATRIX, *Classes préparatoires au Brevet Élémentaire et au Brevet d'Enseignement Primaire Supérieur.*
St-ÉLIE, *id.*
Mlle FRANÇOISE DUFOURQ, *id.*
Ste-GERMAINE, *Cours Commercial.*
Mlle VICTORIA POTENZIANI, *id.*
Mlle JULIETTE VALLE, *id.*
Mme Ste-FLORENCE, *Classe du Certificat d'études.*
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
Mlle MARIE SANGEORGE, *id.*
Mme Ste-DOROTHÉE, *Cours Moyen.*
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
Mlle DELIA PALAVICINI, *id.*
Mme Ste-ESPÉRANCE, *Cours Élémentaire.*
Mlle JEANNE DUVERGER *id.*
Sœur CÉCILE, *Cours Préparatoire.*
Sœur AUGUSTINE, *id.*

Externat de la Condamine

Escalier du Castelleretto.

- M^{me} St-JACQUES, *Classe de 6^e et de 7^e.*
M^{lle} MARTHE LARTILLEY, *id.*
M^{mes} Ste-EULALIE, *Classe de 8^e.*
M^{lle} YVONNE CLARIOND, *id.*
M^{mes} Ste-DELPHINE, *Classe de 9^e.*
Ste-HÉLÈNE, *id.*
St-GILBERT, *Classe de 10^e.*
Sœur CLÉMENTCE, *Classe de 11^e.*
Sœur CLOTILDE, *Classe enfantine.*

Externat de Monte-Carlo

Boulevard des Moulins et Boulevard du Midi.

- M^{me} St-JOSEPH, *Classes préparatoires au
Brevet Élémentaire et au Brevet d'En-
seignement Primaire Supérieur.*
M^{lle} DENISE CILIA, *id.*
M^{mes} St-ÉTIENNE, *Classe de 6^e et de 7^e.*
Ste-MARIE DE LA CONCEPTION, *Classe de 8^e.*
Ste-ISABELLE, *Classe de 9^e.*
Sœur MARIE-ÉLISE, — *10^e.*
Sœur PHILOMÈNE, — *11^e.*
Sœur THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS, *Classe en-
fantine.*
-

INSTITUT GAUDIO

Sténo-Dactylo-Comptabilité

25, Boulevard des Moulins
(Tél. 029-41.)

- M^{me} R. DURAND-BARDY, *Propriétaire.*
M^{lle} G. ROSENSTIEL, *Directrice.*
-

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

COMPAGNIE DE JÉSUS

Aux Moneghetti.

Recteur : Le R. P. ARICI.

Nombre de Religieux : 3.

CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS

DE LA MÈRE DE DIEU

Presbytère de St-Charles, Monte-Carlo.

Recteur : Le R. P. LOUIS FROLLA.

Nombre de Religieux : 3.

FRÈRES MINEURS FRANCISCAINS

Avenue Roqueville, Monte-Carlo.

Gardien : Le R. P. DENYS.

Nombre de Religieux : 16.

CARMES DÉCHAUSSÉS

Boulevard d'Italie, Monte-Carlo.

Prieur : Le R. P. ERNEST.

Sous-Prieur : Le R. P. XAVIER.

Nombre de Religieux : 10.

INSTITUT DES FRÈRES
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Monaco-Ville.

Directeur : Frère JOSEPH.

Nombre de Frères : 22.

La Condamine.

Directeur : Frère LÉON.

Nombre de Frères : 14.

Monte-Carlo.

Directeur : Frère THÉOZONE-DENIS.

Nombre de Frères : 16.

CONGRÉGATION DES
RELIGIEUSES DU SAINT-ENFANT-JÉSUS

DITES DAMES DE SAINT-MAUR

Rue de Lorraine, Monaco-Ville (Tél. 020-21).

Supérieure : M^{me} St-GÉRARD-MAGELLA.

Nombre de Religieuses: 80.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE BON-SECOURS

(GARDE-MALADES).

Rue Émile-de-Loth, Monaco-Ville (Tél. 029-30).

Supérieure : Sœur XAVIER.

Nombre de Sœurs : 8.

CONGRÉGATION
DES FILLES DE LA CHARITÉ
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

A. — ORPHELINAT

Rue de l'Orphelinat, Monaco-Ville (Tél. 020-74).

Supérieure : Sœur TIBERGHIEU.

Nombre de Sœurs : 8.

B. — HOPITAL

Supérieure : Sœur MARIE DE NALÈCHE.

Nombre de Sœurs : 22.

CONGRÉGATION DES SŒURS
DE NOTRE-DAME DU TRÈS-SAINT-ROSAIRE
(GARDE-MALADES).

Rue Bellevue, Monte-Carlo (Tél. 020-95).

Supérieure : Sœur CYRILLE.

Nombre de Sœurs : 6.

CONGRÉGATION DES SŒURS DOMINICAINES

Rue Bellevue, Monte-Carlo.

Supérieure Générale : Sœur ST-CHARLES.

Supérieure : Sœur MARIE-AIMÉE.

Nombre de Religieuses : 10.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE LA SAINTE-ENFANCE
DE DIGNE

A. — ORPHELINAT OTTO

Supérieure : Sœur MARIE-DE-JÉSUS.

Nombre de Sœurs : 5.

B. — ASILE DES VIEILLARDS OTTO

Supérieure : Sœur MARIE-MADELEINE.

Nombre de Sœurs : 4.

SOCIÉTÉS PRIVÉES DE BIENFAISANCE

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Conseil particulier de Monaco
Place de la Visitation.

Président d'honneur : S. Exc. Mgr l'Evêque.

CONFÉRENCE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

Président : M. ALEXANDRE NOGHÈS.

Vice-Présidents : MM. LUCIEN BELLANDO DE
CASTRO et le C^t PIERRE BERTHOLIER.

Trésorier : M. VICTOR DANOY.

Secrétaire : M. GASTON CARPENTIER.

CONFÉRENCE SAINT-NICOLAS

Président : M. LAURENT SAVELLI.

Vice-Président : M. FERNAND BERTRAND.

Trésorier : M. ARMAND MORTARI.

Secrétaire : M. NICOLAS UGHETTO.

CONFÉRENCE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Président : M. ANTONIN BERTHOUX.

Vice-Président : M. PAUL CIOCO.

Trésorier : M. CHARLES FERRY.

Secrétaire : M. JEAN FRUCHIER.

CONFÉRENCE SAINT-LOUIS

Président : M. SILVIO LORENZI.

Vice-Président : M. JOSEPH VERANDO.

Trésorier : M. PIERRE DE MICHELIS.

Secrétaire : M. ALBERT REVELLI.

CONFÉRENCE SAINTE-DÉVOTE

Président : M. LÉON HALLARD.

Vice-Présidents : MM. ROBERT BOISSON.
SÉBASTIEN JASPARD.

Trésorier : M. AUGUSTE PAILLOCHER.

Secrétaire : M. ROBERT GUGLIELMI.

CONFÉRENCE DU SACRÉ-CŒUR

Président : M. P. de VANSAY DE BLAVOUS.

Vice-Président : M. LOUIS DEMOULIN.

Trésorier : M. J. APPOLLONI.

Secrétaire : M. J. MARTIN.

COMITÉ DE BIENFAISANCE

DE LA COLONIE FRANÇAISE

Maison de France, 42, rue Grimaldi, la Condamine.

Président : M. ALBERT MARTINY.

Vice-Présidents : M. JEAN CASTELLI.

M^e VICTOR RAYBAUDI, Avocat.

Secrétaire-Général : M. EUGÈNE GAILLARD.

Secrétaire-Adjoint : M. RAOUL BOUVIER.

Trésorier Général : M. ÉLIE JARNY.

Trésorier-Adjoint : M. LÉON ROUX.

Assesseurs : MM. LÉON BÈGUE.

VICTOR MUSSO.

FRANK PEYNICHOU.

GABRIEL HUBERT.

Secrétaire administratif : M. FRANÇOIS GUIDI.

COMITÉ D'ASSISTANCE

DE L'UNION ITALIENNE

2, rue Saïge, la Condamine.

Conseil d'Administration :

Président : M. le Prof. Dr. UMBERTO REVELLI.

Président de l'Union Italienne :

M. le Dr. GIUSEPPE BOSIO.

Vice-Présidents : MM. l'Ing. LUIGI GIACONE.

le Dr. CARLO CAMPORA.

Trésorier : M. MARINO BURINI.

Conseillers : MM. ETTORE BORTOLI.

GIUSEPPE CAPITOLO.

Conseillers : MM. GIUSEPPE CERUTTI.
SILVIO CUCCHI.
le Prof. Dr. FRANCO DI RENZO.
LUIGI D'Ambrosio.
ANGELO FICO.
GIUSEPPE FORMIA.
MARIO GIOIA.
GIOVANNI GARBERO.
FRANCESCO GABARDI.
ALBERTO GRANARA.
ORESTE LORENZI.
GIUSEPPE MORANZONI.
PAOLO MUGGETTI.
FIORELLO NERI.
le Cap. ACHILLE PANNELLI.
STEFANO STALLE.
le Dr. PIETRO VIALE.
ENRICO TONANI.

SOCIÉTÉ BELGE DE BIENFAISANCE

Brasserie de la Rotonde

16, avenue de la Costa, Monte-Carlo.

Président d'Honneur : M. ALFRED BOUVIER,
Consul de Belgique.

Président honoraire : M. J. LAMBINON.

Président : M. JOSEPH DE MUENYNCK.

Vice-Présidents : MM. VAN BOEXSTAELE.
N.

Secrétaire Général : M. HENRI XHROUET.
Secrétaire-Adjoint : M. LOUIS DELHAYE.
Trésorier Général : M. ARMAND FRÉMY.
Trésorier-Adjoint : M. ÉDOUARD DE GROOTE.
Conseillers : MM. FLORENT GEORIS.
CAMILLE CHARLIER.

COMITÉ DE BIENFAISANCE
DE LA COLONIE SUISSE

Villa Constantine, Avenue des Fleurs, Monte Carlo.

Président : M. CHARLES PROCHASKA.
Premier Vice-Président : M. J. GAFNER.
Second Vice-Président : M. JULES ROBELLAZ.
Secrétaire : M. M. SCALA.
Trésorier : M. GSCHWENT WERNER.
Conseillers : MM. C. BERTA.
AMÉDÉE CRETZAZ.
LOUIS PERROTTET.
HENRY POGET.
ALFRED SCHECK.
E. SCHLATTER.

SOCIÉTÉS DIVERSES

SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR

Section de Monaco

Présidents d'Honneur :

S. A. S. LE PRINCE LOUIS II.

S. A. S. LA PRINCESSE HÉRÉDITAIRE.

Vice-Président d'Honneur :

M. le Baron JACQUES PIEYRE, Ministre plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France.

O. de la Légion d'Honneur.

Président :

M. le Colonel JEAN-CHARLES BERNIS, Commandant Supérieur de la Force Publique.

O. de la Légion d'Honneur.

Vice-Président :

M. le Colonel Médecin PAUL MALAFOSSE.

Com. de la Légion d'Honneur.

Trésorier :

M. ALEXANDRE NOGHÈS, Trésorier Général
honoraire des Finances de la Principauté.
Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

Secrétaire :

M. le Ct PIERRE BERTHOLIER.
O. de la Légion d'Honneur.

Secrétaire Adjoint :

M. le Ct DE SERRES DE MESPLÈS.
O. de la Légion d'Honneur.

Président honoraire :

M. le Général LÉON WEILLER, Commandant
Supérieur honoraire.
Com. de la Légion d'Honneur.

UNION DES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Maison de France, 42, rue Grimaldi.

Président : M. le Docteur JOSEPH VIVANT.

Vice-Présidents : MM. JACQUES BRISSET, EMMA-
NUEL BREMOND.

Trésorier : M. PROSPER GUIZOL.

Trésorier-adjoint : M. JEAN CASTELLI.

Secrétaire : M. ARTHUR DEMERLÉ.

Secrétaire-adjoint : M. JEAN VÉRAN.

COMITÉ DES TRADITIONS MONÉGASQUES

Président : M. ALEXANDRE NOGHÈS.

Vice-Présidents : MM. LUCIEN BELLANDO DE
CASTRO,
LOUIS NOTARI.

Secrétaire Général : M. MARIO SCOTTO.

Secrétaire : M. GASTON OLIVIÉ.

Secrétaire-Archiviste : M. LAZARE SAUVAIGO.

Trésorier : M. LOUIS SCOTTO.

Conseillers : MM. GEORGES BLANCHY,
JOSEPH BOISSON,
LOUIS CANIS.
MARIUS CURTI.

NOTICES

LES ARCHIVES DU PALAIS DE MONACO

Les archives du Palais de Monaco offrent un très grand intérêt, surtout pour l'histoire de la France, par suite de la diversité des fonds qui y ont été successivement concentrés. Elles ont été constituées par la réunion en un seul dépôt de papiers autrefois dispersés dans les différentes résidences des Princes, et provenant soit de Monaco et de la Famille Souveraine, soit des familles qui se sont éteintes dans la Maison de Grimaldi.

Divisées en diverses séries de 1882 à 1886 et installées dans les anciens ateliers des monnaies, les archives occupent la plus grande partie du rez-de-chaussée de l'aile nord du Palais, sur la cour d'honneur. Elles forment, sous une suite de séries désignées dans l'ordre alphabétique de A à Z, trois grands fonds d'archives.

Celui de Grimaldi-Monaco (séries A à H).

Celui de Matignon (séries J à P).

Celui des ducs d'Aumont et de Mazarin (séries Q à Z).

Le fonds de GRIMALDI-MONACO comprend d'abord une série anciennement classée, dite *Archives secrètes* (série A). On y a réuni, depuis le XVII^e siècle, les documents les plus importants

relatifs à la Principauté, à la souveraineté des Princes, à leurs relations avec les États et Souverains étrangers. Par l'apport, accompli en 1922, des papiers provenant des règnes de Charles III et d'Albert I^{er}, on y a joint tout ce qui a trait aux relations officielles des Princes avec les Souverains étrangers, aux conventions et traités internationaux, aux Congrès internationaux, à la Société des Nations, à l'organisation du Service des Relations Extérieures, à la représentation diplomatique et consulaire de la Principauté à l'étranger et des Puissances étrangères à Monaco, aux questions de nationalité. — Viennent ensuite les actes souverains, édits et ordonnances et la correspondance d'un caractère général recueillie par le Secrétariat (série B) ; — les documents relatifs à la vie privée des Princes, famille, propriétés, domaines personnels, successions, correspondances particulières, etc. (série C) ; — l'administration locale de la Principauté, les divers offices, la justice, les affaires ecclésiastiques, la communauté monégasque (série D).

L'importance exceptionnelle de cette dernière série l'a fait partager en trois grandes sections : D¹, Administration de la Principauté avant 1793 ; D², Monaco pendant l'occupation française, 1793-1814 ; D³, Administration depuis 1814. D¹ comprend toute la collection des registres des notaires de Monaco et Menton, depuis 1466 jusqu'à la Révolution.

Les pièces les plus anciennes des quatre premières séries remontent à l'année 982.

Les trois séries suivantes ont trait aux *Terres de France*, c'est-à-dire aux domaines attribués aux Princes lors de leur accession au protectorat français. Ce sont les papiers du duché de Valentinois (E), renfermant la collection des registres des péages du Rhône et de la route de terre de 1642 à 1789, ceux du marquisat des Baux et de la seigneurie de Saint-Remy en Provence (F), ceux du comté de Carladez en Haute-Auvergne (G).

Les comptes généraux (série H), embrassant l'ensemble des affaires du Prince, terminent le fonds de GRIMALDI-MONACO.

Les archives de la MAISON DE MATIGNON contiennent : les titres de famille depuis le XIII^e siècle, les correspondances politiques renfermant plus de vingt mille lettres de 1516 à 1715 pour les gouvernements de Normandie et de Guyenne (série J) ; — les pièces relatives aux gouvernements particuliers de Cherbourg, Saint-Lô, Granville, îles Chausey (K) ; — le comté de Torigni (L) ; — le duché d'Estouteville (M) ; — la succession à la principauté de Neufchâtel (N) ; — la seigneurie de Matignon (O) ; — les hôtels et biens à Paris (P).

Le troisième fonds, comprenant les titres des MAISONS D'AUMONT et de MAZARIN, renferme en outre ceux des Effiat et des ducs de la Meilleraye.

Ils sont venus ensemble aux Grimaldi par le mariage de Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, héritière par sa mère des ducs de Mazarin, avec le Prince Honoré IV. Ce sont d'abord les titres des ducs d'Aumont (Q); ceux des ducs de la Meilleraye et des marquis d'Effiat (R); les papiers, comptes, etc., des ducs de Mazarin, depuis ceux de la succession du cardinal (S); les archives du comté de Rethel, duché-pairie de Mazarin, comprenant les titres féodaux de l'ancien comté depuis le XI^e siècle (T); les documents relatifs à l'administration du duché de Mayenne depuis son acquisition par le cardinal Mazarin (U); ceux des terres d'Alsace, concédées au cardinal et à ses héritiers par le traité de Westphalie, comté de Sundgau, Belfort, Thann, Altkirch, etc. (V); ceux du marquisat de Chilly et du comté de Longjumeau (X); du marquisat de Guiscard (Y), provenant d'un héritage de la Maison d'Aumont; enfin, des domaines de Marle, Chauny, la Fère, etc. (Z).

A ces anciens fonds est venu s'ajouter en 1904 celui de la famille Grimaldi-Regusse (G-R), qui a fourni plusieurs présidents au Parlement de Provence. Là se trouvent les archives des Lombard, marquis du Castellet, et des Allard, seigneurs de Néoules.

On trouvera ci-après la nomenclature des publications qui ont déjà mis au jour un certain nombre des documents historiques conservés dans le précieux dépôt du Palais de Monaco.

*En vente auxdites Archives
et chez A. PICARD et Fils, éditeurs
82, rue Bonaparte, à Paris.*

COLLECTION DE DOCUMENTS HISTORIQUES

publiée par ordre de S. A. S. le PRINCE DE MONACO

(Format in-4° carré).

*Documents historiques antérieurs au XV^e siècle,
relatifs à la seigneurie de Monaco et à la Maison
de Grimaldi.*

Tome I, par Gustave SAIGE. — VIII-601 pages. 1905.

*Documents historiques relatifs à la Principauté de
Monaco, depuis le XV^e siècle, avec introductions
historiques, par Gustave SAIGE. — 3 vol.*

Tome I. 1412-1494 — CCLXXIX-716 pages. 1888.

— II. 1494-1540 — CXLVIII-906 pages. 1890.

— III. 1540-1641 — CCXVI-724 pages. 1891.

*Notices et documents relatifs à Honoré II et à la
Maison de Grimaldi, par Girolamo Rossi. — 1 fasc.
de 71 pages. 1891.*

*Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Mar-
mion, avec introduction historique, par Gustave
SAIGE. — 1 vol. de XL-232 pages. 1895.*

Documents historiques relatifs à la Vicomté de Carlat, accompagnés d'une étude historique, avec cartes et plans, par Gustave SAIGE et le Comte DE DIENNE. — 2 vol. 1900.

Tome I. Documents. — VIII-792 pages.

— II. Étude historique, supplément, tables. — CCCXCII-368 pages.

Trésor des chartes du Comté de Rethel :

Tome I, par Gustave SAIGE et Henri LACAILLE. 1081-1328. — LVI-860 pages. 1902.

Tome II, par les mêmes. 1329-1415. — XXV-725 pages. 1904.

Tome III, par L.-H. LABANDE. 1415-1490. — LIII-652 pages. 1911.

Tome IV, par le même. Appendices et tables. — XXIII-699 pages. 1916.

Sceaux décrits et publiés par L.-H. LABANDE. — XXIII-304 pages, 53 planches. 1914.

(Les tomes III et IV, avec le volume de *Sceaux*, ont obtenu la première médaille au Concours des Antiquités nationales de la France, jugé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1917.)

Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, hors les murs de Nice, par le comte E. CAIS DE PIERLAS, continué et augmenté d'une notice et de tables par Gustave SAIGE. — 1 vol. de XXXII-552 pages. 1903.

Correspondance du Cardinal Mazarin avec le Maréchal d'Aumont, gouverneur de Boulogne, 1643-1670, par L.-T. HAMY, membre de l'Institut. — 1 vol. de LXXX-221 pages. 1905.

Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie, du XI^e au XVI^e siècle, recueillis par Gustave SAIGE et L.-H. LABANDE, publiés avec une introduction et des tables par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de CCXLII-716 pages. 1909.

Recueil des lettres de l'Empereur Charles-Quint qui sont conservées dans les Archives du Palais de Monaco, publié à l'occasion de l'inauguration du Musée océanographique par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de XVIII-137 pages. 1910.

Cartulaire du Prieuré de Saint-Flour, avec introduction historique, par Marcellin BOUDET. Préface de A. BRUEL. — 1 vol. de CCCXXXVI-577 pages. 1910.

Correspondance de Joachim de Matignon, lieutenant général du Roi en Normandie. 1513-1548. Publié par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de LXII-215 pages. 1914.

Correspondance du Maréchal Jacques de Matignon, lieutenant général du Roi en Normandie et Guyenne (1551-1597), éditée par L.-H. LABANDE. — Tomes I et II (*sous presse*).

Documents relatifs au comté de Porcien. 1134-1464. Publiés par Gaston ROBERT. — 1 vol. de XCVI-416 pages. 1935.

DEUXIÈME COLLECTION

DE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS HISTORIQUES

publiés par ordre de S. A. S. le Prince de Monaco

(Format in-8°).

Théodore de Neuhoff, roi de Corse, par André LE GLAY. — 1 vol. de XII-448 pages. 1907.
(Ouvrage couronné par l'Académie Française.)

Histoire de la conquête de la Corse par les Français. La Corse pendant la guerre de la succession d'Autriche, par André LE GLAY. — 1 vol. de XII-267 pages. 1912.

Essai sur l'autonomie religieuse de la Principauté de Monaco jusqu'à la création de l'Évêché, par H. CHOBAUT. — 1 vol. de IX-163 pages. 1913.

Lettres de la Comtesse d'Albany au Chevalier de Sobirats, publiées par le Marquis DE RIPERT-MONCLAR. — 1 vol. de 138 pages. 1916.

Lettres du Maréchal de Tessé au Prince Antoine I^{er} de Monaco, publiées par André LE GLAY. — 1 vol. de XXXVIII-445 pages. 1917.

Inventaires du Palais de Monaco, 1604-1731, publiés avec une introduction sur l'histoire du Palais depuis la fin du xv^e siècle, les collections qui y furent conservées et les artistes qui y travaillèrent, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de CCXXXII-376 pages. 1918.

Avignon au XV^e siècle, par L.-H. LABANDE. *Légation de Charles de Bourbon et du Cardinal Julien de la Rovère.* — 1 vol. de xxxi-724 pages, 4 planches. 1920.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)

La Légation du cardinal Sadolet auprès de François I^{er} en 1542, par Fernand BENOIT. — 1 vol. de vii-84 pages. 1928.

Histoire de Jeanne I^{re} reine de Naples, comtesse de Provence (1343-1382), par ÉMILE-G. LÉONARD. Tomes I et II. La jeunesse de la reine Jeanne. Tome III. Le règne de Louis de Tarente. — 3 vol. de lxxxvii-730, 600 et xxiv-725 pages. 1932-1937. — 3 vol.

(Premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres pour les tomes I et II.)

COLLECTION DE TEXTES
pour servir à
L'HISTOIRE DE PROVENCE
publiée sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco
(Format in-8°).

Bullaire des Indulgences concédées avant 1431 à l'œuvre du Pont d'Avignon par les Souverains Pontifes, publié par le Marquis DE RIPERT-MONCLAR.
— 1 broch. de xx-15 pages. 1912.

Recueil des actes concernant les Évêques d'Antibes,
publié par M. Georges DOUBLET. — 1 vol. de CXXVIII-427 pages. 1915.

Recueil des actes des Comtes de Provence de la Maison de Barcelone-Aragon (1112-1245). Recueil des actes d'Alphonse II et de Raimond Bérenger V (1196-1245), publié par M. FERNAND BENOIT.
— 2 vol. 1925.

Tome I. Introduction et tables. — CCLXIX pages.

— II. Documents. — 496 pages.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions.)

Obituaire de l'ancienne Cathédrale d'Apt, publié par M. FERNAND SAUVE. — 1 vol. de XLII-95 pages. 1926.

Actes concernant les Vicomtes de Marseille et leurs descendants, publiés par MM. de GÉRIN-RICARD et Emile ISNARD. — 1 vol. de LXX-331 pages. 1926.

(Ouvrage mentionné par l'Académie des Inscriptions.)

INVENTAIRES DES ARCHIVES

(Format in-8°).

- 1° *Inventaire du fonds Grimaldi-Regusse*, rédigé sous la direction de L.-H. LABANDE, par G. LAVERGNE. — 1 vol. in-8° de XII-323 pages. 1911.
- 2° *Répertoire des Archives du comté et du duché de Rethel-Mazarin*, rédigé sous la direction de L.-H. LABANDE, par Paul LAURENT. — 1 vol. de 85 pages. 1928.

AUTRES PUBLICATIONS

- Le Protectorat espagnol à Monaco, ses origines et les causes de sa rupture*, par Gustave SAIGE. — 1 vol. pet. in-8° de VIII-170 pages. 1885.
- Sceaux extraits du Trésor des chartes du Comté de Rethel. Catalogue des moulages exposés au pavillon de Monaco à l'Exposition universelle*, par Gustave SAIGE. — 1 broch. pet. in-8° de 40 pages. 1889.
- La Seigneurie de Monaco au milieu du XVI^e siècle*, par Gustave SAIGE. Nouveau tirage, revu et corrigé. — 1 vol. in-4° de VIII-63 pages et 2 cartes. 1896.
- Notes sur les origines phéniciennes de Monaco et la voie Héracléenne*, par Gustave SAIGE. — 1 broch. pet. in-8° de 23 pages. 1897.
- Monaco. Ses origines et son histoire*, par Gustave SAIGE. — 1 vol. in-8° de XIV-527 pages. 1897.
- Glanes d'archives. Les Grimaldi chez eux et en voyage*, par Gustave SAIGE. — 1 vol. pet. in-8° de 297 pages. 1906.
- Les Portraits des Princes et Princesses de Monaco exécutés par le peintre Pierre Gobert*, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. pet. in-8° de 108 pages. 1908.
- Chartes de Montmajour aux Archives du Palais de Monaco (XI^e-XIV^e siècle)*, publiées et commentées par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 42 pages. 1908.
- Expédition de Jean I^{er} Grimaldi, seigneur de Monaco, à Constantinople. 1437*. Par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 20 pages. 1908.

- Étude sur Bosio, sa vie et son œuvre*, par L. BARBARIN. — 1 vol. in-8° de 147 pages, 7 planches hors texte. 1910.
- Catalogue des peintures, miniatures, aquarelles et dessins, formant la collection du Palais de Monaco*, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-16 de 128 pages. 1919.
- En lisant la correspondance du Duc de Valentinois*, par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 56 pages. 1925.
- La Bibliothèque musicale du Prince Honoré I^{er} de Monaco*, par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 20 pages. 1925.
- Le Château de Torigni pendant la Révolution française*, par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 51 pages. 1926.
- Les origines de l'Imprimerie à Monaco*, par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-4° de 9 pages, extraite du *Gutenberg-Jahrbuch*. 1927.
- Marchais. Château des ducs de Guise, des Princes de Condé, des Princes de Monaco*, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-4° de IX-247 pages, 52 planches hors texte. 1927.
- Le Palais de Monaco*, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-4° de VIII-192 pages, 50 planches hors texte, 30 figures dans le texte. 1932.
- Le Vieux Monaco*. Dessins de G.-K. LOUKOMSKI. Texte de L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-4° de 61 pages et 24 planches. 1932 (À la librairie de Boccard, à Paris).
- Histoire de la Principauté de Monaco*, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-8° de VII-514 pages, 41 planches et 1 carte hors-texte. 1934.
- Histoire abrégée de la Principauté de Monaco, à l'usage des Écoles*, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-8° de 96 pages, 32 fig. hors texte ou dans le texte. 1935.
- L'Hôtel de Matignon à Paris*, par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-4° de 31 pages, extraite de la *Gazette des Beaux-Arts*. 1935.
-

MUSÉE

D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Le Musée d'Anthropologie a été fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert 1^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques exhumés au cours des fouilles qu'il avait fait pratiquer dans les grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé).

Les cavernes naturelles qui s'ouvrent au pied d'une falaise calcaire, dominée par la ruine de la tour féodale élevée en 1351 par Charles Grimaldi, seigneur de Monaco et Menton, ont été fréquentées par l'homme durant les temps quaternaires.

Le Prince de Monaco Florestan semble avoir, le premier, soupçonné la valeur inappréciable des trésors archéologiques enfouis dans ce gisement. Vers 1847, il fit fouiller une des cavernes et envoya à Paris plusieurs caisses d'objets préhistoriques qui y avaient été récoltés.

Depuis lors, les grottes ont été soumises à une série d'exploitations presque ininterrompues.

En 1882 et pendant une partie de 1883, le Prince Albert se consacra personnellement aux fouilles. Il songea même à acheter toute la station quaternaire pour en soustraire les dépôts aux déprédations dont ils étaient menacés. Puis, apprenant qu'une des cavernes était demeurée intacte, il voulut qu'on y fit l'application d'une méthode d'excavation dont l'expérience pratique qu'il avait acquise sur le terrain lui avait fait constater les avantages, c'est-à-dire les résultats fructueux pour la science.

C'est sous cette direction qu'ont été laborieusement récoltées, pendant dix années consécutives, les collections de fossiles qui sont exposées dans le Musée d'Anthropologie de Monaco. Elles proviennent de quatre grottes dont les remplissages ne contenaient pas moins de quarante lits de cendres ou foyers, alternant avec des couches d'argile caillouteuse descendues des terrains supérieurs avec les ruissellements de la montagne. Celles-ci attestent des phases d'abandon des cavernes pendant la saison des grandes pluies. La superposition de ces niveaux, commençant à la période crétacée pour s'élever, dans un ordre rigoureux, jusqu'aux confins de l'époque actuelle, figure, presque feuillet par feuillet, l'enchaînement des événements qui se sont succédé sur cette portion de territoire à une époque sans annales.

Les traces de séjours de l'homme sont nettement délimitées par les foyers sur lesquels ont

été recueillis les restes des animaux rapportés par les chasseurs pour servir à l'alimentation de leurs familles et les armes et outils en pierre dure qu'ils façonnaient pour leur usage. La faune est presque exclusivement constituée par des espèces animales qui ont complètement disparu ou qui n'existent plus dans la région : rhinocéros, éléphants, hippopotames, chevaux et cerfs *élaphe*s, daims et rennes, bouquetins à grandes cornes et antilopes. Les bisons, les bœufs, y tiennent une grande place à côté de l'ours des cavernes, du chat des cavernes plus grand que le lion, du léopard, du lynx, du chat sauvage et des fousisseurs, tels que l'hyène tachetée, le loup et le renard.

L'homme y est représenté par deux types ethniques absolument différents. Le plus ancien est le négroïde de moyenne taille que, jusqu'ici, on n'avait pas rencontré dans les grottes, et le plus récent, déjà connu sous le nom de type de Cro-Magnon, est remarquable par sa robustesse et sa haute stature.

On peut voir dans les vitrines tous les outils : pointes, racloirs, disques, grattoirs, etc. de grès, de silex, de jaspe et de calcédoine, ainsi que les stylets en os qui ont été fabriqués par les Troglodytes.

Cette collection s'est enrichie des récoltes faites dans la grotte à dépôt quaternaire des jardins Saint-Martin, dans les tombes, grottes et

abris sous roche des Spélugues et des Bas-Moulins. Elle a enfin recueilli les très importants débris d'animaux (en particulier de l'ancêtre du chien, le *kuon*), les silex taillés, les galets de percussion, etc., qui ont été découverts dans la grotte de l'Observatoire et qui appartiennent à l'époque paléolithique. La population dont les restes ont été exhumés du sol de la Principauté était primitivement brachycéphale (à tête ronde) ; mais ce type originaire ne tarda pas à être altéré par le mélange avec un élément grand et dolicocephale (à tête longue), étranger à la tribu. Ces gens façonnaient la poterie en terre cuite, pratiquaient, sans doute, la domestication des animaux et élevaient plusieurs variétés de chiens dont on a retrouvé les restes dans les sépultures.

La période suivante, presque exclusivement ligurienne et depuis l'an 184 avant J.-C. marseillaise, n'est encore représentée que par quelques objets trouvés dans les fortifications préhistoriques de la montagne de Monaco, principalement des vases et des monnaies, attestant les relations commerciales des indigènes avec les Étrusques et les Carthaginois.

On a réuni dans la même salle plusieurs monuments épigraphiques provenant de la région, les sépultures, ossements, monnaies et mobilier funéraire extraits des cimetières des quatre premiers siècles à la Condamine et à Monte-Carlo, enfin le trésor de Monaco, comprenant neuf

médailles, un bandeau, un buste, trois bracelets armilles en or, deux bracelets et six plaques de collier en jais.

L'exposition des collections ethnographiques bolivienne et chilienne offertes par M. Sénéchal de la Grange, constitue une section spéciale; de même les collections d'objets trouvés dans le parc de Marchais.

Au Musée sont annexés des laboratoires de préparation, de moulage et de montage, un cabinet photographique, une bibliothèque scientifique et une salle d'étude.

COLLECTION
DE
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

publiée par ordre de S. A. S. le PRINCE DE MONACO

(Format in-4° carré).

Prodrome de la Flore bryologique de Madagascar, des Mascareignes et des Comores, par F. RENAULD, d'après un mémoire couronné par l'Académie des Sciences. — 1 vol. in-4°, VIII-300 pages. 1895.

La Grotte des Spélugues à Monte-Carlo, par Émile RIVIÈRE. — 1 fasc. in-4° de 18 pages et 2 planches. 1897.

Les anciens Patagons, contribution à l'étude des races précolombiennes de l'Amérique du Sud, par le Docteur VERNEAU. — 1 vol. in-4°, VIII-344 pages et planches. 1903.

La Fouille anthropologique des Bas-Moulins à Monaco, par le Docteur VERNEAU et L. DE VILLENEUVE. — 1 vol. in-4°, planches.

Les Grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé), comprenant :

Tome 1. Fasc. 1 : *Historique et description*, par le Chanoine L. DE VILLENEUVE. — In-4°, pages 1 à 72. 1906.

— Fasc. 2, 3 et 4 : *Géologie et Paléontologie*, par Marcellin BOULE, professeur au Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. — In-4°, pages 73 à 362, 41 planches. 1906-1919.

Tome II. Fasc. 1 : *Anthropologie*, par le Docteur René VERNEAU. — In-4°, pages 1 à 212, 11 planches. 1906.

— Fasc. 2 : *Archéologie*, par Émile CARTAILHAC, correspondant de l'Institut. — In-4°, pages 213 à 325, 12 planches. 1912.

La Caverne d'Altamira à Santillane, près Santander (Espagne), par Émile CARTAILHAC et l'Abbé Henri BREUIL. — 1 vol. in-4°, VIII-287 pages et 37 planches. 1906.

Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques. Compte rendu de la treizième session, Monaco. 1906. — 2 vol. in-8°, 459 et 426 pages. 1907-1908.

Essai sur les Leucoloma et supplément au Prodrôme de la Flore bryologique de Madagascar, des Mascareignes et des Comores, par F. RENAULD, d'après un mémoire couronné par l'Académie des Sciences. — 1 vol. in-4°, IX-139 pages et 24 planches. 1909.

Étude sur les Mollusques terrestres et fluviatiles de la Principauté de Monaco et du département des Alpes-Maritimes, par le Commandant CAZIOT. — 1 vol. in-4°, 559 pages et 10 planches. 1910.

La Caverne de Font-de-Gaume aux Eyzies (Dordogne), par le D^r L. CAPITAN, l'Abbé Henri BREUIL et D. PEYRONY. — 1 vol. in-4°, VIII-271 pages et LXV planches. 1910.

Les Cavernes de la région Cantabrique (Espagne),
par H. ALCADE DEL RIO,... l'Abbé Henri BREUIL,...
et le R. P. Lorenzo SIERRA,... — 1 vol. in-4°, VIII-
265 pages et 100 planches. 1912.

La Pasiega à Puente-Viesgo (Santander, Espagne),
par l'Abbé H. BREUIL,... le D^r H. OBERMAIER,... et
H. ALCADE DEL RIO,... — 1 vol. in-4°, 64 pages et
29 planches. 1913.

La Pileta à Benaojun (Malaga, Espagne), par l'Abbé
H. BREUIL, le D^r H. OBERMAIER,... et le Colonel
WILLOUGHBY VERNER. — 1 vol. in-4°, 68 pages et 22
planches. 1915.

Catalogue du Musée d'Anthropologie préhistorique,
précédé d'une introduction sur le passé, l'origine
et l'évolution de l'humanité et sur l'œuvre anthro-
pologique du Prince Albert I^{er} dans le domaine
de la préhistoire par le D^r R. VERNEAU, *et d'une*
notice sur les vestiges de la civilisation proto-
historique et romaine dans la Principauté, par
L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-8°, VIII-195 pages. 1933.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES DE MONACO

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Une Société des Conférences est constituée à Monaco, sous le haut patronage de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco. Elle assume un rôle d'éducation intellectuelle par l'organisation de conférences littéraires, artistiques et scientifiques, accompagnées ou non de projections, d'auditions musicales, d'expositions et de visites aux monuments de la région.

Des séances spéciales, entièrement gratuites, ont lieu à l'intention des jeunes gens de la Principauté et de leurs familles.

La Société comprend des membres d'honneur, vingt membres titulaires et des membres adhérents.

Le titre de membre d'honneur est décerné sur la proposition du Comité par l'Assemblée des membres titulaires. Le nombre des membres d'honneur est illimité.

Les titulaires doivent avoir leur domicile ou leur résidence habituelle dans la Principauté.

Leur nombre est fixé à vingt. Les vingt membres fondateurs de la Société sont de droit les vingt premiers membres titulaires.

Les membres adhérents sont admis par le Comité sur la présentation d'un membre titulaire.

Le nombre de membres adhérents est illimité.

La Société est administrée par un Comité de six personnes, choisies parmi les membres titulaires et comprenant :

Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, deux Conseillers.

Le Président et les membres du Comité sont élus par les membres titulaires pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité est chargé d'élaborer les programmes des conférences. Il peut s'adjoindre à cet effet d'autres membres titulaires ou adhérents pour constituer, s'il y a lieu, des commissions spéciales.

* * *

Les Conférences ont été inaugurées le 2 février 1924 dans la salle spécialement construite pour la Société sur le quai de Plaisance.

Un certain nombre de Conférences ont été publiées à cent exemplaires seulement, formant chacune une plaquette sur papier à la forme pur chiffon. Quelques-unes ont été tirées aussi sur japon à 4 ou 5 exemplaires. Elles ont été réservées aux membres de la Société qui les souscrivaient.

En voir la nomenclature dans l'Annuaire de 1935.

PORT DE MONACO

Le Port de Monaco, construit sous le règne de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, est limité au Sud par le rocher de Monaco, à l'Ouest par la plage de la Condamine, au Nord par le rocher de Monte-Carlo et à l'Est par deux jetées de 170 mètres de longueur chacune, laissant entre elles une passe de 100 mètres de largeur. Il est signalé de nuit aux navigateurs par deux phares électriques établis sur les musoirs des jetées, l'un à feu fixe rouge, l'autre à feu fixe vert.

Les dimensions moyennes de la nappe d'eau sont de 430 mètres du Nord au Sud et de 440 mètres de l'Est à l'Ouest, correspondant à une superficie d'environ 19 hectares. La profondeur y varie de 30 mètres sur l'axe de la passe d'entrée à 8 mètres au pied de la plage de la Condamine.

Le port est bordé, du côté Sud, par un quai rectiligne de 400 mètres de longueur et 35 mètres de largeur, accostable aux navires de 7 mètres de tirant d'eau et, du côté Nord, par un autre quai rectiligne de 380 mètres de longueur et 25 mètres

de largeur, accostable aux navires de 5 m. 50 de tirant d'eau sur la première moitié de sa longueur et de 6 m. 50 de tirant d'eau sur l'autre moitié. Le quai Sud est pourvu de voies ferrées reliées par un double embranchement souterrain à la gare des marchandises de Monaco et au quartier industriel de Fontvieille. Les deux quais et les jetées sont également pourvus de prises d'eau pour l'alimentation des navires.

Le port de Monaco est compris dans la ligne des douanes françaises.

Les droits du tarif français à l'entrée comme à la sortie, les droits de navigation tels que les définit la loi française, les taxes de plombage et d'estampillage et en général les lois, ordonnances, décrets et règlements concernant le régime des douanes de la République Française sont applicables au territoire de la Principauté.

Les navires français acquittent dans le port de Monaco les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les ports français. Ils bénéficient, d'autre part, de tous les avantages dont jouissent les bâtiments français dans les ports français.

La perception des droits de douane et de navigation est effectuée dans le port de Monaco par les soins de l'Administration des Douanes françaises.

Les règlements et droits de pilotage et d'amarrage dans le port de Monaco sont les suivants.

Le pilotage est facultatif à l'entrée comme à la sortie. Le pilotage et l'amarrage des bâtiments sont assurés par le Service de la Direction du port.

Le tarif est le suivant :

Pilotage :

Vapeurs. — Entrée, 0 fr. 04 par tonneau de jauge, avec un maximum de 80 francs.

Sortie, 0 fr. 02 par tonneau de jauge, avec un maximum de 40 francs.

Voiliers. — Entrée, 30 francs ; sortie, 15 francs.

Amarrage :

Vapeurs de 1.201 tonneaux et au-dessus :

Arrivée, 30 francs. — Départ, 15 francs.

Vapeurs de 1.200 tonneaux à 501 tonneaux :

Arrivée, 20 francs. — Départ, 10 francs.

Vapeurs de 500 tonneaux et au-dessous :

Arrivée, 16 francs. — Départ, 8 francs.

Changement de mouillage :

Vapeurs de 1.201 tonneaux et au-dessus : 20 francs

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessous : 15 francs.

Mouillage d'une ancre-à-jet :

Vapeurs de 1.201 tonneaux et au-dessus : 20 francs.

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessous : 15 francs.

Les droits d'amarrage, de changement de mouillage et de mouillage d'une ancre-à-jet sont les mêmes pour les voiliers et pour les vapeurs.

Des arrangements de gré à gré pourront être accordés pour le pilotage et l'amarrage des navires faisant un service régulier ou tout au moins venant plusieurs fois par an dans le port de Monaco.

Les droits sanitaires sont les suivants :

Cabotage international	0 fr. 30 par tonneau de jauge.
—	1 fr. 50 par voyageur.
Long cours.....	0 fr. 45 par tonneau de jauge,
—	3 fr. par voyageur.
Touristes	0 fr. 30 par voyageur.

Les navires pourront contracter des abonnements de six mois ou d'un an. L'abonnement sera calculé à raison de 50 centimes par tonneau et par an, quel que soit le nombre des voyageurs.

Les tarifs en vigueur pourraient être modifiés si l'arrivée régulière de très grands navires obligeait le Gouvernement Princier à munir le port de moyens d'amarrage appropriés à de très grandes coques.

HOPITAL DE MONACO

Depuis l'année 1902, la Principauté possède un nouvel Hôpital qui peut être considéré comme l'un des plus parfaits des établissements modernes de ce genre. A ce titre il est bien digne d'attirer l'attention des médecins, des architectes et de toutes les personnes qui s'intéressent aux questions d'assistance et de charité.

Cette œuvre est, avec les Musées Océanographique et Anthropologique, l'éclatant témoignage de la sollicitude que le Prince Albert I^{er} a apporté à tout ce qui intéresse la science ou l'humanité. Elle a été conçue dans des conditions particulièrement favorables pour en assurer la bonne exécution. Le Prince avait, en effet, nommé une Commission, présidée par le Docteur Colignon, et l'avait chargée de visiter tous les hôpitaux récemment construits, de noter les perfectionnements réalisés dans chacun d'eux et de Lui préparer ainsi un projet bien documenté et bien étudié. Son Altesse Sérénissime avait donné pour tout programme à la Commission ces simples paroles : « Je désire que vous fassiez un hôpital modèle. » Ce programme, ou peut le dire aujourd'hui, a été bien réalisé.

L'Hôpital est en dehors de la ville, presque à la limite de la Principauté, entre les routes de la moyenne et de la basse Corniche.

Il est situé sur une plate-forme préparée à l'aide de déblais et de remblais coûteux, sur le flanc de la montagne, à une altitude moyenne de 81 mètres. A ce niveau, la montagne se recourbant un peu en hémicycle, forme une sorte de cadre à l'établissement, merveilleux cadre d'arbres et de rochers, où la verdure de vieux oliviers laisse émerger, çà et là, de gros blocs abrupts et sauvages. Ainsi entouré par la montagne en arrière, c'est-à-dire au nord, et un peu sur les côtés, l'Hôpital a vue en avant, au midi, sur la mer.

Grâce à cette exposition, il est admirablement protégé des vents du nord ou vents froids, et peut recevoir largement les brises chargées d'effluves marins, reconnus utiles pour la cure de tant d'affections diverses et surtout de la tuberculose pulmonaire ou osseuse.

D'autre part, son altitude, pour être très modérée, suffit néanmoins, en raison du voisinage de la mer, à rendre très supportables les chaleurs de l'été et à en faire un séjour agréable pour les malades, en cette saison.

L'Hôpital, dont les plans sont dus à M. Delefortrie, l'éminent architecte du Musée Océanographique, comprend, dans une seule enceinte, des services qui sont ailleurs disséminés dans des

locaux séparés, et constitue de ce fait un établissement nosocomial complet.

Le principe qui a présidé à toute sa construction est celui de la création de plusieurs pavillons isolés, seule disposition permettant d'appliquer rigoureusement les règles de l'hygiène.

Le plan général de l'établissement est le suivant:

1° Au centre : Le bâtiment d'administration contenant les parloirs, l'économat, les cabinets des médecins, la pharmacie, la chapelle, les logements des sœurs et du personnel.

2° De chaque côté de ce corps de logis principal : deux pavillons de malades, soit quatre en tout. Ils sont séparés les uns des autres, ainsi que du bâtiment central, par des jardins.

Ils sont reliés les uns aux autres par une longue galerie.

De l'autre côté de cette galerie on voit, en face du bâtiment central : la cuisine ; en face de chaque pavillon des malades, d'autres petits pavillons contenant des chambres isolées pour recevoir des malades aisés. A côté de chaque pavillon de médecine, se trouve un pavillon spécial pour les enfants.

3° Aux deux bouts de la longue galerie, on voit : à droite, la salle d'opérations, la maternité et un pavillon spécial pour enfants atteints d'affections chirurgicales et la villa Louis II, clinique de médecine ; à gauche, la villa Prince-Albert, clinique de chirurgie.

4° Avant d'arriver à l'Hôpital proprement dit et en contrebas de celui-ci se trouvent les services annexes : conciergerie, logement des internes, buanderie, salles de consultation, poste de désinfection, salle des morts.

5° Un des plus récents perfectionnements apportés à l'Hôpital de Monaco, a été la création de deux services, affectés à l'Ophtalmologie et à l'Oto-rhino-laryngologie.

Ces services, devenus indépendants de ceux de la médecine et de la chirurgie générale, sont dirigés par des médecins spécialistes.

Ils comprennent l'un et l'autre une consultation externe, à jour fixe, donnée dans un pavillon situé à l'entrée de l'Hôpital et des salles d'hospitalisation pour les malades ayant besoin de soins spéciaux ou à opérer.

Ces nouveaux services occupent un local indépendant à l'intérieur de l'Hôpital et comprennent une salle d'opérations et des chambres de malades dont l'installation très confortable ne laisse rien à désirer au point de vue de l'hygiène.

6° Enfin, un pavillon est spécialement affecté aux malades contagieux et tuberculeux. Ce nouveau pavillon, dont les plans, dus au regretté architecte monégasque, Fulbert Auréglià, ont été conçus d'après les données les plus récentes de l'hygiène, comprend deux corps de bâtiment. Il est éloigné du reste de l'Hôpital et se trouve placé

sur une hauteur dans un emplacement choisi. Les salles sont divisées en boxes vitrés permettant l'isolement complet de chaque malade.

A côté de l'Hôpital, indépendantes de lui, existent deux maisons de santé, avec chambres séparées, installées avec tout le confort moderne. L'une, la villa Prince-Albert, reçoit les malades payants atteints d'affections chirurgicales ; l'autre, la villa Louis II, reçoit les malades souffrant d'affections médicales.

Toute personne qui entre dans ces villas peut s'y faire soigner par le médecin qui lui plaît et prendre la garde de son choix. La villa Prince-Albert possède une salle d'opération spéciale munie d'une installation très perfectionnée. Les prix de pension dans ces villas sont de 50 francs par jour ou plus selon la chambre, non compris les frais de pharmacie et les honoraires médicaux ou chirurgicaux.

Dans chaque pavillon, tout a été combiné pour satisfaire les exigences de l'hygiène et de l'antisepsie la plus parfaite, en même temps que pour en rendre le séjour aussi agréable que possible.

Rien n'a été épargné pour que tout fût établi suivant les règles des plus récents perfectionnements. A ce point de vue, l'installation chirurgicale se fait surtout remarquer, tant par l'heureux aménagement des locaux que par l'excellence des appareils et instruments qui y figurent.

L'Hôpital ne possède pas seulement des locaux parfaitement aménagés et un matériel de premier ordre. Des laboratoires modernes permettent toutes les recherches physiques, chimiques ou biologiques qui sont à la base du diagnostic médical.

On trouve enfin dans l'Hôpital un laboratoire où peuvent être pratiqués toutes investigations ou traitements faits à l'aide des rayons de Roentgen.

Un nouveau pavillon a été édifié spécialement pour l'abriter. Inauguré en mars 1927 sous le patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire, il porte de ce fait le nom de : Pavillon Princesse-Charlotte.

Dirigé par un spécialiste, le nouveau service est doté d'une installation puissante de radiodiagnostic, d'un poste autonome pour la réduction des fractures et la recherche des projectiles sous contrôle radiologique, d'un poste de radiothérapie ultra-pénétrante, à tension constante et d'une quantité très appréciable (deux cents milligrammes de radium environ) permettant une lutte efficace contre le cancer.

Des petites salles de ce pavillon sont réservées aux traitements physiothérapiques ; y sont appliqués : courants électriques médicaux, courants de haute fréquence, radiations ultra-violettes, infra-rouges, etc.

DISPENSAIRES

En mai 1924, S. A. S. la Princesse Héritaire eut l'idée généreuse d'installer à la Condamine un Dispensaire chirurgical. Son Altesse Sérénissime pensait rendre ainsi un grand service à la population indigente en mettant à sa portée, en plein centre urbain, une installation lui permettant de recevoir tous les jours les soins nécessaires sans aller jusqu'à l'Hôpital.

Ce Dispensaire fut d'abord placé à la Caserne des Carabiniers, 17, rue Grimaldi.

Inauguré par Son Altesse Sérénissime, il commença à fonctionner le 22 janvier 1925. Il est actuellement installé rue de la Colle, dans un nouveau local beaucoup plus spacieux et mieux aménagé.

Il occupe le rez-de-chaussée d'un bâtiment qui constituera dans son ensemble le Dispensaire d'hygiène sociale.

Le Service du Dispensaire chirurgical est assuré par un Docteur, chargé en même temps du Service de Prophylaxie antivénéérienne.

Le Dispensaire antituberculeux qui, avec le Service de Prophylaxie antivénéérienne, forme le Dispensaire d'Hygiène Sociale placé sous le contrôle de M. le Directeur du Service d'Hygiène, a été ouvert au public en octobre 1931.

Ce dispensaire est spécialement aménagé et conçu selon les règles d'hygiène les plus modernes.

LES JARDINS EXOTIQUES DE MONACO

A côté du Musée Océanographique et du Musée d'Anthropologie, les Jardins Exotiques constituent une des plus remarquables richesses scientifiques de la Principauté. C'est un véritable musée en plein air, où l'on a rassemblé à grands frais les plantes les plus rares, les plus étranges et, souvent, les plus curieusement belles des Tropiques.

Les jardins s'ouvrent sur la route de la moyenne Corniche à l'extrémité du boulevard de l'Observatoire.

On peut s'y rendre commodément en autobus aussi bien de la Condamine que de Monaco-Ville et de Monte-Carlo en empruntant les voitures des lignes M3 et M4.

La collection modestement commencée par M. Augustin Gastaud dans un coin des jardins Saint-Martin, a été transportée dans un site merveilleux sur les rochers qui dominant à pic les quartiers de la Condamine à l'endroit où s'élevait naguère un petit observatoire. De ce point, la vue s'étend sur le Rocher de Monaco, où l'on découvre les beaux jardins du Palais Princier enfermés dans leur ceinture de muraille ; sur la baie d'Hercule bordée par les somptueuses constructions de Monte-Carlo ; sur les

hautes montagnes qui abritent des vents du nord ce pays privilégié, et, dans le lointain, sur les côtes d'Italie où l'on distingue les maisons blanches de Bordighera.

Dès l'entrée, on est saisi par l'exubérance et l'étrangeté de la végétation. On se croit transporté dans un autre monde. Ce ne sont que plantes sans feuilles, aux formes bizarres, à l'aspect charnu et pustuleux, revêtant souvent l'apparence de reptiles ou d'animaux marins, mais parées de fleurs aux couleurs les plus délicates et les plus éclatantes.

Les allées heureusement dessinées serpentent au flanc de la montagne. Un ruisseau tombe en cascade dans un bassin. Des amoncellements de rochers, de gracieuses pergolas, des cyprès forment un écran protecteur à ces plantes extrêmement délicates.

Grâce à ces précautions et aux soins minutieux qui leur sont donnés, elles se sont acclimatées et non seulement grandissent, mais se reproduisent dans leur nouvel habitat. C'est là une réussite exceptionnelle qui n'a été rendue possible que par le climat de la Principauté.

La valeur de ces collections est inestimable. Il faudrait la chiffrer par millions. Aucun jardin en Europe ne présente un ensemble aussi remarquable tant par le nombre que par la rareté des spécimens.

C'est à l'initiative du Prince Albert que la Principauté doit cette richesse. Lui-même en choisit l'emplacement et en indiqua le plan.

S.A.S. le Prince Louis II a tenu à poursuivre

l'œuvre entreprise par Son Auguste Père et S'intéresse personnellement à son achèvement.

M. Louis Notari, ingénieur des Travaux Publics, et M. Agliany, directeur des jardins de la Société des Bains de Mer, ont été chargés de l'exécution de ce grandiose projet et en ont assuré la parfaite réalisation.

Ces jardins sont administrés par une Commission présidée par le Maire et ils sont placés sous la direction de M. Louis Vatrican, ingénieur agricole.

Ils sont ouverts au public de 9 heures à midi et de 14 heures au coucher du soleil.

Entrée : 5 frs. par personne, chaque visiteur bénéficiant gratuitement d'une pochette de cartes postales.

Sociétés, touristes en groupes : 2 fr.
par personne pour un minimum
de 10 personnes.

Militaires non gradés en tenue et
enfants des écoles : 2 fr.

FONDATIONS

DE

S. A. S. LE PRINCE ALBERT I^{er}

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

195, rue St-Jacques. — Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. LACROIX,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Vice-Présidents :

MM. THÉODORE TISSIER,
Vice-Président honoraire du Conseil d'État.
BOUVIER,
Membre de l'Institut, professeur honoraire au
Muséum d'Histoire naturelle.

Membres :

MM. LOUIS MAYER,
le DOCTEUR JULES RICHARD,
Ancien Directeur du Cabinet scientifique de
S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, Directeur
du Musée Océanographique.
PIERRE CAILLAUX,
Conseiller d'État.

Anciens Membres du Conseil :

M. ÉMILE LOUBET,
Ancien Président de la République Française,
ancien Président de l'Institut Océanographique,
décédé.

MM. CASIMIR-PÉRIER,

Ancien Président de la République Française,
décédé.

HENRI BECQUEREL,

Membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de
l'Académie des Sciences, professeur à l'École
Polytechnique et au Muséum d'Histoire Naturelle,
décédé.

CAILLETET,

Membre de l'Institut, décédé.

le Docteur P. REGNARD,

Membre de l'Académie de Médecine et de
l'Académie d'Agriculture, ancien directeur de l'Ins-
titut National Agronomique de France, décédé.

DARBOUX,

Membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de
l'Académie des Sciences, professeur à la Sorbonne,
décédé.

. PAUL DISLÈRE,

Ancien Président de section au Conseil d'État,
ancien Président de l'Institut Océanographique,
décédé.

GEORGES KOHN,

Administrateur de Sociétés industrielles, décédé.

JOUBIN,

Membre de l'Institut, professeur au Muséum
d'Histoire Naturelle et à l'Institut Océanographique,
décédé.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Président :

M. LACROIX,

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences,
professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

Membres :

MM. le Docteur ANTIPA,

Directeur du Muséum de Bucarest.

G. BERTRAND,

Professeur de chimie à la Sorbonne et à l'Institut Pasteur.

H. BOURÉE,

Ancien Chef du Cabinet scientifique de S. A. S.
le Prince Albert 1^{er} de Monaco.

BOUVIER,

Membre de l'Institut, professeur honoraire au
Muséum d'Histoire Naturelle.

BRUNELLI,

Professeur à l'Université de Rome.

CAYEUX,

Membre de l'Institut, professeur au Collège de
France.

Amiral DURAND-VIEL,

Membre de l'Institut.

EHRENBAUM,

Professeur à l'Institut zoologique de Hambourg.

FABRE-DOMERGUE,

Ancien inspecteur général des Pêches Maritimes.

MM. FAGE,

Professeur à l'Institut Océanographique, sous-directeur de Laboratoire au Muséum d'Histoire Naturelle.

FICHOT,

Membre de l'Institut.

GRAVIER,

Membre de l'Institut, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

GRUVEL,

Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

HJORT,

Professeur à l'Université d'Oslo.

LE DANOIS,

Directeur de l'Office des Pêches.

R. LEGENDRE,

Directeur adjoint de l'Office des Inventions.

MARTI,

Ingénieur hydrographe.

MAURAIN,

Membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

H.-G. MAURICE,

Secrétaire pour les Pêcheries, à Londres.

ODON DE BUEN.

Directeur de l'Institut océanographique espagnol, à Madrid.

PELSENEER,

Secrétaire perpétuel des Académies de Bruxelles.

CH. PEREZ,

Membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne.

le Docteur PORTIER,

Professeur à l'Institut Océanographique, directeur-adjoint à la Sorbonne.

MM. le Docteur RICHARD,

Docteur ès sciences, directeur du Musée Océanographique de Monaco, administrateur de l'Institut Océanographique.

ROULE,

Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

TOPSENT,

Ancien professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Strasbourg.

TOWNSEND,

Directeur de l'Aquarium de New-York.

VALLAUX,

Professeur honoraire de l'École Navale.

VOLTERRA,

Professeur à l'Université de Rome, Associé étranger de l'Institut.

Anciens Membres :

MM. AGASSIZ,

Professeur à Harvard College, Cambridge, États-Unis d'Amérique, décédé.

A. BERGET,

Docteur ès sciences, chargé de conférences à la Sorbonne, professeur à l'Institut Océanographique, décédé.

Le Prince ROLAND BONAPARTE.

Membre de l'Institut de France, décédé.

W.-S. BRUCE,

Directeur du Laboratoire Océanographique d'Edimbourg, décédé.

J.-Y. BUCHANAN,

Christ's College, à Cambridge, Grande-Bretagne, décédé.

MM. le Docteur CHARCOT,
Commandant du *Pourquoi-Pas ?*, décédé.
le Colonel F. A. CHAVES,
Directeur du Service météorologique aux îles
Açores, décédé.

ED. CHEVREUX,
Naturaliste, décédé.

le Docteur K. CHUN,
Professeur à l'Université de Leipzig, décédé.

DARBOUX,
Membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de
l'Académie des Sciences, professeur à la Sorbonne,
décédé.

Y. DELAGE,
Membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne,
décédé.

le Docteur E. VON DRYGALSKI,
Professeur à l'Université de Munich, décédé.

F.-A. FOREL,
Professeur à l'Université de Lausanne, décédé.

A. GIARD,
Membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne,
décédé.

E. HÉROUARD,
Professeur adjoint de zoologie à la Sorbonne,
décédé.

P. IDRAC,
Répétiteur à l'Ecole Polytechnique, décédé.

JOUBIN,
Membre de l'Institut, professeur au Muséum
d'Histoire Naturelle et à l'Institut Océanographique,
décédé.

MM. KÖHLER,

Professeur à l'Université de Lyon, décédé.

OTTO KRÜMMEL,

Professeur à l'Université de Kiel, décédé.

LALLEMAND,

Membre de l'Institut, Membre du Bureau des Longitudes, démissionnaire

DE LAPPARENT,

Membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, décédé.

MANGIN,

Membre de l'Institut, ancien directeur du Muséum d'Histoire Naturelle.

MATIGNON,

Professeur de chimie au Collège de France, décédé.

Sir JOHN MURRAY,

Ancien directeur des Expéditions du *Challenger*, décédé.

NANSEN,

Ancien directeur des Expéditions du *Fram*, décédé.

PERRIER,

Membre de l'Institut, ancien directeur et professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, décédé.

O. PETTERSSON,

Professeur à l'École supérieure de Stockholm, démissionnaire.

PRUVOT,

Ancien professeur de zoologie à la Sorbonne, décédé.

le Docteur P. REGNARD,

Membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture, ancien directeur de l'Institut National Agronomique de France, décédé.

MM. J. SCHMIDT,
Directeur du Carlsberg Laboratorium à Copenhague, décédé.

THOULET,
Docteur ès sciences, ancien professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy.

le Professeur A.-L. SUPAN, à Breslau, décédé.

VINCIGUERRA,
Professeur à l'Université de Rome, décédé.

Membres correspondants :

MM. M. A. JAMIESON,
Publiciste à Londres.

G. JALOUSTRE,
Docteur en droit.

A. KOHN,
Docteur en droit.

T. MAYER,
Docteur en droit.

C. BOYER,
Directeur de l'Office du Maroc à Marseille.

DÉLÉGUÉS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
PRÈS L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

MM. JEAN BARTHOLONI, décédé.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Promenade St-Martin, Monaco-Ville.

Directeur :

M. le Docteur JULES RICHARD, Correspondant de l'Institut.

G. C. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; G. C. des Ordres de St-Jacques de l'Epée de Portugal et d'Alphonse XII d'Espagne ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. des Ordres de Polonia Restituta, des SS. Maurice et Lazare d'Italie, de Danilo I^{er} de Monténégro, du Mérite Civil de Bulgarie, d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, de St-Olaf de Norvège et du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique.

Sous-Directeurs de Laboratoire :

M. LOUIS SIRVENT.

Licencié ès sciences mathématiques, licencié ès sciences physiques, licencié ès sciences naturelles.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Com. de l'Ordre de St-Jacques de l'Epée de Portugal ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Croix d'or de l'Ordre du Mérite de Pologne.

M. MIECZYSLAW OXNER,

Docteur en philosophie (sciences) de l'Université de Zurich.

Assistant :

M. HONORÉ GIAUFRET.

Médaille Militaire française ; Croix de guerre française ;
O. d'Académie ; Croix de bronze de l'Ordre du Mérite
de Pologne.

Archiviste Bibliothécaire :

M. ERNEST COMET.

Croix de guerre française ; O. de l'Instruction Publique.

*Patron du Bateau L'Eider
affecté au service du Musée :*

M. A. LE BERRIGAUD,

Ancien matelot du yacht *Hirondelle II*.

Ancien Préparateur :

M. E. BRÉMENT.

Mort pour la France le 21 octobre 1914.

Médaille Militaire française ; Croix de guerre française.

ENSEIGNEMENT (Paris)

195, rue St-Jacques.

Professeurs :

MM. ROUCH (Océanographie physique), Capi-
taine de vaisseau en retraite.

O. de la Légion d'Honneur.

L. FAGE (Océanographie biologique).

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

le Docteur P. PORTIER (Physiologie des
êtres marins).

O. de la Légion d'Honneur.

Chef de Travaux :

M. FONTAINE, Docteur ès sciences (Physiologie des êtres marins).

Assistants :

MM. ROCHE (Océanographie physique).

F. BERNARD, Docteur ès sciences (Océanographie biologique).

Secrétaire :

M. ROBERT RICHET, Licencié ès sciences.

Ancien Préparateur :

M. KLEIN.

Mort pour la France le 23 septembre 1914.

ARCHITECTES

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE
(ENSEIGNEMENT) Paris.

M. NÉNOT,
Membre de l'Institut de France.

Inspecteur :

M. DEMIERRE.

MUSÉE DE MONACO

M. S.-H. FISSORE.

NOTICE
SUR LE
MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE
DE MONACO

Le Musée Océanographique est, tant par la hardiesse de sa construction que par la nature des collections et des laboratoires qu'il contient, un établissement unique au monde.

Au point de vue architectural, M. Delefortrie a résolu de la manière la plus heureuse les difficultés exceptionnelles du programme qui lui était imposé.

L'édifice, en effet, est de dimensions considérables. Il ne mesure pas moins de 100 mètres de longueur, se composant d'une partie centrale de 20 mètres sur 20 mètres, prolongée de chaque côté par une aile longue de 40 mètres et large de 15. Le Prince Albert I^{er} tenait à ce qu'il fût placé sur le rocher de Monaco, face à la mer. Mais aucun emplacement suffisant n'était disponible sur le plateau même, et il fallait donc le construire en

bordure de ce plateau, tout en respectant les pittoresques jardins Saint-Martin, qui font à la vieille ville une si admirable ceinture.

On fut ainsi amené à établir le Musée en un point où le rocher, tombant presque à pic dans la mer, interrompait déjà la partie inférieure de ces jardins ; en cet endroit, qu'on avait considéré jusque-là comme inutilisable, des piliers formidables, dont les deux principaux partent presque du niveau de la mer, ont été élevés pour supporter la construction. Le rocher, dont on a eu soin de respecter les formes tourmentées, est resté à l'état brut sous les puissantes arcades qui rejoignent ces piliers, si bien que le monument semble littéralement y avoir pris racine et faire corps avec lui.

La façade principale (que l'on ne peut voir que de la mer, ou obliquement, de l'extrémité du chemin des Pêcheurs, qui aboutit à la base du Musée) est d'un style sévère, correspondant bien à la substruction cyclopéenne et au rocher dénudé qui lui servent de base. La façade opposée, sur l'avenue Saint-Martin, présente au contraire le caractère d'élégance qui était indispensable en cet endroit. Le tout est construit en pierre dure de La Turbie, l'un des plus beaux matériaux qui existent.

Le rez-de-chaussée, situé à 55 mètres au-dessus du niveau de la mer, a 7 mètres de hauteur ; le premier étage en mesure 11. C'est donc à

80 mètres environ que s'élève le sommet du petit attique qui forme le sujet central de la façade du côté de la mer. Et l'on peut dire que cette hauteur considérable est celle du monument ; car, non seulement la base des deux piliers centraux est à peu près au niveau de la mer, mais le rocher situé en avant d'elles a été creusé pour contenir les appareils qui élèvent l'eau de la mer jusque dans les aquariums, et fait donc en quelque sorte partie intégrante de la construction.

Au-dessous du rez-de-chaussée, se trouvent deux étages appelés sous-sols, et qui ne méritent ce nom que par rapport à l'entrée du Musée, qui est sur l'avenue Saint-Martin ; car ils sont largement éclairés sur la mer, qu'ils dominent d'une quarantaine de mètres.

Le sous-sol inférieur est destiné aux travaux les plus grossiers, tels que la préparation des squelettes de cétacés ; il renferme en outre la salle des aquariums. Dans le sous-sol supérieur se trouvent les laboratoires, les salles destinées à la préparation des collections, le logement du concierge, la bibliothèque, des cabinets de travail pour les personnes qui viennent consulter les collections, etc. Le Musée proprement dit est installé au rez-de-chaussée et au premier étage des deux ailes. La partie ouest du rez-de-chaussée du bâtiment forme une grande salle pour conférences et congrès, pouvant contenir 500 personnes.

La première pierre du Musée a été posée avec solennité, le 25 avril 1899.

Dès l'année 1901, un congrès s'y tenait, dans une partie, provisoirement aménagée, du sous-sol supérieur : c'était le premier Congrès de l'Association internationale de la Marine, fondée en 1900, sous la haute protection du Prince Albert I^{er}.

En avril 1902, le XI^e Congrès universel de la Paix et la Conférence internationale de la Presse Médicale ont siégé à leur tour, sous le haut patronage du Prince, dans une aile du rez-de-chaussée, dont le gros œuvre venait d'être achevé.

Le 29 mars 1910 a eu lieu l'inauguration solennelle du monument.

L'idée première du Prince Albert I^{er} avait été de fonder à Monaco un Musée spécialement consacré aux collections rapportées par Lui des campagnes scientifiques qu'Il a poursuivies chaque année, depuis 1885 jusqu'à 1914.

Mais, par la suite, ce plan primitif fut élargi, et le Musée est destiné dorénavant à contenir, d'une façon générale, tout ce qui se rapporte à l'Océanographie.

Il ne saurait être question d'en énumérer ici les richesses. En attendant que le catalogue en soit publié, on en trouvera une vue générale dans le volume publié à l'occasion de l'inauguration du monument, par le docteur Richard, directeur du Musée, qui a collaboré depuis 1887

aux travaux du Prince Albert I^{er}. Mais il est intéressant d'en donner un aperçu, d'après ce volume.

Les visiteurs trouveront dans le *Guide illustré* tous les renseignements utiles sur le Musée et sur son Aquarium si apprécié du public.

Le Musée contient, méthodiquement exposés, tous les appareils qui servent aux recherches océanographiques, et les résultats qu'ils ont permis d'obtenir.

On y verra donc les différents modèles de flotteurs et d'appareils qui sont employés pour étudier les courants de surface ou de profondeur; les diverses espèces de machines à sonder, et des sondeurs avec les échantillons mêmes qu'ils ont rapportés du fond; les bouteilles qui servent à ramener de l'eau d'une profondeur donnée, avec les dispositifs qui en enregistrent la température et la densité, de manière à permettre l'étude des caractères physiques et chimiques des diverses couches d'eau; les instruments au moyen desquels on étudie la pénétration de la lumière dans les profondeurs, etc., etc.

Viennent ensuite les engins de pêche de tous modèles et les nombreux appareils destinés à capturer, à des profondeurs bien déterminées, dépassant 6.000 mètres, des animaux de toute dimension, jusqu'à des organismes microscopiques, — appareils ingénieux dont plusieurs ont été imaginés ou perfectionnés par le Prince Albert I^{er} et Ses collaborateurs.

La partie la plus considérable du Musée est constituée par les collections zoologiques, recueillies au fond de la mer, à la surface, ou entre deux eaux. Pour ces collections, on prévoit, non seulement une exposition générale dans l'ordre zoologique ou botanique, mais encore des expositions montrant, dans leur ensemble, la faune typique d'une profondeur déterminée de telle ou telle mer.

On peut assurer que ces collections sont d'une richesse sans égale, grâce aux échanges de pièces rares poursuivis dès le début avec d'autres établissements : le Musée possède, en effet, de nombreux échantillons d'animaux qui ne se trouvent encore dans aucune autre collection.

Les collections zoologiques seront complétées par des préparations anatomiques des animaux les plus intéressants, destinées à mettre en évidence les organes propres à certains animaux des grands fonds, tels que les appareils producteurs de lumière, ou certains organes sensoriels particulièrement développés en raison des conditions d'existence de ces êtres. On y trouvera aussi des photographies et radiographies de ces animaux, ainsi que des aquarelles exécutées au moment même où ils ont été ramenés des profondeurs.

Un grand nombre de cartes et de graphiques montrent les courants de surface et de profondeur, le relief et la nature du sol sous-marin, la

distribution géographique et bathymétrique des animaux, etc. On peut notamment voir la magnifique Carte bathymétrique des océans que le Prince Albert Ier a fait établir.

Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur la salle ouest du premier étage. Elle est consacrée aux applications de l'Océanographie, aux industries de la mer : pêche des poissons et produits qu'on en tire ; éponges, perles, corail, écaille, nacre, etc.

Les applications artistiques sont bien représentées par des verres, porcelaines, terres, peintures, vitraux et une foule d'objets divers représentant des sujets marins ou inspirés de la mer.

L'Aquarium du Musée Océanographique s'est acquis une réputation mondiale. Il est devenu un des plus grands et des plus intéressants, avec ses 65 bassins, dont plusieurs abritent des espèces curieuses qu'on ne voit guère ailleurs. On y trouve aussi des poissons curieux provenant des mers chaudes (Java, Indochine, etc.) qui vivent dans l'eau de mer chauffée à près de 27°. Beaucoup d'entre eux sont merveilleusement colorés.

Enfin, des aquariums d'étude, des collections, des laboratoires et une riche bibliothèque, mis à la disposition des travailleurs, achèvent de faire de ce beau Musée un incomparable instrument de travail, et assurent en tout temps à son créateur la reconnaissance du monde savant.

En dépôt au MUSÉE Océanographique

RÉSULTATS DES CAMPAGNES SCIENTIFIQUES

ACCOMPLIES SUR SON YACHT

par ALBERT I^{er}, Prince Souverain de Monaco

AVEC LE CONCOURS

du Baron JULES DE GUERNE (Fascicules I-IX)

et de M. JULES RICHARD (Fasc. X-XCI)

(Imprimerie de Monaco)

Fasc.

- I. *Contribution à la faune malacologique des îles Açores*, par Philippe DAUTZENBERG (in-4°, avec 4 planches dont 3 tirées en couleurs). 1889.
- II. *Contribution à l'étude des Spongiaires de l'Atlantique Nord (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par E. TOPSENT (in-4°, avec 11 planches). 1892.
- III. *Brachiopodes de l'Atlantique Nord*, par P. FISCHER et D.-P. OEHLERT (in-4°, avec 2 planches). 1892.
- IV. *Opisthobranches provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle »*, par R. BERGH (in-4°, avec 4 planches). 1893.
- V. *BathypHYSA Grimaldii (nova species), Siphonophore bathypélagique de l'Atlantique Nord*, par M. BEDOT (in-4°, avec 1 planche). 1893.
- VI. *Contribution à l'étude des Holothuries de l'Atlantique Nord*, par le D^r E. VON MARENZELLER (in-4°, avec 2 planches). 1893.
- VII. *Crustacés décapodes provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (1886, 1887, 1888)*, par A. MILNE-EDWARDS et E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 11 planches et 8 figures dans le texte). 1894.

- VIII. *Zoanthaires provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par E. JOURDAN (in-4°, avec 2 planches). 1895.
- IX. *Contribution à l'étude des Céphalopodes de l'Atlantique Nord*, par Louis JOUBIN (in-4°, avec 6 planches). 1895.
- X. *Poissons provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (1885-1888)*, par Robert COLLETT (in-4°, avec 6 planches). 1896.
- XI. *Contribution à l'étude des Stellérides de l'Atlantique Nord (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par Edmond PERRIER (in-4°, avec 4 planches). 1896.
- XII. *Échinides et Ophiures provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par R. KOEHLER (in-4°, avec 10 planches). 1898.
- XIII. *Crustacés décapodes provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (supplément) et de la « Princesse-Alice » (1891-1897)*, par A. MILNE-EDWARDS et E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 4 planches). 1899.
- XIV. *Nudibranches et Marsenia provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1891-1897)*, par R. BERGH (in-4°, avec 2 planches). 1899.
- XV. *Géphyriens (Sipunculides et Échiurides) provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1886-1897)*, par C.-P. SLUITER (in-4°, avec 3 planches). 1900.
- XVI. *Amphipodes provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1885-1888)*, par Edouard CHEVREUX (in-4°, avec 18 planches). 1900.
- XVII. *Céphalopodes provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1891-1897)*, par Louis JOUBIN (in-4°, avec 15 planches). 1900.
- XVIII. *Hydraires provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888)*, par C. PICTET et M. BEDOT (in-4°, avec 10 planches). 1900.

- XIX. *Étude de fonds marins provenant du voisinage des Açores et de la portion orientale de l'Atlantique Nord*, par J. THOULET (in-4°). 1901.
- XX. *Alcyonaires provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888)*, par Th. STUDER (in-4°, avec 11 planches). 1901.
- XXI. *Holothuries provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1892-1897)*, par Edg. HÉROUARD (in-4°, avec 8 planches). 1902.
- XXII. *Échantillons d'eaux et de fonds provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1901)*, par J. THOULET (in-4°, avec 3 planches). 1902.
- XXIII. *Bryozoaires provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888)*, par Jules JULLIEN et Louis CALVET (in-4°, avec 18 planches). 1903.
- XXIV. *Recherches sur l'existence normale de l'arsenic dans l'organisme*, par Gabriel BERTRAND (in-4°, avec 5 figures dans le texte). 1903.
- XXV. *Spongiaires des Açores*, par Émile TOPSENT (in-4°, avec 18 planches). 1904.
- XXVI. *Mollusques Hétéropodes provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice »*, par A. VAYSSIÈRE (in-4°, avec 6 planches). 1904.
- XXVII. *Siphonophores provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1892-1902)*, par M. BEDOT (in-4°, avec 4 planches). 1904.
- XXVIII. *Méduses provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1886-1903)*, par O. MAAS (in-4°, avec 6 planches). 1904.
- XXIX. *Mémoires Océanographiques (première série)*, par J. THOULET (in-4°, avec 9 planches). 1905.

- XXX. *Description des Antipathaires et Cérian-thaires recueillis par S. A. S. le Prince de Monaco dans l'Atlantique Nord (1886-1902)*, par Louis ROULE (in-4°, avec 10 planches). 1905.
- XXXI. *Description des encéphales de Grampus griseus Cuv., de Steno frontatus Cuv., et de Globicephalus melas Traill, provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice »*, par Auguste PETTIT (in-4°, avec 4 planches). 1905.
- XXXII. *Mollusques provenant des dragages effectués à l'ouest de l'Afrique pendant les campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco*, par Ph. DAUTZENBERG et H. FISCHER (in-4°, avec 5 planches). 1906.
- XXXIII. *Crustacés décapodes (Pénéides) provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1886-1907)*, par E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 16 planches). 1908.
- XXXIV. *Échinodermes provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (Astéries, Ophiures, Échinides et Crinoïdes)*, par R. KÖHLER (in-4°, avec 32 planches, dont 9 en couleur) 1909.
- XXXV. *Poissons provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1901-1910)*, par E. ZUGMAYER (in-4°, avec 6 planches doubles et en couleur). 1911.
- XXXVI. *Géphyriens (Sipunculides et Echiurides) provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1898-1910)*, par G.-P. SLUITER (in-4°, avec une planche en couleur). 1912.
- XXXVII. *Mollusques provenant des campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » dans les Mers du Nord*, par Ph. DAUTZENBERG et H. FISCHER (in-4°, avec 11 planches en couleur et 2 cartes). 1912.

- XXXVIII. *Copépodes parasites des Poissons et des Echinides, provenant des campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco (1886-1890)*, par A. BRIAN (in-4°, avec 12 planches, dont 5 en couleur). 1921.
- XXXIX. *Pyrosomes et Appendiculaires, provenant des campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1885-1910)*, par P. KRUGER (in-4°, avec 2 planches et une carte). 1912.
- XL. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 1^{re} partie*, par G. ISACHSEN (in-4°, avec 25 planches et 3 cartes). 1912.
- XLI. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 2^e partie*, par G. ISACHSEN et A. HOEL (in-4°, avec 25 planches). 1913.
- XLII. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 3^e partie*, par A. HOEL (in-4°, avec 27 planches). 1914.
- XLIII. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 4^e partie*, par J. SCHETELIG (in-4°, avec 2 planches). 1912.
- XLIV. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 5^e partie*, par H. RESVOLL-HOLMSEN (in-4°, avec 9 planches). 1913.
- XLV. *Spongiaires provenant des Campagnes scientifiques de la « Princesse-Alice » dans les mers du Nord (1898-1899-1906-1907)*, par E. TOPSENT (in-4°, avec 5 planches). 1913.

- XLVI. *Annélides Polychètes non pélagiques, provenant des Campagnes de l' « Hironde » et de la « Princesse-Alice » (1885-1910)*, par P. FAUVEL (in-4°, avec 31 planches). 1914.
- XLVII. *Mollusques Euptéropodes (Ptéropodes Thécosomes) provenant des Campagnes des yachts « Hironde » et « Princesse-Alice » (1885-1913)*, par A. VAYSSIÈRE (in-4°, avec 14 planches). 1915.
- XLVIII. *Annélides Polychètes pélagiques provenant des Campagnes des yachts « Hironde » et « Princesse-Alice » (1885-1910)*, par P. FAUVEL (in-4°, avec 9 planches). 1916.
- XLIX. *Chétognathes provenant des Campagnes des yachts « Hironde » et « Princesse-Alice » (1885-1910)*, par L. GERMAIN et L. JOUBIN (in-4°, avec 8 planches et 7 cartes). 1916.
- L. *Crustacés décapodes (Macroures marcheurs) provenant des Campagnes des yachts « Hironde » et « Princesse-Alice » (1885-1915)*, par E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 11 planches). 1917.
- LI. *Pycnogonides provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco (1885-1913)*, par E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 4 planches). 1917.
- LII. *Poissons provenant des Campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1891-1913) et du yacht « Hironde II » (1914)*, par L. ROULE (in-4°, avec 7 planches doubles). 1919.
- LIII. *Cirrhipèdes provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco (1885-1913)*, par A. GRUVEL (in-4°, avec 7 planches). 1920.
- LIV. *Céphalopodes provenant des Campagnes de la « Princesse-Alice » (1898-1910) (3^e série)*, par L. JOUBIN (in-4°, avec 16 planches, dont 7 en couleur). 1920.

- L.V. *Madréporaires provenant des Campagnes des yachts « Princesse-Alice » et « Hiron-delle II » (1893-1913)*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 16 planches, dont 4 doubles). 1920.
- L.VI. *Contribution à l'anatomie du Simenchelys parasiticus Gill*, par M. JAQUET (in-4°, avec 5 planches doubles). 1920.
- L.VII. *Larves d'Actiniaires provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 6 planches). 1920.
- L.VIII. *Études d'anatomie comparée sur les Poissons provenant des Campagnes scientifiques de S.A.S. le Prince de Monaco*, par J. NUSBAUM-HILAROWICZ (in-4°, avec 12 planches dont 11 doubles et 7 en couleur). 1920.
- L.IX. *Antipathaires provenant des Campagnes des yachts « Princesse-Alice » et « Hiron-delle II »*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 2 planches). 1921.
- L.X. *Hydroïdes provenant des campagnes des yachts « Hiron-delle » et « Princesse-Alice » (1887-1912). Plumularidæ*, par M. BEDOT (in-4°, avec 6 planches). 1921.
- L.XI. *Tomoptérides provenant des campagnes de « l'Hiron-delle » et de la « Princesse-Alice » (1888-1910)*, par A. MALAQUIN et F. CARIN (in-4°, avec 10 planches). 1922.
- L.XII. *Observations complémentaires sur les Crustacés décapodes (abstraction faite des Carides) provenant des campagnes de S. A. S. le Prince de Monaco*, par E. L. BOUVIER (in-4°, avec 6 planches dont 2 en couleur). 1922.
- L.XIII. *Hexactinidés provenant des campagnes des yachts « Hiron-delle I et II » et « Princesse-Alice I et II » (1888-1913)*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 13 planches). 1922.

- LXIV. *Crustacés décapodes (Sergestides) provenant des campagnes des yachts « Hironnelle » et « Princesse-Alice » (1885-1915)*, par H. J. HANSEN (in-4°, avec 11 planches dont 1 en couleur). 1922.
- LXV. *Étude d'anatomie comparée sur les Poissons provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco* (deuxième partie), par J. NUSBAUM-HILAROWICZ (in-4° avec 12 planches doubles en couleur). 1923.
- LXVI. *Holothuries provenant des campagnes des yachts « Princesse-Alice » et « Hironnelle II » (1898-1915)* par E. HÉROUARD (in-4°, avec 10 planches). 1923.
- LXVII. *Contribution à l'étude des Céphalopodes de l'Atlantique nord* (4° série) par L. JOUBIN (in 4°, avec 14 planches). 1924.
- LXVIII. *Étude des huiles d'animaux marins provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco (1897-1913)* par H. MARCELET (in-4°, avec 4 planches). 1924.
- LXIX. *Copépodes particulièrement bathypélagiques provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par G. O. SARS (in-4°, avec 127 planches). 1924.
- LXX. *Mollusques ptéropodes gymnosomes provenant des campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par M^{me} A. PRUVOT-FOL (in-4°, avec trois planches doubles). 1926.
- LXXI. *Mollusques hétéropodes et euptéropodes provenant des Campagnes des yachts « Princesse Alice I et II » et « Hironnelle II »*, par A. VAYSSIÈRE (in-4°, avec une planche). 1927.
- LXXII. *Mollusques provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco dans l'Océan Atlantique et dans le Golfe de Gascogne*, par PH. DAUTZENBERG (in-4°, avec neuf planches). 1927.

- LXXIII. *Alcyonaires provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par J. A. THOMSON (in-4°, avec six planches, dont cinq doubles en couleurs). 1927.
- LXXIV. *Spongiaires de l'Atlantique et de la Méditerranée provenant des croisières du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par E. TOPSENT (in-4°, avec dix planches doubles et une simple). 1928.
- LXXV. *Ascidies provenant des croisières du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par H. HARANT (in-4°, avec deux planches). 1929.
- LXXVI. *Copépodes parasites de Poissons et d'Annélides provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par A. BRIAN (in-4°, avec cinq planches). 1929.
- LXXVII. *Cumacés et Leptostracés provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par L. F'AGE (in-4°, avec trois planches doubles). 1929.
- LXXVIII. *Copépodes pélagiques particulièrement de surface provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par M. ROSE (in-4°, avec cinq planches doubles et une simple). 1929.
- LXXIX. *Larves et alevins de Poissons provenant des Croisières du Prince Albert I^{er} de Monaco*, L. ROULE et F. ANGEL (in-4°, avec six planches doubles). 1930.
- LXXX. *Étude zoologique et anatomique sur quelques Gastéropodes Prosobranches provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par A. VAYSSIÈRE (in-4°, avec une planche double). 1930.
- LXXXI. *Teneur en radium des dépôts de mer profonde (« Princesse Alice II » et « Challenger »)*, par H. PETTERSON. 1930.

- LXXXII. *Phytoplankton (Diatomées, Périдиниens), provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par J. PAVILLARD (in-4°, avec trois planches doubles). 1931.
- LXXXIII. *Bryozoaires provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par L. CALVET (in-4°, avec deux planches doubles). 1931.
- LXXXIV. *Recueil des travaux publiés sur ses Campagnes scientifiques*, par le Prince ALBERT I^{er} DE MONACO (in-4°, avec onze planches dont quatre doubles et une grande carte en couleur). 1932.
- LXXXV. *Annélides Polychètes provenant des Campagnes de « l'Hirondelle II » (1911-1915)*, par P. FAUVEL (in-4°, avec une planche). 1932.
- LXXXVI. *Poissons provenant des Campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par L. ROULE et F. ANGEL (in-4°, avec quatre planches doubles). 1933.
- LXXXVII. *Siphonophores calycophorides provenant des Campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par E. LELOUP (in-4°, avec une planche double). 1933.
- LXXXVIII. *Tuniciers pélagiques provenant des Croisières du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par H. HARANT et P. VERNIÈRES (in 4°, 5 figures). 1934.
- LXXXIX. *Liste générale des stations des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par J. RICHARD (in-4°, avec huit planches doubles et neuf cartes). 1934.
- XC. *Amphipodes provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par E. CHEVREUX (in-4°, avec seize planches dont sept doubles et une en couleur). 1935.

- XC I. *Cestodes parasites provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par J. GUIART (in-4°, avec cinq planches dont quatre doubles). 1935.
- XCII. *Méduses provenant des Campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par G. RANSON (in-4°, avec deux planches doubles). 1936.
- XCIII. *Siphonophores Calycophorides (suite) et Physophorides provenant des Campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par E. LÉLOUP (in-4°, avec deux planches doubles). 1936.
- XCIV. *Documents sur les Cétacés et Finnipèdes provenant des Campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, réunis par J. RICHARD (in-4°, avec huit planches doubles). 1936.
- XC V. *Recherches sur la toxine des Coelentérés et les phénomènes d'anaphylaxie*, par Ch. RICHEL et P. PORTIER. 1936.
- XCVI. *Éléments de faunes terrestre et d'eau douce recueillis pendant les croisières du Prince Albert de Monaco et étudiés* par DIVERS AUTEURS (in-4°, avec une planche double). 1937.

• • •

Bulletin du Musée Océanographique de Monaco, n° 1-712 (1904-1936).

• • •

Les Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, par le D^r Jules RICHARD (in-8°, avec nombreuses planches et figures dans le texte). 1910.

Guide illustré du Musée, par J. RICHARD, M. OXNER, et L. SIRVENT.

INSTITUT DE PALÉONTOLOGIE HUMAINE

Fondation ALBERT 1^{er}, Prince de Monaco
1, Rue René-Panhard. — Paris.

Directeur : M. MARCELLIN BOULE,
Professeur honoraire au Muséum National d'His-
toire Naturelle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. PAUL LÉON,
Membre de l'Institut, Directeur général hono-
raire des Beaux-Arts, Professeur au Collège de
France.

Membres :

MM. ERNEST MEYER,
Conseiller d'État honoraire.

MARCELLIN BOULE,
Professeur honoraire au Muséum National d'His-
toire Naturelle, Directeur de l'Institut.

le Docteur RENÉ VERNEAU,
Professeur honoraire au Muséum National d'His-
toire Naturelle.

LOUIS MAYER.
Secrétaire-Trésorier du Conseil.

le Docteur RENÉ DE SAINT-PÉRIER.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Président : M. le Docteur VERNEAU,

Professeur honoraire au Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.

MM. MARCELLIN BOULE,

Professeur honoraire au Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.

l'Abbé HENRI BREUIL,

Professeur au Collège de France et à l'Institut de Paléontologie humaine.

le Docteur R. DE SAINT-PÉRIER, Paris.

M^{gr} LÉONCE DE VILLENEUVE,

Ancien Directeur du Musée Anthropologique, Le Quenven, près Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).

le Baron BLANC, Rome.

FRAIPONT.

Professeur à l'Université de Liège (Belgique).

Sir A. SMITH-WOODWARD,

Ancien directeur du *British Museum*. Londres.

R. VAUFREY,

Professeur à l'Institut de Paléontologie humaine.

CORPS ENSEIGNANT

Professeurs :

MM. l'Abbé HENRI BREUIL.
le Docteur RENÉ VERNEAU.
RAYMOND VAUFREY.

Secrétaire :

M. HENRI NEUVILLE,
Docteur ès Sciences.

ARCHITECTE

M. EMMANUEL PONTREMOLI, Membre de l'Institut de France.

LÉGISLATION

DOCUMENTS & RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES

LOIS USUELLES

Les Lois Usuelles ont fait l'objet de publication en volumes in-8° qui ont paru, savoir :

Pour les années 1828 à 1907, 1 vol.

— 1908 à 1912, 1 vol.

— 1913 à 1919, 1 vol.

— 1920 à 1922, 1 vol.

— 1923 à 1926, 1 vol.

— 1927 à 1930, 1 vol.

— 1931 à 1933, 1 vol.

Voici la liste de ces Lois qui n'ont pas encore été codifiées :

- | | | |
|------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1934 | 13 janv. | Loi portant modification des articles 27 et 60 du Code de procédure civile. |
| — | — | Loi sur les loyers commerciaux et industriels. |
| — | — | Loi concernant les troubles causés aux réceptions radiophoniques. |
| — | 17 janv. | Ordonnance Souveraine concernant les droits sur les combustibles liquides employés à la traction routière. |
| — | — | Ordonnance Souveraine concernant les taxes sur les alcools anisés. |
| — | 6 fév. | Loi portant fixation du Budget des dépenses des services intérieurs pour 1934. |
| — | 27 fév. | Ordonnance Souveraine concernant l'organisation du service téléphonique. |
| — | 8 mars. | Ordonnance Souveraine concernant le prix du blé et la fabrication des farines. |

- 1934 8 mars. Ordonnance Souveraine concernant les blés stockés.
- 15 mars. Ordonnance Souveraine concernant la circulation routière.
- 30 mars. Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928 sur la circulation.
- 25 avril. Ordonnance Souveraine fixant le statut des fonctionnaires de la Direction des Services Judiciaires, du Greffe et du Parquet Général.
- 17 mai. Ordonnance Souveraine instituant un droit intérieur sur les combustibles liquides dits "Gas Oils".
- 20 mai. Ordonnance Souveraine rendant exécutoire une convention internationale portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre.
- — Ordonnance Souveraine rendant exécutoire une convention internationale destinée à régler certains conflits de lois en matière de lettres de change et de billets à ordre.
- — Ordonnance Souveraine rendant exécutoire une convention internationale relative au droit de timbre en matière de lettres de change et de billets à ordre.
- 21 juin. Loi portant fixation des conditions de la mise à la retraite d'office des fonctionnaires, agents et employés, d. s. services intérieurs non visés par les dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 177 du 2 juin 1933.
- — Loi fixant au 31 décembre 1934 la mise en vigueur des textes mettant d'office à la retraite les fonctionnaires, agents et employés des services intérieurs atteints par la limite d'âge.

- | | | |
|------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1934 | 21 juin. | Loi déclarant d'utilité publique l'exécution des travaux d'élargissement du boulevard de l'Observatoire devant la "Maris Stella". |
| — | — | Loi tendant à compléter l'art. 16 de la loi n° 141 du 24 février 1930 sur les accidents du travail. |
| — | — | Loi portant modification des art. 46, 47, 48, 52, 60, 64, 65, 67 et 68 du Code Civil. |
| — | 22 juin. | Ordonnance Souveraine fixant les conditions de la mise à la retraite d'office de certains fonctionnaires des Services consolidés. |
| — | 23 juin. | Ordonnance Souveraine fixant la date d'entrée en vigueur des Ordonnances relatives aux conditions de la mise à la retraite d'office des fonctionnaires des Services consolidés, du Greffe, des Services judiciaires et du Parquet Général. |
| — | — | Ordonnance Souveraine fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la mise à la retraite d'office des fonctionnaires et agents de la Sûreté publique, des officiers, sous-officiers, brigadiers, carabiniers et sapeurs-pompiers. |
| — | 6 juill. | Ordonnance Souveraine concernant le commerce des blés. |
| — | 13 juill. | Ordonnance Souveraine concernant la circulation automobile. |
| — | 18 juill. | Loi relative aux fonctions publiques. |
| — | — | Loi concernant les emplois publics. |
| — | — | Loi tendant à la modification de l'art. 399 du Code pénal. |
| — | — | Loi portant modification de l'Ordonnance Souveraine du 31 juillet 1919 fixant le tarif des notaires. |

- 1934 18 juill. Loi portant modification du tarif des droits d'enregistrement applicable aux actes de sociétés et établissant le statut des sociétés Holding.
- 19 juill. Ordonnance Souveraine concernant la fabrication des farines.
- 21 juill. Loi portant abrogation de l'art. 3 de l'Ordonnance-Loi n° 149 du 2 février 1931.
- — Loi portant modification des crédits inscrits au budget des services intérieurs pour l'exercice 1934.
- 28 août. Ordonnance Souveraine concernant le régime des alcools et boissons.
- — Ordonnance Souveraine concernant la taxe de luxe.
- — Ordonnance Souveraine concernant la taxe sur le chiffre d'affaires en matière de corps gras.
- — Ordonnance Souveraine concernant la taxe sur le chiffre d'affaires en matière de journaux et écrits périodiques.
- 30 août. Ordonnance Souveraine concernant le chiffre d'affaires et la taxe à l'importation.
- 31 août. Ordonnance Souveraine concernant le prix du blé et la fabrication des farines.
- 14 sept. Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 17 janvier 1934 sur les combustibles liquides.
- — Ordonnance Souveraine complétant l'Ordonnance du 13 mai 1930 instituant une taxe à l'abatage.

- 1934 14 sept. Ordonnance Souveraine exonérant certaines opérations de la taxe sur le chiffre d'affaires.
- 15 sept. Ordonnance Souveraine instituant une taxe unique sur certains produits.
- 24 sept. Ordonnance Souveraine fixant le statut administratif des Ministres du Culte catholique.
- 30 sept. Ordonnance Souveraine portant promulgation d'une convention internationale pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.
- 3 oct. Ordonnance Souveraine créant une Ecole municipale de Musique.
- 16 nov. Ordonnance réglementant la fabrication des pains de régime.
- 1935 6 janv. Loi sur le timbrage des titres renouvelés.
- 7 janv. Loi portant prorogation jusqu'à fin 1935 des dispositions de la loi n° 180 concernant les locations commerciales et industrielles.
- 18 janv. Loi portant modification des articles 30 et 32 du Code de procédure civile.
- — Ordonnance Souveraine concernant le régime fiscal des boissons.
- — Loi portant modification des articles 1188, 1762, 1763, 1789 et 1910 du Code civil.
- — Loi complétant la loi du 18 juillet 1934 établissant le Statut des sociétés Holding.
- 7 fév. Ordonnance Souveraine portant modification du Statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté publique.

- 1935 16 fév. Ordonnance Souveraine concernant la délivrance des procès-verbaux de réception des véhicules automobiles.
- 2 mars. Ordonnance Souveraine rendant exécutoire dans la Principauté les lois et règlements français sur les blés et farines.
- 9 mars. Loi portant modification des taux de la taxe de séjour et de consommation.
- — Loi portant création d'un Office national monégasque du tourisme et de la propagande à l'étranger.
- — Loi portant régularisation de dépenses par prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel.
- — Loi portant modification à l'article 2 de la loi n° 196 du 7 janvier 1935 concernant les locations commerciales et industrielles.
- — Loi portant modification de l'article 25 de la loi n° 112 du 20 janvier 1928 sur les pensions de retraites des fonctionnaires, agents et employés des Services intérieurs.
- 15 mars. Loi portant fixation du budget des dépenses des Services intérieurs de l'exercice 1935.
- 24 mars. Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 2 avril 1928, relative aux pensions de retraite des fonctionnaires des Services consolidés et du Service des Relations extérieures.
- — Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance relative aux pensions de retraite du Commandant supérieur, des officiers, gradés, carabiniers et sapeurs-pompiers.
- 3 avril. Ordonnance Souveraine sur le régime fiscal des boissons.

- 1935 30 avril. Ordonnance Souveraine concernant le Directeur du Service d'Hygiène.
- 7 mai. Ordonnance Souveraine rendant exécutoire la Convention franco-monégasque relative à l'accession des sujets monégasques à certains emplois publics en France et au recrutement de certains fonctionnaires de la Principauté.
- — Ordonnance Souveraine rendant exécutoire un avenant à la Convention franco-monégasque de voisinage du 10 avril 1912.
- — Ordonnance Souveraine rendant exécutoire un avenant à la Convention franco-monégasque du 26 juin 1925, relative à la poursuite et à la répression des fraudes fiscales.
- 17 mai. Ordonnance Souveraine chargeant le Service des Travaux publics de l'exécution des travaux maritimes.
- 18 mai. Ordonnance Souveraine portant approbation de la Convention intervenue entre l'Administration des Domaines et la C^{ie} générale de Télégraphie et de Téléphonie de Paris, pour la gérance du Service téléphonique public dans la Principauté et l'exploitation du Central automatique.
- 6 juin. Ordonnance Souveraine complétant les dispositions de l'Ordonnance du 21 février 1931 sur l'exercice de la pharmacie et la délivrance des substances vénéneuses et des stupéfiants.
- — Ordonnance Souveraine modifiant l'article 16 de l'Ordonnance du 7 mars 1878 relatif aux droits de chancellerie diplomatique ou consulaire.

- 1935 3 juill. Ordonnance Souveraine modifiant certaines dispositions relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires.
- 4 juill. Ordonnance Souveraine fixant les conditions d'exploitation du service téléphonique dans la Principauté.
- 12 juill. Loi modifiant et complétant les articles 13 et 14 de la loi n° 20 du 18 juillet 1919, sur la taxe de séjour et de consommation.
- — Loi sur les trusts.
- 20 juill. Loi modifiant l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiée par l'Ordonnance-loi du 8 avril 1933 et instituant l'expropriation conditionnelle.
- — Loi portant modification des crédits inscrits au Budget des Services intérieurs pour l'exercice 1935.
- 27 juill. Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 2 mars 1935 rendant exécutoires dans la Principauté les dispositions législatives et réglementaires prises en France relativement aux blés et farines.
- 28 juill. Ordonnance Souveraine rendant exécutoire une Convention internationale signée à La Haye le 12 avril 1933, en vue de régler le contrôle sanitaire de la navigation aérienne.
- 8 déc. Ordonnance Souveraine rendant exécutoire une Convention internationale signée à Paris le 22 juillet 1935, relative aux jugements en matière de faillite et de liquidation judiciaire.

- 1935 18 déc. Ordonnance Souveraine rendant exécutoire la Convention conclue le 22 juillet 1935 avec la France, assurant l'exécution réciproque des jugements en matière de faillite et de liquidation judiciaire.
- — Loi portant prorogation de la loi n° 196 du 7 janvier 1935 concernant les locations commerciales et industrielles.
- 1936 11 fév. Ordonnance Souveraine concernant les emplois privés.
- 21 — Ordonnance rattachant la Secrétairerie d'État au Cabinet Princier.
- 27 — Loi portant révision du prix des locations commerciales et industrielles en cours au 1^{er} juillet 1935.
- — Loi portant modification de certaines dispositions de la loi n° 145 du 29 juillet 1930, sur la propriété commerciale.
- — Loi concernant l'expertise en matière criminelle et correctionnelle.
- — Loi portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts.
- — Loi portant codification et modifications des lois fixant le tarif des droits d'enregistrement applicable aux actes de sociétés et établissant le statut des sociétés Holding.
- — Loi concernant la formalité de publication des sociétés anonymes et en commandite par actions.
- — Loi portant fixation du budget des dépenses des services intérieurs de l'exercice 1936.

- | | | |
|------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1936 | 16 mars. | Loi portant modification du livre III du Code de commerce intitulé « Des faillites et banqueroutes ». |
| — | — | Loi portant régularisation de dépenses par prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel. |
| — | — | Loi portant réduction du droit de timbre applicable aux reçus de titres, objets ou valeurs. |
| — | — | Loi relative à la révision du titre VIII du livre I ^{er} du Code de commerce sur la lettre de change et le billet à ordre. |
| — | — | Loi relative à la révision de la loi sur le chèque. |
| — | 26 | Ordonnance Souveraine concernant la déclaration des traitements, salaires et rétributions de toute nature, touchés par des personnes de nationalités étrangères. |
| — | — | Ordonnance Souveraine concernant les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit. |
| — | — | Ordonnance Souveraine concernant les conducteurs de chargement de boissons. |
| — | — | Ordonnance Souveraine concernant la réexportation des vins importés de pays autres que la France. |
| — | — | Ordonnance Souveraine concernant les appareils propres à la distillation. |
| — | — | Ordonnance Souveraine réglementant la distillation des vins, cidres, fruits, etc. |
| — | — | Ordonnance Souveraine concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires. |

- 1936 26 mars. Ordonnance Souveraine concernant certaines exonérations de l'impôt sur le chiffre d'affaires.
- — Ordonnance Souveraine relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les sucres et assimilés.
- — Ordonnance Souveraine complétant celle du 15 septembre 1934 qui, en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires, a institué une taxe unique pour certains produits.
- 2 mai. Ordonnance Souveraine concernant la taxe sur le chiffre d'affaires.
- 13 — Ordonnance Souveraine concernant le régime des alcools libres.
- — Ordonnance Souveraine concernant le chèque.
- — Ordonnance Souveraine concernant la lettre de change et le billet à ordre.
- 28 — Ordonnance Souveraine portant abrogation des Ordonnances réglementant l'importation et l'exportation des capitaux, titres et valeurs mobilières.
- 17 juin. Ordonnance Souveraine supprimant le service téléphonique de l'Etat.
- 9 juillet. Ordonnance Souveraine instituant une taxe unique sur les automobiles et cyclecars.
- 27 — Loi portant codification et modification des droits d'enregistrement et d'hypothèque.
- 4 août. Loi portant modification des crédits inscrits au budget des services intérieurs pour l'exercice 1936.

- | | | |
|------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1936 | 4 août. | Loi tendant à la modification de la loi n° 145 du 29 juillet 1930 et de la loi n° 212 du 27 février 1936 sur la propriété commerciale. |
| — | 13 — | Ordonnance Souveraine portant application de la loi sur les emplois privés. |
| — | 24 — | Ordonnance Souveraine rendant exécutoire la convention conclue, le 22 décembre 1934, entre la Principauté et la Tchécoslovaquie pour l'extradition des malfaiteurs. |
| — | 1 ^{er} oct. | Ordonnance Souveraine portant création de la Banque nationale de Monaco. |
| — | 28 — | Ordonnance concernant la Direction des Services Judiciaires et la Présidence du Conseil d'État. |
| — | 25 nov. | Ordonnance sur le commerce des appareils d'allumage (briquets pyrogènes). |
| — | 23 déc. | Ordonnance approuvant la convention et le cahier des charges relatifs à l'exploitation du gaz dans la Principauté. |
| 1937 | 25 janv. | Ordonnance sur la Direction des Services Judiciaires. |
| — | 28 — | Ordonnance supprimant la taxe sur le chiffre d'affaires et y substituant une taxe unique globale. |
| — | 24 fév. | Ordonnance promulgant l'arrangement international signé à Paris le 22 décembre 1934, concernant la suppression des visas consulaires sur les patentes de santé. |
| — | — | Ordonnance élevant au rang de Consulat général le Consulat de la Principauté à Copenhague. |

- 1937 7 avril. Loi relative au congé annuel payé, aux salaires minima et aux conditions d'hygiène dans les établissements commerciaux et industriels.
- — Loi concernant la fabrication et la vente des armes et munitions.
- — Loi transférant à la Cour de Revision judiciaire les attributions disciplinaires exercées par la Cour d'Appel concernant les magistrats.
- — Loi portant modification des articles 1189, 1190, 1191, 1192 du Code Civil.
- — Loi distayant du bénéfice des dispositions de la Loi 112 du 20 janvier 1928, les médecins et chirurgiens de l'hôpital.
- 8 avril. Loi relative à la Fumivorté.
- — Loi relative à la composition du Tribunal de Première Instance et à la constitution du Tribunal Criminel.
- 15 avril. Ordonnance sur la durée du travail et l'application du repos hebdomadaire.
- — Ordonnance réglementant les conditions du travail dans l'industrie hôtelière.
- — Ordonnance réglementant les conditions du travail dans les sociétés à clientèle étrangère et bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège.
- 6 mai. Loi relative aux procédures de conciliation et arbitrage dans les conflits du travail.
- 18 juin. Ordonnance rendant exécutoire la Convention Internationale de la Haye du 12 avril 1930, relative aux conflits de lois sur la nationalité.

1937	20 juil.	Ordonnance constituant le Statut des fonctionnaires, employés et agents de l'Ordre administratif.
—	3 août.	Ordonnance concernant les spiritueux et alcools.
—	—	Ordonnance concernant les droits sur le ferrocérium et produits similaires.
—	—	Ordonnance concernant les droits sur les essences, extraits concentrés et produits similaires.
—	—	Ordonnance modifiant certaines dispositions relatives à la taxe sur la circulation des produits et à la taxe unique à la production.
—	—	Ordonnance concernant la taxe afférente aux véhicules automobiles routiers.
—	7 août.	Loi portant modification des articles 502 et 503 du Code de Procédure Civile.
—	—	Loi portant modification de l'article 759 du Code de Procédure Civile.
—	11 août.	Ordonnance fixant les conditions d'application des congés payés dans l'industrie du bâtiment.
—	—	Ordonnance concernant les salaires minima dans l'industrie du bâtiment.
—	25 oct.	Ordonnance sur la surveillance et la répression de l'espionnage.

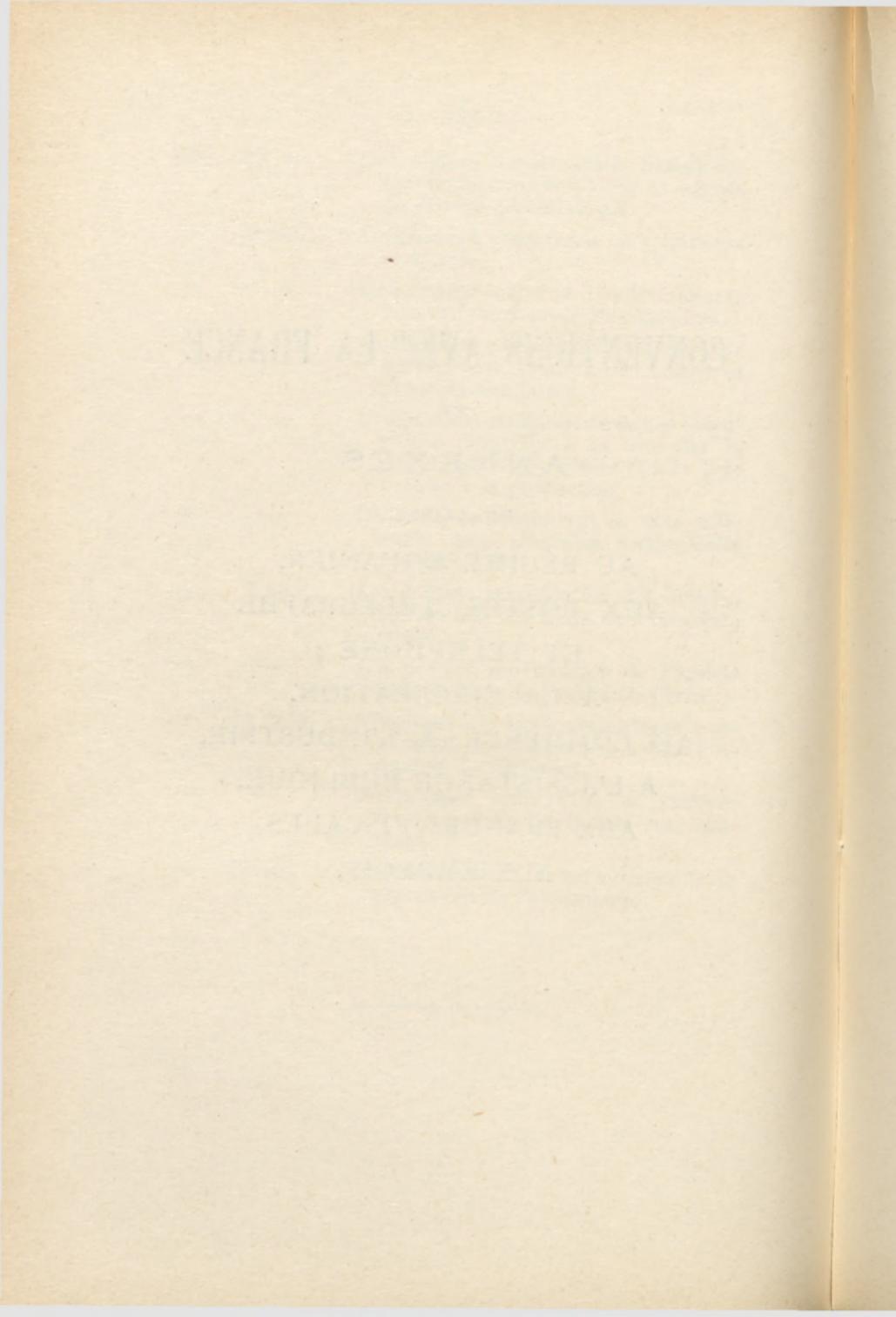
CONVENTIONS AVEC LA FRANCE

ET

ANNEXES

RELATIVES

AU RÉGIME DOUANIER,
AUX POSTES, TÉLÉGRAPHE
ET TÉLÉPHONE ;
A LA CIRCULATION,
AU COMMERCE, À L'INDUSTRIE,
A L'ASSISTANCE PUBLIQUE,
AUX FRAUDES FISCALES,
AUX EMPLOIS.



CONVENTION FRANCO-MONÉGASQUE

de Voisinage

et Déclarations annexes

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, ayant reconnu la nécessité d'établir sur de nouvelles bases les relations entre la Principauté de Monaco et la France, qui étaient régies jusqu'ici par la Convention du 9 novembre 1865 et par l'Arrangement additionnel du 10 mars 1899, ont résolu de conclure, à cet effet, une Convention et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO :

M. le Comte Balny d'Avricourt, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française,

Et le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

M. Raymond Poincaré, Sénateur, Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères,

Lesquels, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Il n'y aura dans la Principauté qu'une seule ligne de douane. Établie du côté de la mer, elle ne sera qu'une section de la ligne de douane française existant sur le littoral de la Méditerranée.

ART. 2.*

Les droits des tarifs français, à l'entrée et à la sortie, les droits de navigation tels que les définit la loi française, les taxes de plombage et d'estampillage, les droits sur les sucres, seront appliqués dans le territoire de la Principauté selon les lois et règlements en vigueur en France.

La police des ports de la Principauté continuera à appartenir au Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, qui l'exercera par l'intermédiaire du Directeur du port. Cet officier ne pourra percevoir, à ce titre, que les droits étrangers aux taxes de douane et de navigation et de police sanitaire.

ART. 3.

Les règlements et tarifs français relatifs à la police sanitaire seront appliqués dans la Principauté. Les receveurs des Douanes françaises en service dans la Principauté, spécialement habilités d'ores et déjà à cet effet par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, percevront les taxes de police sanitaire maritime. Le montant net de ces taxes continuera d'appartenir au Trésor Princier.

ART. 4.

Les navires français acquitteront dans les ports de la Principauté les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les ports français et, réciproquement, les navires monégasques jouiront dans les ports français du même traitement que les navires français.

La nationalité monégasque d'un navire se déterminera d'après les règles inscrites dans l'Acte français de navigation du 21 septembre 1793 et dans les lois françaises subséquentes relatives à la propriété des navires et à la composition des équipages. Ces règles ne sont applicables ni aux navires portant pavillon du Prince, ni aux navires

(*) Le 1^{er} alinéa de cet article a été modifié par l'article 1^{er} de l'Avenant du 9 juillet 1932. — Voir page 348.

régulièrement autorisés à porter pavillon monégasque à la date du 1^{er} janvier 1912, ni aux bateaux de plaisance, ni aux bateaux de pêche qui ne comptent pas un équipage de plus de cinq hommes et vendent le produit de leur pêche à Monaco.

Le temps de navigation des inscrits maritimes français sur les navires monégasques leur sera compté pour la retraite.

Les permis de navigation et certificats de visite des navires délivrés par l'Autorité monégasque seront valables au même titre que les permis et certificats délivrés par l'Autorité française en exécution de la loi du 17 avril 1907.

ART. 5.

Le sel et ses dérivés seront soumis, dans la Principauté, aux droits d'entrée fixés par les tarifs français et la perception s'en effectuera pour le compte et par les agents de la France. Le Prince S'engage à prohiber sur Son territoire la fabrication du sel et de ses dérivés, à y faire appliquer les lois et règlements en vigueur en France quant au transport, à la circulation, à la vente et à la consommation de ces denrées.

ART. 6.

Le Gouvernement Princier s'engage à prendre dans les manufactures et entrepôts de Nice toutes les espèces de tabacs nécessaires à la consommation de la Principauté. Lesdits tabacs seront fournis aux agents de Son Altesse Sérénissime à des tarifs se rapprochant autant que possible des prix de revient et qui seront, dans un but de simplification, fixés aux taux suivants :

Tabacs de luxe : prix de vente au consommateur de France diminué de 40 p. % ;

Cigarettes de vente courante : prix de vente au consommateur de France diminué de 70 p. % ;

Autres produits de vente courante et de vente restreinte: prix de vente au consommateur de France diminué de 80 p. %.

Lesdits tabacs seront vendus, sous la surveillance des Autorités locales, selon les tarifs en vigueur en France.

ART. 7.

Les poudres de guerre, de chasse et de mine, ainsi que les cartes à jouer, dont la fabrication est interdite dans la Principauté, seront fournies aux agents monégasques par l'Administration française aux mêmes conditions que les tabacs, pour être vendues dans la Principauté selon les règlements et tarifs en vigueur en France.

Sont maintenues les dispositions contenues dans le Protocole du 24 juin et l'Ordonnance du 12 décembre 1891, concernant la fabrication et la vente des allumettes dans la Principauté.

ART. 8.

Les lois et règlements spéciaux qui régissent en France l'importation, l'exportation et la circulation des armes de guerre seront applicables dans la Principauté.

ART. 9.*

La perception des droits de douane et de statistique, des droits de navigation, des droits sur le sel et sur les sucres, des taxes de plombage et d'estampillage, s'effectuera pour le compte de la France par les soins de l'Administration française.

ART. 10.*

En compensation des droits de douane et de statistique, des droits de navigation, des droits sur le sel et sur les sucres, des taxes de plombage et d'estampillage, qu'il percevra en vertu de l'article précédent, le Gouvernement

(*) Ces articles ont été modifiés par l'article 1^{er} de l'Avenant du 9 juillet 1932. — Voir pages 349 et 350.

de la République payera au Trésor Princier une indemnité annuelle fixée à la somme de 400.000 francs payable à Monaco, à trimestre échu et par termes égaux de 100.000 francs.

L'indemnité sera élevée d'une somme de 20.000 francs pour chaque augmentation de mille habitants par rapport à la population constatée par le recensement de 1908.

Ce recensement aura lieu tous les cinq ans au 1^{er} janvier.

ART. 11.

Tous les employés et agents de la Douane dans la Principauté devront être sujets français et seront nommés par le Gouvernement de la République.

ART. 12.

Tous les employés et agents de la Douane française dans la Principauté seront soumis à la juridiction des Tribunaux français par rapport aux crimes et délits dont ils pourraient se rendre coupables dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cas, l'instruction sera dirigée par un juge français, mais les constatations, les descentes de lieux et toutes les opérations de l'instruction seront accomplies sur le territoire de la Principauté par un juge du Tribunal de Monaco en vertu d'une commission rogatoire du juge français, préalablement visée par un membre du Ministère Public. Toutefois, les Autorités de la Principauté pourront, s'il y a lieu, procéder, en cas de flagrant délit, à l'arrestation du prévenu ainsi qu'à la constatation d'un crime ou d'un délit. Les employés et agents de la Douane française seront justiciables des Tribunaux de la Principauté pour les crimes ou délits commis en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

ART. 13.

Les infractions aux lois et règlements applicables dans la Principauté par suite de l'Union douanière seront

poursuivies à la requête des agents de l'Administration française compétente en résidence dans le ressort du Tribunal de Nice, où seront également affirmés et enregistrés les procès-verbaux.

Les employés et agents de la Douane française pourrout requérir des Autorités monégasques l'arrestation des prévenus de contrebande et la recherche par le Ministère public de Monaco des individus intéressés à des fraudes ou complices de celles-ci.

La présente disposition ne fait pas obstacle à la poursuite d'office des délits par les Autorités monégasques.

Les citations à comparaître devant les Tribunaux français compétents dans les cas prévus par le présent article et par l'article précédent seront données à la requête de l'Autorité française, mais elles seront signifiées par les huissiers ou agents de la Principauté après avoir reçu le visa prescrit dans l'article 12. Les tribunaux français pourront punir des peines portées par la loi française, les témoins ainsi assignés qui n'auront pas comparu soit devant les juges d'instruction, soit devant les tribunaux français.

Les jugements rendus dans les divers cas qui précèdent seront exécutoires dans la Principauté sur la réquisition revêtue du visa susmentionné et adressée par l'Autorité française compétente aux agents d'exécution de la Principauté. L'emprisonnement prononcé par les Tribunaux français sera subi en France.

ART. 14.*

Les bureaux de Poste et de Télégraphe, les câbles sous-marins dont le fonctionnement est ou sera reconnu

(*) Le 6^{me} alinéa de cet article a été modifié par l'article 1^{er} de l'Avenant du 9 juillet 1932 — Voir page 350.

nécessaire par les deux Gouvernements, sont établis par le Gouvernement français, qui nomme le personnel chargé de l'exécution du service.

Ce personnel doit être préalablement agréé par le Prince, qui se réserve la faculté d'en réclamer le renvoi et le remplacement, s'il le juge utile.

Le personnel employé dans les bureaux de Poste et Télégraphe de la Principauté est considéré comme un personnel mixte ; les receveurs et chefs de service correspondent avec l'Administration française, en reçoivent les ordres pour le service général et se conforment aux instructions des Autorités monégasques pour ce qui concerne le service intérieur de la Principauté.

* Les lois, règlements et tarifs de toute nature en vigueur dans le service français seront applicables dans la Principauté.

** Le produit des recettes postales et télégraphiques des bureaux de la Principauté, déduction faite des parts de taxes télégraphiques ou des frais de transit postaux à verser aux Offices étrangers, sera affecté d'abord au paiement de toutes les dépenses de loyer, d'installation technique et d'exploitation de ces bureaux, y compris les indemnités de toute nature à payer aux tiers. En cas d'insuffisance de ces recettes, le Gouvernement Princier prendra la différence à sa charge ; en cas d'excédent des recettes sur les dépenses, le surplus sera partagé entre les deux Gouvernements dans la proportion des deux tiers pour la Principauté et d'un tiers pour la France.

Les taxes afférentes à la correspondance téléphonique échangée entre la France et la Principauté de Monaco seront réparties entre les deux Pays, déduction faite des

(*) Cf. — Deuxième déclaration, § 4, page 329.

(**) Cf. — Deuxième déclaration, § 4, page 330.

parts de taxe à verser aux Offices étrangers, sur la base uniforme de trois quarts pour la France et un quart pour la Principauté, avec minimum pour celle-ci de 0 fr. 10 par unité de conversation.

Les taxes d'abonnement versées par les abonnés au réseau téléphonique de Monaco domiciliés en France, ainsi que les taxes de conversations locales échangées avec les cabines des bureaux de Poste et de Télégraphe, seront partagées à raison d'un quart pour la France et de trois quarts pour la Principauté.

Les dépenses afférentes à la première installation et à l'entretien des lignes téléphoniques et télégraphiques franco-monégasques sont à la charge de la Principauté en ce qui concerne les sections de ces lignes établies sur son territoire.

Le Gouvernement français jouit de la franchise postale dans les bureaux de la Principauté pour ceux de ses représentants, fonctionnaires ou agents qui ont droit à cette franchise sur le territoire français.

Le Prince et le Ministre d'État de la Principauté jouissent de la franchise postale dans les bureaux de France et de Monaco.

Le Gouvernement français jouit de la franchise télégraphique dans les bureaux monégasques, de la même manière qu'il en jouit sur son propre territoire.

Le Prince et le Ministre d'État de la Principauté ont la franchise pour leurs communications télégraphiques des bureaux monégasques à un bureau quelconque français et réciproquement.

Le Représentant du Prince auprès du Gouvernement français aura droit à la franchise postale et télégraphique pour ses correspondances avec le Prince et le Ministre d'État.

Dans le cas où le Gouvernement Princier désirerait installer et faire fonctionner des stations radiotélégraphiques sur son territoire, un accord devrait être établi à ce sujet avec le Gouvernement français. Le fonctionnement en serait assuré par un personnel français.

Ces dispositions sont applicables dans les cas où il s'agirait d'installations à établir par des particuliers sur le territoire de la Principauté.

ART. 15.

Le Gouvernement Princier s'engage, pour la frappe des monnaies monégasques, à recourir exclusivement à l'Hôtel des Monnaies de Paris, et les monnaies ainsi frappées devront être, quant au module, au titre et à la valeur, identiques aux monnaies françaises.

ART. 16.

La Convention d'extradition conclue à Paris, le 8 juillet 1876, entre la France et la Principauté de Monaco est confirmée.

La police française aura le droit de poursuivre, en cas de flagrant délit, sur le territoire monégasque, les malfaiteurs qui s'y échapperaient de France.

Le même droit appartiendra à la police monégasque sur le territoire des communes françaises limitrophes.

Les individus arrêtés en vertu des dispositions qui précèdent seront remis aux Autorités du territoire sur lequel ils auront été arrêtés.

En cas d'incendie, les pompiers de la Principauté et des communes voisines sont autorisés à franchir la frontière et à se rendre sans délai sur le lieu du sinistre.

Le Gouvernement français se réserve le droit de faire, en temps de paix, traverser par ses troupes le territoire de la Principauté, à charge d'entente préalable avec le Gouvernement du Prince.

ART. 17.

Le Gouvernement Princier s'engage à assurer le bon entretien des voies qui prolongent sur le territoire monégasque les voies ouvertes, en territoire français, à la circulation publique, et particulièrement les routes nationales qui aboutissent à la Principauté.

Il s'engage, en outre, à assurer sur le territoire de la Principauté la sécurité des voies ferrées et des lignes télégraphiques et téléphoniques.

ART. 18.*

Il ne pourra être accordé aux industries établies dans la Principauté, qui produisent ou fabriquent pour le marché intérieur ou pour l'exportation, aucun avantage quelconque, sous forme de prime ou autre, sur les industries similaires françaises.

Le Gouvernement Princier déclare sa résolution de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir et réprimer les fraudes préjudiciables au Trésor ou au commerce français, tant sur les objets de consommation que sur toutes autres marchandises, et notamment sur les objets en métaux précieux.

En ce qui concerne les taxes fiscales qui seraient établies à cet effet, réserve est faite des engagements pris et des droits acquis.

Le Gouvernement Princier établira, sans délai, sur les alcools, absinthes et similaires, apéritifs, vermouths et vins de liqueur, des droits de consommation intérieure équivalents aux droits acquittés en France au profit du Trésor.

Il s'engage, enfin, à établir, sur l'importation et la vente du phosphore et de la saccharine, des restrictions analogues à celles qui sont en vigueur en France.

(*) Cf. — Première déclaration, page 328, alinéa 4.

ART. 19.

Les indigents atteints d'aliénation mentale, de quelque nationalité qu'ils soient, se trouvant sur le territoire monégasque, pourront être reçus et traités dans les asiles publics français, à la demande et aux frais du Gouvernement monégasque. Toutefois, lorsque l'aliéné sera français, les frais seront supportés par la collectivité française compétente, à partir du moment où la nationalité française de l'aliéné aura été reconnue par le Gouvernement de la République, sur demande qui lui sera adressée par la voie diplomatique par le Gouvernement monégasque.

Si l'aliéné appartient à une nation tierce, le Gouvernement français pourra prêter au Gouvernement monégasque ses bons offices, en vue du rapatriement de l'indigent aliéné dans son pays d'origine.

Les indigents monégasques atteints en France d'aliénation mentale seront, de même que les nationaux, reçus et traités gratuitement dans les asiles publics français jusqu'au moment où le Gouvernement monégasque, sur une demande qui lui sera adressée par la voie diplomatique par le Gouvernement français, aura reconnu la nationalité monégasque de l'aliéné. A partir de ce moment, les frais occasionnés par l'aliéné seront remboursés par le Gouvernement monégasque au Gouvernement français.

Il appartiendra aux Autorités françaises, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, de se prononcer sur le maintien ou la mise en liberté des indigents aliénés entretenus dans les asiles français aux frais du Gouvernement monégasque. Toutefois, il sera préalablement donné avis au Gouvernement Princier des décisions de la mise en liberté de ces aliénés.

ART. 20.

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco S'engage à interdire tout séjour sur Son territoire aux déserteurs de l'armée française. Le séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes sera interdit aux déserteurs de la Principauté qui ne sont pas de nationalité française.

ART. 21.

Aucun individu non monégasque, expulsé ou banni du territoire de la République Française, et dont l'expulsion ou la condamnation sera notifiée au Gouvernement du Prince, ne sera admis à résider dans la Principauté. Le séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes sera, sur la demande du Gouvernement Princier, interdit à tout individu non français, expulsé ou banni de la Principauté.

Totalité ou partie du périmètre desdits départements sera également interdite, sur la demande du Gouvernement Princier, à tout individu de nationalité monégasque à qui le séjour du territoire monégasque aura été interdit en vertu d'une décision judiciaire.

ART. 22.

Les individus condamnés pour des crimes ou délits de droit commun à la prison, à la réclusion et aux travaux forcés seront reçus dans les établissements pénitentiaires de France ou bagnes établis dans les Colonies françaises. Les mineurs envoyés en correction seront reçus, suivant leur catégorie pénale, dans les colonies de jeunes détenus, les colonies correctionnelles, écoles de réforme ou écoles de préservation en France.

Les grâces ou réductions de peine accordées par Son Altesse Sérénissime le Prince seront notifiées par la voie diplomatique au Gouvernement français, qui prendra les

dispositions nécessaires pour l'exécution de ces mesures bienveillantes.

L'Administration française signalera, s'il y a lieu, au Gouvernement monégasque, les condamnés qui lui paraîtront mériter une mesure de clémence (grâce, libération conditionnelle, libération provisoire, s'il s'agit de jeunes détenus) et lui fournira tous renseignements utiles sur leur conduite en détention.

L'Administration française ne pourra, sans l'assentiment du Gouvernement monégasque, faire application des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 5 juin 1875 aux détenus condamnés par les Tribunaux de la Principauté à des peines supérieures à un an et un jour de prison.

Les deux Gouvernements s'engagent à se communiquer réciproquement les arrêts et jugements de condamnation pour crimes et délits de toute espèce qui auront été prononcés par les Tribunaux de l'un des deux États contre les sujets de l'autre. Cette communication sera effectuée, moyennant l'envoi, par voie diplomatique, d'un extrait de la décision prononcée et devenue définitive, au Gouvernement dont le condamné est sujet, pour être déposé au greffe du Tribunal qu'il appartiendra. Chacun des deux Gouvernements donnera, à ce sujet, les instructions nécessaires aux autorités compétentes.

ART. 23.

La jouissance des eaux entre la Principauté et la commune de Beausoleil continuera à être réglée par l'arrangement qui a été conclu, le 10 février 1813, entre les Maires des communes de Monaco et de la Turbie.

ART. 24.

Les jeunes gens de nationalité monégasque seront admis à concourir pour l'admission dans les écoles

du Gouvernement de la République dans les mêmes conditions que les jeunes gens de nationalité française. Toutefois, il ne pourra, à leur sortie de ces écoles, leur être attribué d'autres diplômes, titres ou emplois, que ceux qui sont accordés par le Gouvernement de la République aux élèves étrangers.

Il pourra, par des arrangements particuliers à intervenir entre les deux Gouvernements, être réservé aux sujets de nationalité monégasque des emplois dans les Services assurés par la France dans la Principauté, excepté dans la Douane.

ART. 25.

Il sera procédé sans délai, après la conclusion de la présente Convention, à la délimitation de la frontière franco-monégasque.

ART. 26.

Le Prince Se réserve la faculté de conclure, avec les Puissances étrangères, tous traités qui ne renfermeraient aucune clause contraire à la présente Convention.

ART. 27.*

La présente Convention sera mise en vigueur à partir de l'échange des ratifications et pour une durée de dix années. Si elle n'a point été dénoncée avant l'expiration de ce terme, elle continuera d'avoir son effet jusqu'à ce que l'une des Parties ait déclaré à l'autre Partie, au moins un an à l'avance, l'intention d'y renoncer.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(*) Cf. — Articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Avenant du 9 juillet 1932, pages 351 et 352.

PREMIÈRE DÉCLARATION

Le Gouvernement Princier établira dans la Principauté le régime de la garantie des métaux précieux, avec le concours du receveur des douanes de Monaco, du contrôleur du Bureau de garantie de Nice, et d'un pharmacien ou chimiste de la Principauté en qualité d'essayeur.

L'organisation du Service sera réglée par Ordonnance Souveraine.

Ce Service fonctionnera aux frais de la Principauté et les droits perçus seront versés au Trésor Princier.

En ce qui concerne les briquets pyrogènes, le Gouvernement Princier ne fait point d'objection à ce que les droits d'importation perçus dans la Principauté sur les briquets pyrogènes d'origine étrangère s'ajoutent aux perceptions douanières perçues pour le compte et au profit du Trésor français.

Il achètera à l'Administration française les estampilles dont devront être revêtus les briquets vendus dans la Principauté.

L'Ordonnance du 14 juin 1874 relative à la circulation des spiritueux sera modifiée de manière à mettre fin aux difficultés que l'emprunt de la voie ferrée cause aux transports par terre.

Le Gouvernement de la République accepte qu'un entrepôt réel de marchandises tarifées et prohibées soit établi à Monaco, par Ordonnance du Prince, sous les conditions prévues par la législation française.

Il accepte, en outre, que la faculté de l'entrepôt fictif puisse être accordée au commerce monégasque dans les mêmes conditions qu'en France.

Le Gouvernement de la République déclare qu'il ne s'opposera pas, le cas échéant, à l'ouverture de la gare de Monaco au transit international, sous la réserve que la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M. fournisse les locaux nécessaires au dépôt et à la vérification des marchandises ainsi qu'à l'installation du Service des douanes.

Le Gouvernement de la République déclare que le bénéfice du régime de l'admission temporaire, tel qu'il fonctionne en France, sera, dès la mise en vigueur de la nouvelle Convention, accordé aux marchandises étrangères importées dans la Principauté et destinées à être réexportées ailleurs qu'en France et en Algérie.

Le Gouvernement Princier fournira à ses frais les locaux nécessaires au casernement des douaniers français et à l'installation, sur les quais du port, du bureau du receveur et du corps de garde, le Gouvernement de la République n'assumant d'autre participation à cette dépense qu'une somme de 3.380 francs qu'il versera annuellement au Trésor Princier.

Le Gouvernement Princier prendra également à sa charge les frais de surveillance des entrepôts ainsi que les traitements et émoluments afférents aux emplois dont la création sera rendue nécessaire par l'importance des nouvelles opérations (entrepôts, admission temporaire, ouverture de la gare de Monaco au transit international), le coût des installations que nécessiterait le développement du trafic.

Le Gouvernement monégasque instituera dans la Principauté, pour la circulation des automobiles, un régime identique au régime en vigueur en France.

Il prend acte des dispositions du Gouvernement français de considérer, à ce point de vue, la France et la Principauté comme formant un seul territoire.

Il déclare ne pouvoir s'engager à instituer une taxe directe sur les automobiles dont les propriétaires habitent effectivement la Principauté.

Il est entendu que la mention dans le Traité, des droits sur les sucres et le sel n'a d'autre but que d'affirmer le maintien du régime antérieur en ce qui concerne la perception des droits sur ces denrées et qu'aucune modification n'est apportée à ce régime.

Le Gouvernement Princier se déclare d'ailleurs disposé à soumettre les raffineries qui s'établiraient à Monaco au régime fiscal des raffineries françaises.

Le Gouvernement Princier déclare que les avantages accordés à la minoterie de Monaco, à titre de compensation au défaut du régime de l'entrepôt et de l'admission temporaire, dont bénéficiaient les industries similaires françaises, prendront fin dès la mise en vigueur de la Convention ; cet établissement pourra, à partir de cette date, être constitué sous le régime de l'entrepôt fictif.

Il fait connaître que la brasserie de Monaco est établie en vertu d'un cahier des charges, par les dispositions duquel il est lié et qui expire en 1980 (avril).

Aux termes de cet acte, la brasserie est tenue à une redevance proportionnelle, calculée à raison de 20 centimes par hectolitre pour toute la bière fabriquée, et augmentée, pour la bière exportée en France, d'une somme équivalente au droit de fabrication imposé par les lois françaises aux brasseries françaises. En dehors de ces taxes, la brasserie supporte les charges suivantes : fourniture gratuite de glace aux établissements hospitaliers ; usage gratuit par le Gouvernement des installations frigorifiques de la brasserie ; retour à l'État, au terme

de la concession, des terrains et constructions; construction d'un chemin public et d'une digue contre la mer.

Le Gouvernement monégasque continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification exacte des quantités exportées, vérification qui intéresse directement le Trésor Princier.

Les droits de timbre afférents aux colis postaux expédiés de la Principauté et aux bordereaux d'expédition seront perçus au profit du Trésor Princier sans préjudice du droit de timbre à percevoir au profit du Trésor français, lors de l'entrée des colis en France, conformément aux lois des 3 mars 1881, 24 et 25 juillet 1881.

En ce qui concerne l'application du paragraphe 1^{er} de l'article 18;

Par les mots « aucun avantage quelconque sous forme de prime ou autre », les deux Parties entendent :

Les primes à l'importation ou à l'exportation ;

Les avantages particuliers pour les marchandises importées ou exportées sous le régime du transit, ainsi que pour celles faisant l'objet d'un compte d'admission temporaire ;

La restitution, en totalité ou en partie, des droits prévus par la Convention et des taxes perçues pour les opérations du port et de l'entrepôt ;

Le remboursement total ou partiel des impôts directs ou indirects ;

Les détaxes, les subventions, les garanties d'intérêt et autres modalités analogues.

Les taxes et droits autres que ceux énumérés aux articles 2 § 1, 9 et 10 de la Convention, qui seront établis par le Gouvernement Princier sur les opérations du port

et de l'entrepôt, seront perçus au profit de la Principauté sous réserve des frais de perception éventuels à allouer à l'Administration française.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

DEUXIÈME DÉCLARATION

La Convention s'applique non seulement aux bureaux à créer, mais aussi aux bureaux de Monaco et de Monte-Carlo qui sont déjà en exercice.

I. — SERVICE POSTAL.

Le 4^e alinéa de l'article 14 de la Convention ainsi conçu : « Les lois, règlements et tarifs de toute nature en vigueur dans le service français seront applicables dans la Principauté » visent, bien entendu, non seulement les lois, règlements et tarifs actuellement en vigueur, mais encore ceux qui pourront être appliqués ultérieurement, sans restriction (affranchissement des objets de correspondance, mandats-poste, abonnements aux journaux, envois contre remboursement, etc.).

Les dispositions qui, sur le territoire de la Principauté, réglementent la répression en matière postale seront complétées de façon à punir, désormais, dans les conditions stipulées à l'article 9 de l'Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, annexé à la Convention postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906, toute déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réellement insérée dans une lettre ou dans une boîte chargée.

Au 5^e alinéa de l'article 14 de la Convention, l'expression « les indemnités de toute nature à payer aux tiers » comprend :

1^o les indemnités à payer pour la perte ou la spoliation, dans le service monégasque, d'objets chargés et d'objets recommandés ;

2^o celles dont le paiement incomberait à ce service en vertu des dispositions de l'article 8 § 7 de la Convention postale universelle, et de l'article 12 § 8 de l'Arrangement international concernant l'échange des valeurs déclarées.

II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'Administration française assure le service télégraphique de la Principauté de Monaco.

Les Conventions, Arrangements et Règlements internationaux, généraux ou particuliers concernant le service télégraphique, conclus par la France ou auxquels elle a adhéré, sont applicables de plein droit à la Principauté de Monaco.

En ce qui concerne les tarifs de toute nature et l'exécution du service, les bureaux de la Principauté de Monaco appliquent les mêmes règles que les bureaux du département des Alpes-Maritimes.

Les taxes applicables aux télégrammes ordinaires échangés par les bureaux monégasques soit entre eux, soit avec la France ou les pays au delà, sont les mêmes que celles appliquées respectivement dans les mêmes relations par les bureaux français du département des Alpes-Maritimes.

Il en est de même des taxes des télégrammes de presse, et, d'une manière générale, des taxes applicables aux diverses catégories de télégrammes spéciaux.

En cas de modifications des tarifs, celles-ci sont applicables dans les bureaux de la Principauté à la même date que dans les bureaux français.

Les taxes terminales attribuées à la France en vertu des Conventions ou Arrangements internationaux en vigueur comprennent la part afférente au parcours sur le territoire monégasque en ce qui concerne les dépêches originaires ou à destination de la Principauté de Monaco.

L'Administration française reste chargée du règlement des comptes avec tous les Offices ou Compagnies.

Il n'est crédité aucune taxe à la Principauté de Monaco pour les télégrammes à destination de ses bureaux.

Les taxes perçues par ces derniers, déduction faite de la part revenant aux Offices autres que la France, aux câbles sous-marins ou à la transmission radiotélégraphique et généralement de toutes les parts de taxe qui ne sont pas acquises au Trésor français, serviront à couvrir, s'il y a lieu, les dépenses d'installation et d'entretien des bureaux et appareils, le loyer des bureaux et les fournitures diverses, ainsi que le traitement et les indemnités du personnel dont la France fera l'avance. L'excédent des recettes effectuées par les bureaux monégasques constituera le produit net à répartir entre la Principauté et la France.

Le Gouvernement Princier restera propriétaire, sur son territoire, des lignes établies pour le service télégraphique de la Principauté, et du matériel affecté à ces lignes. D'autre part, le Gouvernement français conserve la propriété des lignes établies par lui pour la traversée du territoire monégasque et n'aura par suite à verser aucune taxe de transit.

III. — SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

Le Gouvernement Princier a exprimé le désir que la France « prête son concours à l'établissement et au développement des communications téléphoniques qui pourront s'ouvrir, par les lignes françaises, entre la Principauté et tous autres Pays ».

L'Administration française peut donner l'assurance qu'elle s'efforcera de favoriser l'extension des relations téléphoniques entre la Principauté et les réseaux étrangers, dans toute la limite où les progrès de la technique téléphonique le permettront.

La constitution de conducteurs directs entre la Principauté et certaines villes étrangères pourra être envisagée, si l'établissement de ces circuits est reconnu nécessaire pour que l'acheminement du trafic monégasque ait lieu dans des conditions de rapidité normale. Dans ce cas, chacune des parties intéressées supportera les frais de pose et d'entretien des sections de lignes situées sur son territoire.

Le service de la correspondance téléphonique entre la Principauté, d'une part, et la France et les pays étrangers, d'autre part, sera soumis à toutes dispositions résultant d'actes législatifs ou réglementaires ou de décisions administratives en vigueur ou à intervenir, applicables dans les relations de la France avec les États étrangers.

En conséquence, les taxes à appliquer dans la Principauté aux communications interurbaines avec la France ou d'autres pays, devront être les mêmes que celles qui seront perçues, selon le cas, par la France ou par l'Office étranger intéressé, pour ces mêmes communications. Au point de vue de la fixation des tarifs, le territoire de la Principauté sera placé dans les mêmes conditions que celui du département des Alpes-Maritimes.

Les services téléphoniques spéciaux (avis d'appel, messages, etc.) qui sont ou seront organisés dans le régime français et dans les relations entre la France et les États étrangers seront établis et fonctionneront dans les mêmes conditions, le cas échéant, dans le service de la correspondance téléphonique avec la Principauté, sans qu'il soit besoin d'accords spéciaux à cet effet.

Les Administrations des deux Pays s'entendront pour déterminer les relations franco-monégasques qui peuvent être autorisées. Elles s'entendront également pour fixer les relations qui peuvent être autorisées, par l'intermédiaire des lignes françaises, entre la Principauté et les États étrangers déjà admis à correspondre avec le réseau français.

Il est entendu que les dispositions de la Convention téléphonique du 8 juillet 1891 et de la Déclaration du 9 novembre 1891 qui n'ont pas été modifiées par la nouvelle Convention ou qui ne sont pas contraires aux dispositions réglementaires présentement en vigueur, continueront à être appliquées dans le service de la correspondance téléphonique avec la Principauté.

IV. — PERSONNEL ET LOCAUX.

Le personnel des bureaux de Poste et de Télégraphe (y compris les stations de câbles sous-marins) établis ou à établir dans la Principauté devra être préalablement agréé par le Gouvernement du Prince, qui se réserve la faculté d'en réclamer le renvoi et le remplacement, s'il le juge utile. Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime s'oblige, de son côté, à assurer sur son territoire, aux agents de l'Administration des Postes et Télégraphes, toutes les garanties nécessaires à l'exécution de leur service.

D'autre part, au cours de pourparlers antérieurs, les Représentants de la Principauté ont exprimé le désir qu'il soit réservé aux sujets de nationalité monégasque des emplois dans les services assurés par la France dans la Principauté. Cela revient à dire qu'un cadre d'agents et de sous-agents auxiliaires pourra être recruté sur place, pour la moitié au maximum des emplois tels que, par exemple :

Facteurs-distributeurs de lettres ou d'imprimés, de l'effectif permanent ou de l'effectif de renfort ;

Porteurs de télégrammes des deux effectifs ;

Ouvriers employés à l'établissement et à l'entretien des lignes et des postes, etc.

La nomination à ces emplois est réservée à l'Administration française et nul sujet monégasque ne pourra obtenir ou conserver des fonctions dans les services dont ladite Administration est responsable, sans l'agrément de cette dernière.

Ce personnel spécial n'aura pas, au point de vue des traitements, émoluments divers et avantages de toute nature (congés, etc.), une situation meilleure que celle qui est accordée aux unités de même grade de l'Administration française en résidence dans la Principauté.

Enfin, une entente déterminera les conditions de juridiction et de procédure dans lesquelles les mesures disciplinaires seront proposées et appliquées à l'égard du personnel choisi dans la Principauté.

BUREAUX.

L'Administration française établit, après entente avec le Gouvernement Princier, les bureaux et les installations intérieures éventuelles ; dans le cas où elle ne trouverait pas de locaux pour les bureaux ou d'emplacements pour les installations, le Gouvernement Princier aurait à les lui procurer.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

TRAITÉ
destiné à compléter les Traités et Conventions
qui fixent les rapports
de la Principauté avec la France

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO
ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Désireux de confirmer par un acte formel de mutuelle confiance l'amitié protectrice que, suivant une heureuse tradition, la Principauté a toujours rencontrée auprès du Gouvernement Français,

Considérant que les intérêts de la Principauté de Monaco sont nécessairement liés, par suite de sa situation géographique, à ceux de la France,

Ont résolu de conclure, à cet effet, un Traité et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs savoir :

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO :

M. le Comte Balny d'Avricourt, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

M. Stephen Pichon, Sénateur, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française ;

Lesquels, dûment autorisés, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement de la République Française assure à la Principauté de Monaco la défense de son indépendance et de sa souveraineté et garantit l'intégrité de son territoire comme si ce territoire faisait partie de la France.

De son côté, le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco s'engage à exercer ses droits de souveraineté en parfaite conformité avec les intérêts politiques, militaires, navals et économiques de la France.

ART. 2.

Les mesures concernant les relations internationales de la Principauté devront toujours faire l'objet d'une entente préalable entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement Français.

Il en est de même des mesures concernant directement ou indirectement l'exercice d'une régence ou la succession à la Couronne qui, soit par l'effet d'un mariage, d'une adoption ou autrement, ne pourra être dévolue qu'à une personne ayant la nationalité française ou monégasque et agréée par le Gouvernement Français.

ART. 3.

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, conformément aux articles additionnels du Traité du 2 février 1861, confirme tant pour Lui que pour Ses Successeurs, l'engagement pris envers le Gouvernement Français de ne point aliéner la Principauté, soit en totalité, soit en partie, en faveur d'aucune autre Puissance que la France.

En cas de vacance de la Couronne, notamment faute d'héritier direct ou adoptif, le territoire monégasque formera, sous le protectorat de la France, un État

autonome sous le nom d'État de Monaco. En pareil cas, les biens privés immobiliers non affectés à un usage public, qui, de ce chef, pourraient faire l'objet d'une revendication particulière des ayants-droit, seront rachetés par l'État de Monaco avec l'assistance, s'il y a lieu, de l'État Français.

ART. 4.

Le Gouvernement Français pourra, soit de sa propre initiative, avec l'agrément du Prince, ou, en cas d'urgence, après notification, soit sur la demande de Son Altesse Sérénissime, faire pénétrer et séjourner sur le territoire et dans les eaux territoriales de la Principauté les forces militaires ou navales nécessaires au maintien de la sécurité des deux pays.

ART. 5.

Le Gouvernement Français prêtera au Gouvernement Princier ses bons offices pour lui faciliter l'accès, à ses côtés, des conférences et institutions internationales, notamment de celles ayant pour objet l'organisation de la Société des Nations.

ART. 6.*

Des Conventions particulières fixeront les dispositions concernant notamment : les conséquences économiques de l'Union Douanière stipulée par le Traité du 2 février 1861 ; la poursuite et la répression des fraudes fiscales, des

(*) Cf. — Convention Franco-Monégasque pour la répression des fraudes fiscales, page 31. — Convention relative à l'accession des sujets monégasques à certains emplois publics en France et au recrutement de certains fonctionnaires de la Principauté, page 344.

contraventions, des délits et crimes de toute nature, l'organisation des services publics communs, l'enseignement, le recrutement des fonctionnaires publics, le régime des étrangers, principalement au point de vue de leur naturalisation et de leur sujétion aux impôts, la coordination des mesures de police, la surveillance des frontières, étant bien entendu qu'il appartient au seul Gouvernement Princier d'édicter, avec l'assentiment du Gouvernement Français, s'il y a lieu, les dispositions concernant l'ordre public interne de la Principauté.

ART. 7.

Le présent Traité sera, dès que les circonstances le permettront, porté, par les soins du Gouvernement Français, à la connaissance des Puissances.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double, à Paris, le 17 juillet 1918.

(L. S.) Signé : S. PICHON.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

CONVENTION FRANCO-MONÉGASQUE pour la répression des fraudes fiscales

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO ET LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ;

Se référant, dans un sentiment de mutuelle confiance et pour en consacrer les réciproques garanties, au Traité du 17 juillet 1918, dont les articles 1 et 6 stipulent la conformité du régime économique de la Principauté avec les intérêts économiques de la France, et prévoient notamment une convention particulière en vue d'assurer la poursuite et la répression des fraudes fiscales ;

Considérant que, pour garantir le Trésor français contre les fraudes fiscales qui pourraient être commises à son préjudice dans la Principauté de Monaco par des personnes domiciliées ou résidant habituellement en France, il est d'un intérêt urgent que soient prises d'un commun accord les dispositions nécessaires pour faire obstacle aux fraudes et en permettre la répression ;

Ont résolu de conclure, à cet effet, une Convention et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO :

M. Roussel-Despierres (François), Secrétaire d'État de S. A. S. le Prince de Monaco, Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

M. Laroche (Jules-Alfred), Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires Étrangères, Commandeur de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;

Lesquels, dûment autorisés, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.*

Le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Monaco prendra toutes mesures utiles pour assurer, au cas de décès et en ce qui concerne les personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, non domiciliées dans la Principauté, le contrôle :

a) du contenu des coffres-forts loués et des plis cachetés ou cassettes fermées déposés dans les établissements de crédit ;

b) des titres, sommes ou valeurs existant au crédit des titulaires de comptes ouverts dans les mêmes établissements.

Pour l'application de ces diverses mesures, le domicile dans la Principauté sera constaté par le Ministre d'État, après avis des Autorités consulaires accréditées auprès du Gouvernement Princier. Seules pourront être considérées comme ayant eu leur domicile dans la Principauté au moment de leur décès, les personnes qui, à cette date, y auront résidé habituellement en fait depuis une année au moins ; toutefois, en ce qui concerne les personnes faisant partie ou relevant de la Maison Souveraine, ainsi que les fonctionnaires, employés et agents des Services publics de la Principauté, ils seront considérés comme domiciliés dans la Principauté dès lors qu'ils y auront établi leur résidence habituelle et résidé en fait à la date de leur décès, sans condition de durée.

Le Gouvernement Princier prendra les mesures nécessaires pour renseigner l'Administration française sur le nombre de coupons touchés dans la Principauté par des personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées en France, en provenance de

(*) Le 4^me alinéa de cet article a été modifié par l'article 1^{er} de l'Avenant du 9 juillet 1932. — Voir page 353.

titres de sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces et établissements publics, ayant leur siège social dans un pays étranger autre que la France.

Le Gouvernement Princier communiquera à l'Administration française la liste des personnes et sociétés autorisées à s'établir dans la Principauté pour s'y livrer à des opérations de banque, de change ou de crédit et lui signalera les infractions commises par ceux de ces établissements ayant leur siège principal en France.

ART. 2.*

En vue de faciliter à l'Administration française le contrôle des déclarations souscrites, en matière d'impôts, par des personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées ou ayant leur résidence habituelle en France et propriétaires ou usufruitières d'immeubles situés sur le territoire de la Principauté ou y exploitant un commerce ou une industrie, ou encore y exerçant un emploi ou une fonction rétribuée, le Gouvernement Princier donnera les instructions nécessaires pour que le Service de l'Enregistrement renseigne l'Administration française sur sa demande :

1° d'après les comptes ouverts au répertoire général, sur les immeubles possédés dans la Principauté par les personnes en cause, tant en ce qui concerne la valeur vénale résultant du prix d'acquisition qu'en ce qui concerne le revenu locatif résultant des baux enregistrés, ainsi que sur les biens meubles, corporels ou incorporels, possédés par les mêmes personnes ;

2° sur le montant du chiffre d'affaires déclaré par les personnes susvisées ou constaté par les Services financiers de la Principauté ;

(*) Cet article a été complété par l'article 2 de l'Avenant du 9 juillet 1932. — Voir page 354.

3° dans la mesure des indications qui pourront être recueillies par les Services compétents, sur les sommes touchées par les mêmes personnes à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, remises, participations aux bénéfices, courtages, commissions, tantièmes, pensions, rentes viagères.

ART. 3.

En outre des renseignements ci-dessus énoncés, le Service monégasque de l'Enregistrement adressera à l'Administration française, dans le mois suivant l'expiration de chaque trimestre, les extraits d'enregistrement de tous actes ou déclarations de mutation de propriété ou d'usufruit, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, entre vifs ou par décès, relatifs à des immeubles ou à des fonds de commerce transmis, acquis ou recueillis par des personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées en France ou présumées telles.

Il en sera de même pour les actes constitutifs de créances au profit de ces mêmes personnes, lorsque lesdits actes comporteront dans la Principauté une garantie hypothécaire ou un nantissement de fonds de commerce.

Toutefois, l'extrait ne sera fourni que dans le cas où la valeur totale des biens ou créances dont il s'agit atteindra au minimum 5.000 francs.

Les extraits des actes et déclarations de mutation seront certifiés par les préposés chargés d'enregistrer ces actes ou déclarations.

Enfin, un relevé de tous les actes translatifs, déclaratifs ou attributifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles ou de fonds de commerce intervenus depuis le 1^{er} janvier 1923, concernant soit des Français, soit toutes autres personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées en France ou présumées telles, sera transmis dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent accord.

ART. 4.

Le Service monégasque de l'Enregistrement adressera également à l'Administration française, dans le délai fixé à l'article ci-dessus :

1° Les extraits d'enregistrement d'actes ou déclarations indicatifs de décès lorsque le décès sera survenu dans la Principauté ou y aura été constaté, bien que survenu au dehors, dès lors que, d'après l'acte ou la déclaration enregistrés, le défunt sera Français ou que, appartenant à une nationalité autre que la nationalité monégasque, il aura son domicile ou sa résidence en France, ou qu'il sera reconnu ou réputé y posséder des biens meubles ou immeubles ;

2° Les différents documents et renseignements que les établissements de banque, de change ou de crédit feront parvenir par application de la réglementation prévue à l'article 1^{er}.

ART. 5.*

Les communications et renseignements ci-dessus énumérés, ainsi que la correspondance y relative, seront adressés directement au Ministre d'État, par le Directeur de l'Enregistrement des Alpes-Maritimes, ou à ce fonctionnaire par le Ministre d'État.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 26 juin 1925.

(L. S.) Signé : FR. ROUSSEL.

(L. S.) Signé : J. LAROCHE.

(*) Cf. — Articles 3, 4 et 5 de l'Avenant du 9 juillet 1932 page 354.

CONVENTION
relative à l'accession des sujets monégasques
à certains emplois publics en France
et au recrutement de certains fonctionnaires
de la Principauté

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO
ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Prenant en considération les rapports particulièrement étroits et confiants qui existent entre la Principauté de Monaco et la France et qui ont été constatés et consolidés à nouveau par le Traité d'Amitié protectrice conclu le 17 juillet 1918 par la République Française avec la Principauté ;

Considérant les obligations respectives qui en découlent et que consacre l'article premier dudit Traité ;

Considérant, dans l'esprit du même Traité, l'opportunité de ménager une collaboration efficace entre les Autorités des deux Pays et, à cette fin, de compléter les ententes déjà intervenues entre la France et la Principauté de Monaco, par un accord sur le recrutement des fonctionnaires de la Principauté, prévu à l'article 6 dudit Traité du 17 juillet 1918 ;

Considérant, d'autre part, qu'en vertu de la Convention du 10 avril 1912 établissant l'union douanière de la France et de Monaco, tous les emplois du Service des Douanes dans la Principauté sont réservés aux Agents de l'Administration française et que ladite Convention limite

à certains emplois déterminés l'admission des sujets monégasques dans les Services des Postes et Télégraphes assurés par la France dans la Principauté et ayant, en échange, reconnu l'opportunité de faciliter l'accession des sujets monégasques à certains emplois publics en France ;

Ont résolu de conclure à cet effet une Convention, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO :

M. le Comte Henri de Maleville, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française,

ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

M. Aristide Briand, Ministre des Affaires Etrangères,

Lesquels, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Pendant la durée de cinq ans à compter de la ratification du présent Traité et renouvelable par tacite reconduction, le Gouvernement de la République s'engage à donner aux sujets monégasques, dans les conditions fixées par le présent Traité, accès à des emplois publics français dont la liste sera fixée par décret.

Toutefois, les sujets monégasques ne sauraient se prévaloir de la présente disposition à l'encontre des lois françaises réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés, aux orphelins de guerre et aux engagés et rengagés des armées de terre et de mer, ainsi qu'aux catégories de personnes visées par l'article 9 de la Loi du 30 janvier 1923.

ART. 2.

Aucune candidature d'un sujet monégasque à un des emplois publics français visés dans l'article premier

ne pourra être présentée que sur avis conforme d'une Commission spéciale composée de deux représentants de l'Administration française dont relève l'emploi sollicité et d'un représentant du Ministre des Affaires Étrangères.

ART. 3.

Les sujets monégasques qui solliciteront un des emplois publics français visés à l'article premier, devront faire preuve d'une connaissance parfaite de la langue française ; ils devront satisfaire, par ailleurs, à toutes les conditions d'aptitude requises des citoyens français candidats au même emploi, et subir avec succès les épreuves que comporterait l'admission à l'emploi sollicité, lorsque celui-ci n'est accessible que par voie de concours.

ART. 4.

Le Gouvernement de la République Française est disposé à mettre à la disposition du Gouvernement Princier, pour des périodes renouvelables de 3 en 3 ans, des agents choisis avec son agrément par Son Altesse Sérénissime, qui pourra toujours faire appel aux cadres des fonctionnaires français pour remplir les emplois publics monégasques, sans qu'aucun desdits emplois, sauf les emplois inférieurs désignés par le Gouvernement Princier d'accord avec le Gouvernement Français, puisse, par ailleurs, être confié à un étranger qui ne serait pas de nationalité française.

Le Gouvernement Français est prêt, en outre, à remplacer, à la première démarche du Prince, les fonctionnaires détachés, même au cours d'une période non achevée.

ART. 5.

Son Altesse Sérénissime continuera comme par le passé à ne faire appel qu'à des Français qui seront dorénavant

détachés des cadres de l'Administration Française pour remplir les emplois qui intéressent la sécurité, l'ordre public, les relations extérieures de la Principauté et l'exécution des accords conclus avec le Gouvernement Français. Seront également de nationalité française, les officiers du corps des carabiniers et des sapeurs-pompiers.

ART. 6.

La majorité des sièges sera réservée à des Français détachés des cadres français dans les divers tribunaux de la Principauté sous réserve de l'organisation actuelle du Tribunal Criminel.

ART. 7.

Son Altesse Sérénissime S'engage à créer, sous la haute autorité du Ministre d'État, un service qui sera chargé de centraliser la perception des impôts et taxes, le contrôle des fraudes et l'application des accords fiscaux conclus entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement Français. Le Chef de service sera choisi parmi les cadres de l'Administration française comme les Agents désignés à l'article 5.

ART. 8.

Le présent Accord sera ratifié et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, le 28 juillet 1930.

(L. S.) Signé : HENRI DE MALEVILLE,

(L. S.) Signé : A. BRIAND.

AVENANT à la Convention Franco-Monégasque de voisinage du 10 Avril 1912

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO
ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Ayant reconnu la nécessité de tenir compte des modifications survenues dans les tarifs de douane français ainsi que dans la législation relative aux contributions indirectes,

Et ayant jugé opportun, d'autre part, de prendre en considération la perte subie par la Principauté du fait de la création de taxes de remplacement sur des objets ou marchandises qu'elle tire en très grande partie ou en totalité de l'extérieur,

Ont résolu de conclure un Avenant à la Convention commerciale du 10 avril 1912 et ont, en conséquence, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 2 (1^{er} alinéa), 9, 10 et 14 (alinéa 6) de la Convention du 10 avril 1912 sont modifiés comme suit :

Nouvel article 2 (alinéa 1). — Les droits des tarifs français, à l'entrée et à la sortie, la taxe de statistique, la taxe sur le développement du commerce extérieur, les droits de navigation tels que les définit la législation française, les taxes de plombage et d'estampillage, les taxes d'importation, les droits sur les sucres et la saccharine, sur les essences, pétroles et benzols, sur

les huiles de graissage, sur les denrées coloniales, sur la vanilline, sur les eaux minérales, naturelles ou artificielles, les eaux de table, les eaux gazéifiées, l'acide carbonique liquide, sur les spécialités pharmaceutiques, sur la chicorée et les autres succédanés du café, sur les vinaigres et acides acétiques, seront appliqués, dans le territoire de la Principauté, selon les lois et règlements en vigueur en France.

Nouvel article 9. — La perception des droits de douane, de la taxe de statistique, de la taxe sur le développement du commerce extérieur, des taxes à l'importation, des droits de navigation, des taxes de plombage et d'estampillage, des droits sur les denrées coloniales, sur la vanilline, sur le sel, les sucres, la saccharine, les essences, pétroles et benzols, les huiles de graissage, s'effectuera, pour le compte de la France, par les soins de l'Administration Française. Il en sera de même pour les droits sur les eaux minérales naturelles ou artificielles, les eaux de table, les eaux gazéifiées, l'acide carbonique liquide, les spécialités pharmaceutiques, la chicorée et autres succédanés du café, les vinaigres et acides acétiques lorsque ces divers produits seront expédiés de France à destination de la Principauté.

Nouvel article 10. — En compensation des droits énumérés à l'article précédent, qu'il percevra à son profit, le Gouvernement de la République versera au Trésor Princier, à compter du 1^{er} janvier 1929, une indemnité annuelle fixée à trois millions sept cent cinquante mille francs, payable à Monaco, à trimestre échu et par termes égaux de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs.

La différence entre l'indemnité déjà versée pour la période du 1^{er} janvier 1929 au 31 mars 1931, et celle prévue à l'alinéa qui précède, sera payée dès ratification de la présente Convention.

L'indemnité sera augmentée ou diminuée d'une somme de 150.000 francs pour chaque augmentation ou diminution de mille habitants, par rapport à la population constatée par le recensement de 1928. Ce recensement aura lieu tous les cinq ans au 1^{er} janvier.

L'indemnité sera, en outre, révisée dans le cas où, par suite soit de suppression, soit de transformation, soit de modification de tarifs, l'un quelconque des impôts, droits ou taxes, énumérés à l'article 9, aurait son rendement augmenté ou diminué d'au moins 10% par rapport à la situation existant à la date de la signature de la présente Convention. L'importance de la modification intervenue sera chiffrée par tête d'habitant en cumulant la population de la France et celle de la Principauté ; le produit par tête d'habitant, ainsi obtenu, appliqué à la population de la Principauté, servira à déterminer la somme dont l'indemnité devra être augmentée ou réduite.

Nouvel article 14 (alinéa 6). — Les taxes afférentes à la correspondance téléphonique échangée entre la Principauté de Monaco, d'une part, la France et les Pays étrangers, d'autre part, seront, après déduction de la part à verser, le cas échéant, aux Offices étrangers, réparties sur la base de 3/4 pour la France et de 1/4 pour la Principauté. Toutefois, la part de la Principauté ne pourra être supérieure à 3 francs français par unité de conversation, message, avis d'appel ou préavis.

ART. 2.

Toutes les dispositions législatives intervenues en France, portant institution de taxes de remplacement du chiffre d'affaires, doivent être rendues applicables à Monaco.

Pour tenir compte à la Principauté de la perte qu'elle subirait du fait de la création de taxes de remplacement sur des objets ou marchandises qu'elle tire en totalité ou en très grande partie de l'étranger, le Gouvernement de la République assurera au Gouvernement de Son Altesse Sérénissime une somme représentant la quote-part qui lui revient dans les taxes de remplacement perçues en d'autres matières que les spiritueux, vins, cidres, poirés et vendanges.

Cette quote-part sera déterminée annuellement en multipliant la population de la Principauté, telle qu'elle résulte du dernier recensement, par le produit moyen, par tête d'habitant, des taxes de remplacement. Ce produit moyen sera obtenu en cumulant, d'une part, la population de la France et celle de Monaco, d'autre part, par les recouvrements opérés tant en France qu'à Monaco.

Le versement de la différence entre la somme ainsi dégagée, diminuée de 5% pour tenir compte des frais de perception, et les encaissements effectués dans la Principauté, aura lieu par trimestre et à terme échu sur la base des résultats constatés au cours de l'année précédente, sauf régularisation après publication des statistiques des recettes pour le dernier mois de l'exercice.

ART. 3.

En vue de faciliter au Gouvernement Princier le contrôle des déclarations relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires et à la taxe de luxe souscrites dans la Principauté par les

redevables qui y exercent un commerce ou une industrie, le Gouvernement Français donnera les instructions nécessaires pour que l'Administration Française fournisse au Gouvernement Princier, sur sa demande, et dans la mesure des indications qui pourront être recueillies par les services compétents, les renseignements utiles pour la vérification de ces déclarations, notamment en ce qui concerne la nature et le montant des achats effectués ou des sommes touchées en France par lesdits redevables.

A titre de réciprocité, l'Administration Monégasque s'engage à fournir, dans les mêmes conditions, aux Autorités françaises, les renseignements intéressant le contrôle des déclarations relatives aux impôts sus-indiqués.

ART. 4.

Le présent Avenant suivra le sort de la Convention du 10 avril 1912 et pourra être dénoncé dans les mêmes conditions.

ART. 5.

La Convention du 10 avril 1912 restera intégralement maintenue sur tous les points qui n'ont pas été modifiés par les dispositions de l'article premier.

ART. 6.

Le présent Avenant sera ratifié et les ratifications seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé le présent Avenant qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 9 juillet 1932.

(L. S.) Signé : HENRI DE MALEVILLE.

(L. S.) Signé : EDOUARD HERRIOT.

AVENANT
à la Convention du 26 Juin 1925
tendant à assurer la poursuite et la répression
des fraudes fiscales

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO
ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Ont résolu, d'un commun accord, de modifier sur les points suivants la Convention signée à Paris le 26 juin 1925 entre la Principauté de Monaco et la France, ayant pour objet d'assurer la poursuite et la répression des fraudes fiscales.

Les Hautes Parties contractantes ont, en conséquence, conclu l'Avenant ci-après :

ARTICLE PREMIER.

Le quatrième alinéa de l'article premier de la Convention sus-visée de 1925 est modifié comme suit :

« Pour l'application de ces diverses mesures, le domicile dans la Principauté sera constaté par le Ministre d'État, après avis des Autorités consulaires accréditées auprès du Gouvernement Princier. Seules, pourront être considérées comme ayant eu leur domicile dans la Principauté au moment de leur décès, les personnes qui, à cette date, y auront résidé habituellement en fait depuis deux années au moins ; toutefois, en ce qui concerne les personnes faisant partie ou relevant de la Maison Souveraine, ainsi que les fonctionnaires, employés et

agents des Services publics de la Principauté, ils seront considérés comme domiciliés dans la Principauté dès lors qu'ils y auront établi leur résidence habituelle et résidé en fait à la date de leur décès, sans condition de durée. »

ART. 2.

L'article 2 de la Convention de 1925 sus-visée est complété comme suit :

« Le Gouvernement Princier s'engage à assurer, par les moyens dont il dispose et par ceux qu'il avisera si besoin est, la sincérité des déclarations prévues au présent article. »

ART. 3.

Le présent Avenant suivra le sort de la Convention du 26 juin 1925.

ART. 4.

La Convention du 26 juin 1925 est intégralement maintenue sur tous les points qui n'ont pas été modifiés par les dispositions du présent Avenant.

ART. 5.

Le présent Avenant sera ratifié et les ratifications seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé le présent Avenant qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 9 juillet 1932.

(L. S.) Signé : HENRI DE MALEVILLE.

(L. S.) Signé : EDOUARD HERRIOT.

SERVICE DES POSTES

A Monaco-Ville. — BUREAU : *Place de la Miséricorde.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 19 heures, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de midi.

A la Condamine. — BUREAU : *Rue de la Poste.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 19 heures. Fermé les dimanches. Les jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de 11 heures.

BUREAU AUXILIAIRE : *1, rue de la Turbie.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à midi, et de 14 heures à 19 heures. Fermé les dimanches et jours fériés.

A Monte-Carlo. — BUREAU : *Avenue de Monte-Carlo.*

1^o SERVICE POSTAL.

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 19 heures. Les guichets postaux sont fermés à partir de 12 heures les jours fériés, de 11 heures les dimanches.

2^o SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

En été, ce service est ouvert au public tous les jours de la semaine, de 8 heures à 22 heures et le dimanche de 8 heures à 19 heures ; en hiver, en semaine et le dimanche de 8 heures à 24 heures.

3^e POSTE AÉRIENNE.

Mêmes heures que le Service Télégraphique.

BUREAU AUXILIAIRE : *Villa Gracieuse, pont de la Rousse, boulevard d'Italie.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à midi, et de 14 heures à 19 heures. Fermé les dimanches et jours fériés.

Des boîtes supplémentaires sont établies : Place du Palais (coin de la rue Émile-de-Loth) ; rue de l'Église, 4 ; avenue Saint-Martin (en face le Musée), Monaco-Ville ; rue Grimaldi, 1 et 5, et boulevard Charles III ; quai du Port (maison de la Marine) ; boulevard de la Condamine (angle rue Albert) ; boulevard Prince-Rainier (maison Noirel) ; boulevard Prince-Rainier (villa de l'Ouest) ; boulevard de l'Observatoire ; Moneghetti (maison Abbo), à la Condamine ; place du Casino ; Bas-Moulins ; Saint-Roman (villa Marie) ; place des Moulins supérieurs ; Pharmacie Anglaise ; boulevard des Moulins ; 17, boulevard du Nord ; pont de la Rousse ; boulevard du Midi ; Saint-Michel ; 11, avenue Roqueville ; boulevard du Nord (au coin du boulevard Peirera) ; Sainte-Dévote (villa Colombe) ; aux gares de Monaco et de Monte-Carlo ; hôtel Savoy ; place de la Crémaillère ; Lloyds Bank, boulevard des Moulins.

Les boîtes établies à la gare de Monaco sont levées au passage de chaque train faisant le service de la poste.

N. B. — La levée des objets chargés et recommandés a lieu 30 minutes avant celle des boîtes du bureau.

Les dimanches et jours fériés, la deuxième distribution est supprimée.

Les dimanches un seul courrier de départ est assuré, le matin à 4 h. 20. Le bureau de Monte-Carlo assure en outre un départ (toutes directions) à 20 h. 40.

NOTIONS GÉNÉRALES ET PRATIQUES

SUR LE

Service des Postes et des Télégraphes

Lettres ordinaires et paquets clos :

PORT SIMPLE DE 20 GRAMMES.

Principauté, France, Corse, Algérie, Tunisie, Colonies françaises et protectorats.....	Fr.	0 65
De 20 à 50 gr.....		0 90
De 50 à 100 gr.....		1 30
De 100 à 200 gr.....		1 80
De 200 à 300 gr.....		2 20
De 300 à 400 gr.....		2 60
De 400 à 500 gr.....		3 »
De 500 à 1000 gr.....		4 75
De 1000 à 1500 gr.....		6 50
De 1500 à 2000 gr.....		8 »
De 2000 à 3000 gr.....		9 »
Canada et Grand-Duché de Luxembourg :		
Jusqu'à 20 gr.....		1 »
Au-dessus, par 20 gr.....		0 60
Étranger, de 0 à 20 gr.....		1 75
Au-dessus de 20 gr., par 20 gr. ou fraction de 20 gr. excédant.....		1 »
Pays étrangers à l'Union.....		1 75
Pour la France, limite de poids, 3 kilogr.		
Pour l'étranger, poids maximum, 2 kilogr.		
Dimensions des lettres : Longueur, largeur et épaisseur additionnées : 0,90 ^{cm} au maximum, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 60 ^{cm} .		
En rouleau : longueur et deux fois le diamètre : 100 ^{cm} , sans que la plus grande dimension puisse dépasser 80 ^{cm} .		

Cartes postales :

Pour la France.....	Fr. 0 55
Canada et Grand-Duché de Luxembourg	0 60

UNION POSTALE UNIVERSELLE.

Simples.....	Fr. 1 »
--------------	---------

Cartes postales illustrées :

Avec la date, la signature et l'adresse de l'expéditeur et avec cinq mots de correspondance au recto dont la moitié, au moins, est réservée à l'adresse ; aucune annotation manuscrite n'est admise au verso.....	Fr. 0 30
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Avec correspondance sur la moitié du recto seulement, l'autre étant réservée à l'adresse, tarif unique (1) ; correspondance au verso admise..	0 55
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Pour l'étranger (à découvert).....	1 »
------------------------------------	-----

— Exception : cartes comportant au maximum 5 mots de formule de politesse, souhaits, etc.....	0 35
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------

Papiers d'affaires :

Les taxes et conditions d'admission sont les mêmes que celles des lettres et paquets clos.

Par exception sont admis au tarif de 0,50 c. jusqu'à 20 gr. les factures, bordereaux, sous bande, sous enveloppe ouverte, etc., ne comportant que les indications manuscrites, relatives à la date, à l'adresse, aux prix, à la nature des marchandises, etc., poids maximum 3 kgr.

Canada et Grand-Duché de Luxembourg :	
par 50 gr., 0,35 avec minimum de perception de 1 fr.	
Étranger : jusqu'à 250 gr.....	1.75
— au-dessus de 250 gr., par 50 gr.	0.35
Poids maximum : 2 kilos.	

(1) Principauté de Monaco et France seulement.

Imprimés :

JOURNAUX : France et colonies françaises, jusqu'à 75 gr., 0,10 c. ; 75 gr. à 100, 0,15 c. ; 100 gr. à 125, 0,20 c. ; 125 gr. à 150, 0,25 ; au delà, 0,05 c. par 50 gr. ou fraction de 50 gr.

Poids maximum : 3 kgr.

Pour l'étranger : 0,35 c. par 50 gr. (Journaux expédiés directement par les éditeurs : 0,175 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. pour certains pays seulement).

Poids maximum : 2 kilos.

Dimensions pour la France et l'étranger, 45 cent. sur chaque côté.

En rouleau : diamètre 10 cent., longueur 75 cent.

Imprimés non périodiques :

A) *Régime intérieur* : 1° Imprimés présentés à l'affranchissement en numéraire, déposés en nombre au moins égal à 1.000, triés et enliassés par département et par bureau de distribution, jusqu'au poids de 20 gr., 0,15 centimes.

2° Imprimés dits « urgents » (prix courants, mercu-
riales, côtes de bourse, d'office de publicité ou de vente,
lettres de convocation ou d'invitation, avis de mariage
ou de décès, affiches, épreuves d'imprimerie), taxe addi-
tionnelle, 0,15 c. par objet.

3° Imprimés autres que ceux qui sont fixés au 2° ali-
néa, jusqu'à 20 gr., 0,20 c. ; de 20 à 50 gr., 0,25 c. ;
de 50 à 100 gr., 0,35 c. ; de 100 à 200 gr., 0,60 c. ;
de 200 à 300 gr., 0,80 c. ; de 300 à 400 gr., 1 fr. ;
de 400 à 500 gr., 1,20 ; de 500 à 1000 gr., 2,40 ;
de 1000 à 1500 gr., 3,60 ; de 1500 à 2000 gr., 4,80 ;
de 2000 à 2500 gr., 6 fr. ; de 2500 à 3000 gr., 7 fr.

Poids maximum : 3 kilogrammes.

4° Cartes électorales, bulletins de vote, circulaires
électorales imprimées, 0,02 c. par 25 gr. ou fraction.

5° Impressions en relief, système Braille ou autres,

Régime intérieur : jusqu'à 500 gr., 0,02 c. ; au-dessus : 0,05 c. par 500 gr.

Poids maximum : 3 kilogrammes.

Régime international : 0,20 c. par 1000 gr.

Poids maximum : 5 kilogrammes.

B) *Union postale* : Imprimés non périodiques : 0,35 c. par 50 gr. ou fraction de 50 gr. (1).

Poids maximum : 2 kilogrammes.

Échantillons :

Service intérieur : jusqu'à 20 gr., 0,20 c. ; de 20 à 50 gr., 0,25 c. ; de 50 à 100 gr., 0,35 c. ; de 100 à 200 gr., 0,60 c. ; de 200 à 300 gr., 0,80 c. ; de 300 à 400 gr., 1 fr. ; de 400 à 500 gr., 1,20 ; de 500 à 1000 gr., 2,40 ; de 1000 à 1500 gr., 3,60 ; de 1500 à 2000 gr. 4,80 ; de 2000 à 2500 gr., 6 fr. ; de 2500 à 3000 gr., 7 fr.

Poids maximum : 3 kilogrammes.

Dimensions : comme pour les lettres.

Service international : jusqu'à 100 gr., 0,70 c. ; de 100 à 150 gr., 1,05 ; de 150 à 200 gr. 1,40 ; de 200 à 250 gr., 1,75 ; de 250 à 300 gr., 2,10 ; de 300 à 350 gr., 2,45 ; de 350 à 400 gr., 2,80 ; de 400 à 450 gr., 3,15 ; de 450 à 500 gr., 3,50.

Poids maximum : 500 gr.

Dimensions : comme pour les lettres.

a) *Petits paquets :*

Petits paquets (Régime international seulement) :

Envois de marchandises, passibles ou non de droits de douane, d'un poids maximum de 1 kilogramme.

Tarif : 0 fr. 70 par 50 grammes avec minimum de perception de 3 fr. 50 jusqu'à 250 gr.

(1) Onze pays de l'Amérique latine : Chili, Costa-Rica, Rép. Dominicaine, Equateur, Guatémala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Salvador, admettent les imprimés périodiques ou non, expédiés de France et de Monaco, au tarif des imprimés non périodiques du régime intérieur français, soit 0,15 c. par 50 gr., etc. Voir paragraphe ci-dessus.

Cartes de visite :

Régime intérieur :

Sous enveloppe ouverte : 0,20 centimes.

Sous enveloppe ouverte ou sous bande comportant une inscription manuscrite de souhaits, félicitations et autres formules de politesse exprimées en cinq mots ou au moyen de cinq initiales conventionnelles, au maximum : 0,30 c. — Autres cartes de visite : 0,65 c.

Régime international :

0,35 c. avec 5 mots de souhaits, vœux, félicitations, etc.

Objets recommandés :

FRANCE ET COLONIES.

Lettres : 1 fr. 50 en sus de la taxe ordinaire.

Journaux, imprimés, échantillons et factures : 0,80 cent.

SERVICE INTERNATIONAL.

Lettres, journaux, etc. : 2 fr. en sus de la taxe ordinaire.

Valeurs déclarées :

Lettres. — *Service intérieur* : 1° Taxe ordinaire ; 2° Droit fixe de recommandation de 1 fr. 50 ; 3° Droit proportionnel d'assurance : jusqu'à 1.000 fr., 0,40 c. avec augmentation par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. de 0,25 c., jusqu'à 50.000 francs maximum.

Service international : Droit fixe de recommandation : 2 fr. plus un droit d'assurance de 1,50 par 2000 fr. ou fraction de 2000 fr. (Maximum de déclaration variable suivant les pays.)

Poids et dimensions : les mêmes que pour les lettres ordinaires.

Boîtes. — *Service intérieur* : 1° Taxe des lettres ; 2° droit fixe de recommandation, 1 fr. 50 ; 3° droit proportionnel : 0,40 c. jusqu'à 1.000 fr. avec augmentation par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. de 0,25 c.

Maximum de déclaration par envoi : 50.000 francs.

Sans limite de poids.

Service international : 1° Taxe d'affranchissement minimum valable jusqu'à 250 gr., 7 francs ; au-delà de 250 gr., par 50 gr., 1,40 ; 2° Droit fixe de recommandation des lettres soit 2 francs ; 3° Droit d'assurance des lettres *V. D.*, soit 1,50 par 2000 francs.

Limite de déclaration : lettres et boîtes, limité suivant le pays de destination. Se renseigner aux bureaux de poste.

Limite de poids, boîtes seulement : Service international, 1 kilogramme.

Dimensions, boîtes seulement : 30 × 20 × 10 centimètres ; épaisseur, 8 millimètres minimum.

d) *Paquets-poste clos avec valeur déclarée* :

Tous objets de valeur, à l'exception des objets en métaux précieux, or, argent et des billets de banque et valeurs papier de toute nature.

Régime intérieur et franco-colonial seulement.

Mêmes taxes d'affranchissement, de recommandation et d'assurance que pour les lettres avec valeur déclarée du même régime.

Maximum de déclaration : 1.000 francs.

Limite de poids : 3 kg.

Dimensions : comme pour les lettres.

Avis de réception :

Objet chargé ou recommandé, au moment du dépôt : 0,75 cent. ; postérieurement : 1 fr. 50.

Union postale : au moment du dépôt : 1 fr. 75 ; postérieurement : 3 fr. 50.

Recouvrements :

1° A l'expédition : taxe nouvelle des lettres ordinaires augmentée d'un droit de recommandation de 1 fr. 50 par enveloppe.

Il peut être inséré dans chaque enveloppe : 10 valeurs ne dépassant pas 25 fr. ; 5 valeurs seulement si l'une d'elles dépasse 25 fr. avec maximum de 5.000 fr. ; une seule valeur de 5.000 fr. ou plus.

Les valeurs au-dessus de 5.000 fr. sont payables au guichet-client avisé 24 heures avant l'échéance.

2° Au règlement de compte, prélèvement sur les fonds recouvrés

a) d'un droit d'encaissement calculé ainsi qu'il suit : 0 fr. 40 par 20 fr. ou fraction de 20 fr. jusqu'à 100 fr. ; de 100 fr. à 500 fr., 2 fr. pour les 1^{res} 100 fr. et pour le surplus 0 fr. 70 par 100 fr. ; de 500 à 1.000 fr., 4 fr. 80 pour les 1^{res} 500 fr. et pour le surplus, 0 fr. 40 par 100 fr. ; au-dessus de 1.000 fr., 6 fr. 80 pour les 1^{res} 1.000 fr. et pour le surplus, 0 fr. 15 par 100 fr.

b) d'un droit de 1 fr. par valeur impayée.

c) du droit ordinaire des mandats-poste.

Déposer les valeurs environ cinq jours avant la date de leur mise en recouvrement.

Envois contre remboursement :

Régime intérieur : Mêmes tarifs et conditions applicables à la catégorie d'envois recommandés ou de valeur déclarée à laquelle ils appartiennent ; maximum du remboursement : 5.000 fr. service franco-colonial : variable suivant les pays.

Service international : 1° Mêmes tarifs et conditions que pour les objets recommandés ou chargés non grevés de remboursement. — 2° Droit fixe de 3 francs et droit proportionnel de 0,25 c. par 50 fr. ou fraction de 50 fr. perçus sur l'expéditeur au moment du dépôt. Maximum de remboursement : variable suivant les pays.

Mandats ordinaires français :

Montant illimité. — Colonies françaises et établissements de postes françaises à l'étranger, maximum : 5.000 francs ; pour le Maroc : 10.000 francs.

Tarif : taxe fixe de 0 fr. 50 par mandat, plus un droit de : jusqu'à 200 fr., 0,10 c. par 10 fr. ; de 200 fr. à 500 fr., 2 fr. pour les premiers 200 fr. plus 0,75 c. par 100 fr. au-dessus ; de 500 à 1.000 fr., 4 fr. 25 pour les premiers 500 fr., plus 0,75 c. par 250 fr. au-dessus ; au-dessus de 1.000 fr., 5 fr. 75 pour les premiers 1.000 fr., plus 0,75 c. par 500 fr. au-dessus.

Pour les colonies françaises, même tarif.

Délais de validité : 1 mois ; portés à 2 mois pour les militaires de l'armée de terre, et à 4 mois pour les mandats coloniaux et les marins et militaires de l'armée de mer.

Mandats-cartes françaises :

Mêmes règles que les mandats ordinaires ; un droit de factage de 1 fr. est perçu pour le paiement au domicile du destinataire. Les mandats supérieurs à 5.000 fr. sont payables exclusivement au guichet. Destinataire prévenu par avis accompagné du coupon de correspondance.

Mandats-chèques

(Mandats 1401 et Mandats-cartes :)

(Pour versement à un compte courant postal)

Jusqu'à 100 francs.....	Fr. 0.75
Au-dessus de 100 fr. jusqu'à 5.000 francs.	Fr. 1 »
Au-dessus de 5.000 francs.....	Fr. 2 »

Mandats d'abonnement :

Mêmes droits que les mandats ordinaires, avec en sus un droit additionnel de 0,50 c., perçu *sur le montant* de l'abonnement.

Mandats télégraphiques français :

La somme à payer par l'expéditeur comprend :

1° Montant du mandat ; 2° Droit perçu sur les mandats ordinaires ; 3° Taxe télégraphique ordinaire fixée comme suit :

a) pour les télégrammes-mandats comportant 12 mots au maximum, taxe forfaitaire de :

Pour les mandats jusqu'à 100 francs	2 50
De 100 frs. à 250 frs.....	3 »
De 250 frs à 500 frs.....	3 50
De 500 frs à 1.000 frs	5 »
De 1.000 frs à 2.000 frs.....	6 »
De 2.000 frs à 5.000 frs.....	7 »
De 5.000 frs à 10.000 frs.....	9 »
De 10.000 frs à 25.000 frs. (maximum).....	12 »

b) Pour les télégrammes-mandats de plus de 12 mots, les taxes forfaitaires ci-dessus sont majorées de 0,30 ou 0,35 par mot excédent les 12 premiers mots, selon qu'il s'agit d'un télégramme pour le département ou les départements limitrophes, ou d'un télégramme pour le rayon général.

Maximum : 25.000 francs. Délai de validité : un mois.

Mandats internationaux (généralités) :

Mandats-cartes : droit fixe de 1 fr. 50, plus 0 fr. 25 par 50 fr. ou fraction de 50 fr.

Délais de validité à l'arrivée : Europe, 1 mois, non compris le mois d'émission. Indes Britanniques, Colonies anglaises, Japon, Panama : 12 mois. Pour les autres pays, délais variables.

Tarifs spéciaux pour : le Canada, les Etats-Unis, les Iles Philippines, l'Irlande, la Grande-Bretagne, les Colonies Dominions Anglais, l'Inde Anglaise, le Costa-Rica.

Droit fixe 1.50 plus 0,50 par fraction ou fraction de 50 francs.

Mandats télégraphiques internationaux :

Droits et taxes télégraphiques du pays de destination. Délais de validité à l'arrivée, les mêmes que les mandats postaux originaires des mêmes pays.

Caisse d'épargne postale :

Versements : Minimum 1 fr. ; maximum 20.000 fr.
Un intérêt de 2 fr. 75 p. 100 est servi aux déposants.

Remboursements : Comme les premiers versements ou les versements ultérieurs, sont effectués dans tous les bureaux de poste ; délai approximatif : 2 jours (1).

Lorsqu'un livret dépasse 20.000 francs, l'Administration, sauf opposition et demande de remboursement partiel, achète d'office et sans frais de la rente française avec l'excédent.

Les transferts et remboursements peuvent être demandés indifféremment dans les deux pays par les titulaires des livrets italiens, belges et français, en vertu d'une convention entre la France, la Belgique et l'Italie.

Objets non ou insuffisamment affranchis :

France et colonies : Taxe double du montant de l'affranchissement manquant ou de l'insuffisance d'affranchissement avec minimum de perception de 0,50 c. pour les pays étrangers. Service intérieur, minimum : 0,10 c. pour journaux et 0,30 c. pour les autres objets.

TRANSPORTS POSTAUX PAR AVIONS

Le Bureau de Monte-Carlo est en liaison directe avec les aéroports de Cannes et Marseille.

SURTAXES

à appliquer en sus de la taxe ordinaire :

Service Intérieur :

jusqu'à 20 gr	0 35
de 20 à 50 gr.	9 70
de 50 à 100 gr.	1 40
par 100 gr. d'excédent	1 40

(1) Un service de remboursements à vue fonctionne dans tous les bureaux de poste. Se renseigner aux guichets.

Europe :

Pour tous les pays d'Europe sans exception :
0 fr. 75 par 20 gr.

..

Cette surtaxe est supprimée en ce qui concerne les lettres et cartes postales à destination de la Belgique, des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède et de la Norvège.

Amérique du Sud :

Pour tous les pays de l'Amérique du Sud sans exception :
lettres : 10 fr. 50 par 5 gr.
autres objets : 10 fr. 50 par 25 gr.

Autres pays :

Afghanistan : 2 fr. 50 par 5 gr.

Afrique Occidentale Française et Afrique Équatoriale Française :

lettres et cartes : 2 fr. par 5 gr.
autres objets : 2 fr. par 25 gr.

Afrique Orientale Portugaise : 3 fr. par 5 gr.

Afrique du Sud : 6 fr. par 10 gr.

Algérie et Tunisie :

lettres et cartes : 1 fr. par 10 gr.
autres objets : 0 fr. 50 par 25 gr.

Arabie : 3 fr. par 10 gr.

Congo Français :

lettres et cartes : 2 fr. par 5 gr.
autres objets : 2 fr. par 25 gr.

Congo Belge :

lettres et cartes : 2 fr. par 5 gr.
autres objets : 2 fr. par 25 gr.

- Égypte : 2 fr. par 10 gr.
Inde Britannique : 2 fr. 50 par 5 gr.
» Française : 2 fr. 50 par 5 gr.
» Portugaise : 2 fr. 50 par 5 gr.
» Orientale Néerlandaise : 2 fr. 50 par 5 gr.
Indochine Française : 3 fr. par 5 gr.
Iran : 1 fr. 50 par 5 gr.
Iraq : 1 fr. 50 par 5 gr.
Japon : 4 fr. par 5 gr.
Libye : 2 fr. par 10 gr.
Madagascar, Réunion : 3 fr. par 5 gr.
Maroc :
lettres et cartes : 1 fr. par 10 gr.
autres objets : 0 fr. 50 par 25 gr.
lettres pour militaires : 0 fr. 80 jusqu'à 10 gr.
Palestine : 2 fr. par 10 gr.
autres objets : 1 fr. par 25 gr.
Russie d'Asie : 5 fr. par 10 gr.
Syrie : 2 fr. par 10 gr.

Pour les lignes aériennes établies hors d'Europe, se renseigner aux guichets postaux.

Turquie d'Asie : 1 fr. 50 par 10 gr.

En résumé :

- 1° pour tous les pays d'Europe sans exception :
0 fr. 75 par 20 gr.
 - 2° pour tous les pays de l'Amérique du Sud :
lettres : 10 fr. 50 par 5 gr.
autres objets : 10 fr. 50 par 25 gr.
-

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

BUREAUX :

A MONACO-VILLE, *Place de la Miséricorde.*

A LA CONDAMINE, *Rue de la Poste.*

A MONTE-CARLO, *Avenue de Monte-Carlo.*

Ouverts à la correspondance privée pour tous pays.

Heures d'ouverture :

Bureau de Monaco-Ville : du 1^{er} janvier au 31 décembre, de 8 heures à 19 heures.

Bureau de la Condamine : de 8 heures à 19 heures, sauf les dimanches.

Bureau de Monte-Carlo : de 8 heures à 22 heures du 1^{er} juin au 30 novembre ; de 8 heures à 21 heures du 1^{er} décembre au 31 mai. Les dimanches les guichets sont fermés à 19 heures ainsi que les jours fériés. Le bureau de Monte-Carlo est en liaison directe avec Paris et Nice au moyen d'appareils rapides.

TARIFS

SERVICE INTÉRIEUR

1° Entre les bureaux de la PRINCIPAUTÉ DE MONACO et les bureaux des départements limitrophes (Alpes-Maritimes, Var, Basses-Alpes) :

- a) 3 fr. 50 pour un télégramme de 15 mots au maximum ;
- b) Pour les télégrammes de plus de 15 mots : 3 fr. 50 ; pour les 10 premiers mots, plus 0,30 c., par mot au dessus du 10^e.

2° Dans les relations avec les bureaux des autres départements y compris la Corse, la République d'Andorre, l'Algérie, la Tunisie :

- a) 4 fr. pour les télégrammes de 15 mots au maximum ;

b) Pour les télégrammes de plus de 15 mots : 4 fr. pour les 10 premiers mots, plus 0,35 c., par mot au-dessus du 10^e.

Télégrammes urgents jouissant de la priorité de transmission et de remise : taxe double de la taxe des télégrammes ordinaires.

SERVICE INTERNATIONAL

RÉGIME EUROPÉEN (1)

Taxes à percevoir par les voies normales :

(sauf pour les télégrammes à destination des Pays-Bas et de la Suisse), la taxe des télégrammes est calculée en multipliant par 1,5 les taxes du tableau ci-dessous :

	par mot
AÇORES (Iles).....	Fr. 4 35
ALBANIE.....	1 60
ALLEMAGNE.....	1 10
AUTRICHE.....	1 30
BELGIQUE.....	0 95
BULGARIE.....	1 70
CANARIES (Iles).....	2 10
CITÉ DU VATICAN.....	1 25
DANEMARK.....	1 35
DANZIG (Ville libre de).....	1 30
EGÉE (Iles italiennes).....	2 60
ESPAGNE.....	1 10
ESTONIE.....	2 05
FEROË (Iles).....	2 25
FINLANDÈ.....	1 85
GIBRALTAR.....	1 20
GRANDE-BRETAGNE.....	1 25
GRÈCE CONTINENTALE et ILES DE PAROS et d'EUBÉE.....	1 70
GRÈCE (Iles de la) moins PAROS et EUBÉE....	1 95

(1) Minimum de perception, 7 fr. 50 or.

	par mot
HONGRIE.....	1 65
IRLANDE (Etat libre).....	1 70
ISLANDE.....	2 50
ITALIE (moins Cité du Vatican).....	1 10
LETTONIE.....	1 70
LIECHTENSTEIN.....	0 95
LITHUANIE.....	1 35
LUXEMBOURG.....	0 60
LYBIE CYRÉNAÏQUE.....	2 20
ID. TRIPOLITAINE.....	1 85
MALTE (Ile de).....	2 »
MAROC (Zone espagnole).....	1 60
MEMEL.....	1 35
NORVÈGE.....	1 75
PAYS-BAS.....	1 25
POLOGNE.....	1 40
PORTUGAL.....	1 35
RHODES (Ile de).....	2 60
ROUMANIE.....	1 70
SUEDE.....	1 40
SUISSE (ET LIECHTENSTEIN).....	0 95
SVALBARD (Iles).....	1 75
TCHÈCO-SLOVAQUIE.....	1 35
TURQUIE D'EUROPE ET D'ASIE.....	2 60
U. R. S. S. RUSSIE SOVIÉTIQUE (via Fredericia)	2 85
ID. ID. (via Angleterre)	3 50
VATICAN (CITÉ DU).....	1 25
YUGOSLAVIE.....	1 35

RÉGIME EXTRA-EUROPÉEN

Les tarifs extra-européens varient beaucoup, en raison des changes et surtout selon la voie employée pour l'acheminement des télégrammes, il est indispensable de se renseigner aux bureaux de poste.

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES

LONGITUDE (Musée Océanogr.) : 5° 5' 21" E. (Paris).

Différence d'heure solaire avec Paris : 20^m 21^s.

7° 25' 36" E. (Greenwich).

Différence d'heure solaire avec Greenwich : 29^m 42^s.

LATITUDE (Musée Océanographique) : 43° 43' 49" N.

ALTITUDE (Entrée principale du Musée Océanographique) : 55^m 68.

SUPERFICIE : 149 hect. 7.

MÉTÉOROLOGIE

(Année 1936)

Pression barométrique (moyenne de 1911 à 1922) : 756^{mm}3.

Température moyenne de 1936 : 16°1.

Minimum absolu : 3°8 dans la matinée du 7 février.

Maximum absolu : 28°6 dans l'après-midi du 8 août.

Pluie en 1936 : 946^{mm}7 (77 jours).

Moyenne de la pluie de 1911 à 1935 : 781^{mm}5.

Insolation en 1936 : 2.362 heures 7.

Moyenne de l'insolation de 1928 à 1935 : 2.595 heures 5.

POPULATION DE LA PRINCIPAUTÉ

1° Population fixe :

En 1873.....	3.443	habitants.
1878.....	6.049	—
1883.....	9.108	—
1888.....	9.864	—
1893.....	13.000	—
1898.....	15.102	—
1903.....	15.543	—
1908.....	19.121	—
1913.....	22.956	—
1918.....	15.960	—
1921.....	23.418	—
1923.....	22.153	—
1927.....	24.927	—
1933.....	22.994	—

RÉPARTITION

Monaco-Ville.....	2.056	habitants.
La Condamine.....	11.485	—
Monte-Carlo	9.453	—
Total...	22.994	—

2° Mouvement des Etrangers :

En 1870.....	158.831	voyageurs.
1871.....	142.939	—
1872.....	160.949	—
1873.....	186.267	—
1874.....	186.563	—

En 1875.....	215.017	voyageurs.	
1876.....	203.239		—
1877.....	216.215		—
1878.....	268.194		—
1879.....	314.787		—
1880.....	334.810		—
1881.....	302.927		—
1882.....	375.403		—
1883.....	391.521		—
1884.....	342.065		—
1885.....	370.187		—
1886.....	400.998		—
1887.....	391.806		—
1888.....	394.433		—
1889.....	503.397		—
1890.....	403.082		—
1891.....	567.153		—
1892.....	531.838		—
1893.....	587.902		—
1894.....	518.278		—
1895.....	578.801		—
1896.....	722.624		—
1897.....	740.521		—
1898.....	981.580		—
1899.....	889.574		—
1900.....	912.676		—
1901.....	874.276		—
1902.....	1.007.788		—
1903.....	1.073.884		—
1904.....	1.279.232		—
1905.....	1.267.202		—
1906.....	1.467.501		—
1907.....	1.462.241		—

En 1908	1.442.359	voyageurs.
1909	1.483.570	—
1910	1.479.695	—
1911	1.587.130	—
1912	1.692.258	—
1913	1.767.983	—

3^o *Étrangers descendus dans les hôtels et garnis
de la Principauté :*

du 1 ^{er} août 1913 au 31 juillet 1914,	42.726	voyageurs.
du 1 ^{er} août 1914 au 31 juillet 1915,	6.362	—
du 1 ^{er} août 1915 au 31 juillet 1916,	6.974	—
du 1 ^{er} août 1916 au 31 juillet 1917,	7.531	—
du 1 ^{er} août 1917 au 31 juillet 1918,	8.404	—
du 1 ^{er} août 1918 au 31 juillet 1919,	10.947	—
du 1 ^{er} août 1919 au 31 juillet 1920,	21.508	—
du 1 ^{er} août 1920 au 31 juillet 1921,	25.944	—
du 1 ^{er} août 1921 au 31 juillet 1922,	25.245	—
du 1 ^{er} août 1922 au 31 juillet 1923,	29.603	—
du 1 ^{er} août 1923 au 31 juillet 1924,	34.709	—
du 1 ^{er} août 1924 au 31 juillet 1925,	35.089	—
du 1 ^{er} août 1925 au 1 ^{er} juillet 1926,	39.732	—
du 1 ^{er} août 1926 au 31 juillet 1927,	40.046	—
du 1 ^{er} août 1927 au 31 juillet 1928,	43.151	—
du 1 ^{er} août 1928 au 31 juillet 1929,	37.186	—
du 1 ^{er} août 1929 au 1 ^{er} juillet 1930,	35.008	—
du 1 ^{er} août 1930 au 1 ^{er} juillet 1931,	36.566	—
du 1 ^{er} août 1931 au 31 juillet 1932,	32.869	—
du 1 ^{er} août 1932 au 31 juillet 1933,	32.166	—
du 1 ^{er} août 1933 au 31 juillet 1934,	34.144	—
du 1 ^{er} août 1934 au 31 juillet 1935,	33.489	—
du 1 ^{er} août 1935 au 31 juillet 1936,	29.326	—
du 1 ^{er} août 1936 au 31 juillet 1937,	39.665	—

TABLE DES MATIÈRES

(Par ordre alphabétique)

	Pages
FAMILLE PRINCIÈRE.....	21
Açores (Iles), Consulat de Monaco.....	121
Administrateur des Domaines	176
Administrations mixtes.....	197
Aides de Camp de S. A. S. le Prince.....	43
Alger, Consulat de Monaco	110
Alicante, id.	107
Altitude	372
Analyses (Laboratoire d')	189
Anthropologie (Musée d')	150, 235
Anvers, Consulat de Monaco	104
Architecte des Bâtiments Domaniaux	185
Archives du Palais de Monaco.	46, 223
Archiviste du Palais de Monaco.....	46
Argentine (République), Consul.....	59
— Consulat de Monaco....	103
Armoiries Princières.....	16
Assistance médicale (Service de l').....	164
Athènes, Consulat de Monaco	115
Attachés du Cabinet de S. A. S. le Prince.....	45
— du Ministère d'État.....	54
Attachée principale du Service des Relations exté- rieures.....	99

	Pages
Aumôneries.....	156
Automobiles.....	326
Autriche, Consulat de Monaco.....	103
Avocats-Défenseurs.....	93
Avocats des Domaines.....	176
Bâle, Consulat de Monaco.....	123
Barcelone, Consulat de Monaco.....	107
Bastia, Consulat de Monaco.....	110
Bâtiments domaniaux.....	185
Beaux-Arts (Commission des).....	147
Belgique (Consul de).....	59
— Envoyé extraordinaire et Ministre plé- nipotentiaire de S. A. S. le Prince...	100
— Consulats de Monaco.....	104
Belgrade, Consulat de Monaco.....	124
Berne, Consulat de Monaco.....	123
Bibliothèque communale.....	194
— du Palais de Monaco.....	46
Bienfaisance (Sociétés privées de).....	212
Bizerte, Consulat de Monaco.....	110
Bolivie (Consul de).....	59
Bombay, Consulat de Monaco.....	107
Bon-Secours (Congrégation de).....	209
Bordeaux, Consulat de Monaco.....	111
Boston, Consulat de Monaco.....	109
Brasserie.....	327
Brésil (Consul du).....	60
Brésil, Consulat de Monaco.....	105
Brindisi, id.....	116
Bruxelles, id.....	104
Bucarest, id.....	122
Budapest, id.....	116
Buenos-Aires, id.....	103

	Pages
Bureau d'Assistance	165
— de Bienfaisance.....	165
— de la Main-d'œuvre.....	54
— Hydrographique international.....	71
Cabinet de S. A. S. le Prince.....	45
Cadix, Consulat de Monaco.....	108
Calendrier pour 1938.....	7
Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I ^{er} (Publications).....	279
Canada, Consulat de Monaco.....	107
Canaries (Iles), Consulat de Monaco	108
Carabiniers de S. A. S. le Prince	179
Carmes déchaussés.....	157, 208
Casablanca, Consulat de Monaco.....	111
Casernes	179
Cathédrale.....	153
Chambellan de S. A. S. le Prince.....	43
Chambre Consultative des Intérêts économiques..	166
Chancellerie de l'Ordre de St-Charles.....	44
— diocésaine.....	151
Chapelain de la Maison de S. A. S. le Prince....	42
Chapellenies	156
Chapitre de la Cathédrale	152
Chef du Bureau de la Main-d'Œuvre.....	54
— de Division au Ministère d'État	54
— de la Maison de S. A. S. le Prince.....	41
— du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince	45
— du Secrétariat particulier du Ministre d'État	53
— de la Sûreté Publique	127
Chemins de fer.....	202
Chicago, Consulat de Monaco	109
Chirurgien-Dentiste de S. A. S. le Prince.....	47
Chronologie des Princes de Monaco.....	23

	Pages
Civita-Vecchia, Consulat de Monaco.....	116
Clercs réguliers de la Mère de Dieu (Congrégation des).....	208
Colis-postaux	328
Colombie (Consul de).....	60
Colonies étrangères (Comités de bienfaisance des).....	216
Comité de la Bibliothèque Communale.....	194
— d'Hygiène.....	187
— de l'Instruction Publique	140
— de perfectionnement de l'Institut Océanographique.....	263
— de l'Institut de paléontologie humaine... ..	290
— des Travaux Publics.....	184
Commandant du Palais de S. A. S. le Prince ...	47
— supérieur de la Force publique....	179
— des Carabiniers.....	179
— des Sapeurs-Pompier.....	180
Commissaire Central.....	127
— de Surveillance administrative....	202
— de Police.....	129
— du Gouvernement près les Sociétés par actions	172
Commission administrative de l'Hôpital	158
Compagnie de Jésus.....	208
Conférences (Société des).....	243
Congrégations religieuses.....	208
Conseil Communal.....	193
— d'État.....	79
— de Fabrique.....	152
— de Gouvernement.....	75
— Maritime.....	190
— National	83
Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur..	75, 127

	Pages
Conseiller de Gouvernement aux Finances 75,	171
— aux Travaux publics	75, 183
— de Gouvernement honoraires.....	75
Conseillers privés de S. A. S. le Prince.....	41
Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais de S. A. S. le Prince.	46
— des Hypothèques.....	174
— du Mobilier du Palais de Monaco.	49
— du Palais de Monaco.....	48
Consuls accrédités auprès de S. A. S. le Prince..	59
— de Monaco à l'étranger.....	103
Contentieux et Etudes législatives	56
Contrôle du service en uniforme.....	129
— des Services des travaux publics et d'ar- chitecture des Bâtiments domaniaux.	56
— des taxes et redevances.....	174
— technique.....	186
— spécial de l'Enregistrement.....	174
Conventions avec la France. 311, 335, 339, 344, 348,	353
Copenhague, Consulat de Monaco.....	105
Corps Consulaire accrédité auprès de S. A. S. le Prince	59
— Diplomatique accrédité près les Puissances étrangères.....	100
— Consulaire de Monaco à l'étranger	103
Correspondances par avion.....	366
Cour d'Appel	90
— de Revision judiciaire.....	88
Courtiers maritimes.....	201
Crèche et Goutte de lait.....	164
Cuba, Consulat de Monaco.....	105
Culte catholique	151
— protestant	157

	Pages
Culte israélite	157
Dames d'honneur.....	42
— du Palais de S. A. S. le Prince.....	42
Danemark (Consul de).....	60
— , Consulat de Monaco.....	105
Décorations monégasques	17
Dentistes inspecteurs des écoles	188
Désinfection.....	189
Diocèse ; Chancellerie.....	151
Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince.....	45
— de l'Enregistrement.....	174
— du Lycée	132
— du Service des Relations Extérieures... ..	99
— des Services Budgétaires	171
— des Services Judiciaires.....	87
— de la Sûreté Publique	127
Dispensaires	162, 255
Documents historiques (Collection de)	227
Domaines	176
Dominicaines (Sœurs).....	210
Douanes.....	201, 311
Douvres, Consulat de Monaco.....	105
Dublin, id.	106
Dunkerque, id.	111
Eaux	323
Écoles Primaires des garçons	141
— des filles.....	144
Edimbourg, Consulat de Monaco.....	106
Égypte (Consul d').....	60
Électricité	185
Empire Britannique, Consuls de Monaco.....	105
Emplois publics en France (Convention).....	344
Enregistrement.....	174

	Pages
Enseignement (Établissements d').....	205
— Secondaire.....	132
— Primaire.....	140
Espagne (Consul d').....	60
— Envoyé extraordinaire et Ministre plé- nipotentiaire de S.A.S. le Prince....	100
— Consulats de Monaco.....	107
États-Unis d'Amérique (Consul des)	60
— Consulats de Monaco....	109
Étrangers (Mouvement des)	373
Évêché de Monaco.....	151
Fabrique (Conseil de).....	152
Finances	171
Finlande (Consul de)	
Finlande, Consulat de Monaco.....	110
Florence, id.	116
Fonctionnaires (Recrutement des), Convention... ..	344
Fondations de S. A. S. le Prince Albert 1 ^{er}	259
Force publique.....	179
France (Consulat Général de).....	61
— Envoyé extraordinaire et Ministre pléni- potentiaire de S. A. S. le Prince.....	101
— Conseiller de Légation.....	101
— Consulats de Monaco.....	110
Franciscains (F. F. Mineurs)	157, 208
Fraudes (Répression des).....	339, 353
Frères des Écoles Chrétiennes.....	209
Garde-Malades.....	209
Garde-Meubles.....	176
Gare (Chefs de).....	202
Gènes, Consulat de Monaco.....	117
Genève, id.	123
Géographiques (Renseignements).....	372

	Pages
Gothembourg, Consulat de Monaco.....	123
Goutte de Lait.....	164
Grande-Bretagne et Irlande (Consul de).....	62
— Consulsats de Monaco.....	105
Grands-Croix de l'Ordre de St-Charles.....	30
Grèce (Consul de).....	62
— Consulat de Monaco.....	115
Greffé général.....	92
Grenoble, Consulat de Monaco.....	111
Guatémala (Consul de).....	63
Haïti (Consul de).....	63
— Consulat de Monaco.....	115
Helsingfors, Consulat de Monaco.....	110
Histoire de Monaco (Notice chronologique).....	26
Honduras (Consul de).....	63
— Consulat de Monaco.....	116
Hongrie, Consulat de Monaco.....	116
Hôpital de Monaco.....	156, 158, 249
Huissiers.....	95
Hydrographique International (Bureau).....	71
Hygiène publique.....	187
Hygiène (Directeur de l').....	188
Hypothèques (Conservateur des).....	174
Identité judiciaire.....	128
Indes Anglaises, Consulat de Monaco.....	107
Ingénieur des Travaux Publics.....	184
Inspecteur des Abattoirs et Marchés.....	188
— des Écoles.....	141
— de l'Enregistrement.....	174
— des Pharmacies.....	188
— des Taxes.....	174
Institut Océanographique.....	261
— de Paléontologie humaine.....	290

	Pages
Institut Gaudio	207
Institutions privées	203
Instruction publique.....	132
Intérieur	127
Intérêts français (Union des).....	218
Italie (Consul d')	63
— Envoyé extraordinaire et Ministre plénipo-	
tenciaire de S. A. S. le Prince	101
— Consuls de Monaco.....	116
Jardins exotiques.....	195, 256
Justice.....	87
Justice de Paix.....	93
Laboratoire d'analyses	189
La Guadeloupe, Consulat de Monaco	112
La Havane, id.	105
La Haye, id.	120
Latitude	372
Légion d'Honneur (Société de la)	217
Législation	293
Le Havre, Consulat de Monaco	112
Lettonie, id.	119
Liège, id.	104
Lieutenant des Carabiniers.....	180
Lille, Consulat de Monaco.....	112
Lisbonne, id.	121
Liverpool, id.	106
Livourne, id.	117
Lois usuelles	295
Londres, Consulat de Monaco.....	106
Longitude.....	372
Luxembourg, Consulat de Monaco	119
Lycée de garçons.....	132
Lycée de jeunes filles.....	137

	Pages
Lyon, Consulat de Monaco.....	112
Madère, id.	121
Madrid, id.	108
Mairie de Monaco	193
Maison de S. A. S. le Prince.....	39
Maître de Chapelle de S. A. S. le Prince	42
Malaga, Consulat de Monaco	108
Manchester, id.	106
Marine.....	190
Marseille, Consulat de Monaco.....	113
Médaille d'Honneur	18
— du Travail	19
Médecins de S. A. S. le Prince.....	47
Médecins de la Ville	164
Médecins de l'Assistance et de l'Hygiène.. 164,	187
Mémoires et documents publiés par le Musée d'Archéologie préhistorique.....	235
Messine, Consulat de Monaco.....	117
Météorologie.....	372
Mexico, Consulat de Monaco.....	119
Mexique (Consul du)	64
— Consulat de Monaco	119
Milan, id	117
Ministère d'État.....	53
Minoterie	327
Monaco et ses Souverains (Notice historique sur). 26	26
Monnaies.....	319
Musée d'Anthropologie préhistorique..... 150,	237
Musée National des Beaux-Arts.....	149
Musée Océanographique	272
— , ses publications	279
Musique municipale	195
Naples, Consulat de Monaco	117

	Pages
New-York, Consulat de Monaco.....	109
Nice, id.	113
Norvège, id.	120
Norvège (Consul de).....	64
Notaire de la Maison Souveraine.....	48
Notaires.....	94
Océanographique (Institut).....	261
— Musée.....	269
Oran, Consulat de Monaco.....	113
Ordonnances souveraines.....	295
Ordre national de St-Charles.....	17
— Grands-Croix (Liste des).....	30
— Chancellerie.....	42
Orphelinat.....	157, 163
Oslo, Consulat de Monaco.....	120
Ostende, id.....	105
Palais de S. A. S. le Prince.....	41
Paléontologie humaine (Institut de).....	290
Palerme, Consulat de Monaco.....	118
Paroisses : Saint-Jean-Baptiste, — Immaculée Conception, — Sainte-Dévote, — Saint-Charles. — Saint-Martin.....	153, 153, 154, 155, 155
Parquet général.....	91
Pavillon princier et national.....	16
Pays-Bas (Consul des).....	64
— Consulats de Monaco.....	120
Pénitents (Confrérie des).....	156
Pensionnat des Dames de Saint-Maur.....	156, 205
Pérou (Consul de).....	65
Perse (Consul de).....	65
Police générale et Sûreté publique.....	127
Pologne (Consul de).....	65
— Consulats de Monaco.....	120

	Pages
Ponta-Delgada (Açores), Consulat de Monaco...	121
Population (Statistique).....	374
Port-au-Prince, Consulat de Monaco	115
Port de Monaco	190, 247
— (Officier du).....	190
Porto, Consulat de Monaco.....	122
Portugal (Consul de).....	65
— Consulats de Monaco	121
Poste de désinfection	189
Postes et Télégraphes.....	199
— Convention.....	309, 329
— Service et Bureaux. 333,	357
— Tarifs	357
Poudres	314
Prague, Consulat de Monaco.....	124
Princes de Monaco (Chronologie des).....	23
Prison, Aumônier	157
Procureur Général.....	91
Professeurs du Lycée de garçons et de jeunes filles	133
Provence (Collection de textes relatifs à l'histoire de)	232
Publications faites sous les auspices ou par ordre de S. A. S. le Prince..... 227, 230,	232
Recette municipale	194
Receveur des Douanes	201
— de l'Enregistrement	174
— des Finances	173
— Municipal	194
— des Postes	199
Rédacteurs principaux au Ministère d'État.....	54
Régisseur du Palais de Monaco.....	49
Relations Extérieures (Service des).....	99
Répression des fraudes (Service de la).....	128
Riga, Consulat de Monaco.....	119

	Pages
Rio-de-Janeiro, Consulat de Monaco.....	105
Rotterdam, Consulat de Monaco	120
Roumanie (Consul de)	66
Roumanie, Consulat de Monaco	122
Sacré-Cœur (Chapelle du)	157
Saint-Charles (Ordre de).....	17, 30
Sainte-Enfance (Congrégation des Sœurs de la)...	211
Saint-Marin (Consul de).....	66
— , Consulat de Monaco.....	122
Saint-Maur (Pensionnat des Dames de) 156, 205,	209
Saint-Rosaire (Congrégation des Sœurs du).....	210
Saint-Siège, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. A. S. le Prince.....	102
Saint-Vincent-de-Paul (Congrégation de).....	210
— (Société de).....	212
Salles d'Asile.....	144
Salubrité publique.....	188
San-Francisco, Consulat de Monaco	110
Sanitaire Maritime (Service).....	190
Santa-Cruz-de-Teneriffe, Consulat de Monaco...	108
San Remo, id.	118
Sapeurs-Pompiers	180
Secrétairerie d'État.....	45
Secrétaire en chef des Services judiciaires	87
— du Conseil d'État.....	79
— particulier de S. A. S. le Prince.....	45
— de la Présidence du Conseil National..	83
Secrétariat général du Ministère d'État.....	54
— de la Mairie	194
Service d'assistance médicale	164
— d'Électricité	185
— de la Sûreté.....	128
— Budgétaires	171

	Pages
Service Judiciaires (Direction des).....	87
— de la Répression des Fraudes.....	128
— Sanitaire Maritime	190
Sète, Consulat de Monaco	113
Séville, Consulat de Monaco	109
Société des Conférences.....	243
Société de la Légion d'Honneur.....	217
Société de Saint-Vincent-de-Paul.....	212
Sociétés de Bienfaisance.....	212
Sous-Administrateur des Domaines.....	176
Sténo-dactylographes du Ministère d'État.....	55
— du Conseil National.....	83
Stockholm, Consulat de Monaco.....	123
Strasbourg, Consul de Monaco	114
Substitut du Procureur Général.....	91
Suède (Consul de)	67
— Consulat de Monaco	122
Suisse (Consul de).....	67
— Consulats de Monaco	123
Superficie de la Principauté	372
Sûreté publique.....	127
Tarifs postaux	357
Taxes.....	174
Tchéco-Slovaquie (Consul de)	67
— Consulat de Monaco.....	124
Tegucigalpa, Consulat de Monaco.....	116
Télégraphie : Service, — Tarifs	199, 359
— Convention.....	316
Textes pour servir à l'histoire de Provence ...	232
Timbres-Poste (Office des Émissions de).....	171
Timbre	174
Toulon, Consulat de Monaco	114
Toulouse, id.	114

	Pages
Tours, Consul de Monaco	114
Traditions Monégasques (Comité des).....	219
Travaux publics	184
Trésorerie Générale.....	173
Tribunal Suprême.....	87
Tribunal de Première instance.....	91
Trieste, Consulat de Monaco	118
Tunis, id.	115
Turin, id.	118
Valence, id.	109
Varsovie, id.	120
Venise, id.	118
Vétérinaires.....	188
Vicaire général	151
Vice-Président honoraire du Conseil d'État....	79
Vienne, Consulat de Monaco.....	103
Vintimille, id.	119
Visitation, (Chapelle de la)	156
Voirie	184
Voyageurs (Mouvement des).....	373
Yougoslavie, Consulat de Monaco.....	124
Zurich, Consulat de Monaco.....	124

